

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE3^e Séance du Vendredi 15 Octobre 1965.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1966 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3751).

Territoires d'outre-mer (suite).

MM. Ribière, Loste, Briand, Krieg.

M. Jacquinot, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Etat B.

Titre III. — Adoption de la réduction de crédit.

Titre IV. — Adoption du crédit.

Etat C.

Titre VI. — Adoption des crédits.

Départements d'outre-mer.

MM. Bas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Feuillard, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

MM. Heder, Feuillard, Sablé, Bustin, Vauthier, Jacquinot, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer; le président.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Cécail, le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption de la réduction de crédits.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption des crédits.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3781).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures vingt-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

LOI DE FINANCES POUR 1966 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577, 1588).

Ce matin l'Assemblée a commencé l'examen des crédits concernant les territoires d'outre-mer.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires
— des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III. — — 771.712 francs ;

« Titre IV. — + 3.547.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de
paiement applicables aux dépenses en capital des services
civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 46 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 26.500.000 francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 30 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 15 minutes ;

Groupe socialiste, 5 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 5 minutes ;

Groupe communiste, 1 minute ;

Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

Les commissions ont épuisé leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion la parole est à M. René Ribière (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. René Ribière. Cette histoire commence comme un conte de fées.

Il était une fois deux îles perdues dans l'immensité du Pacifique auxquelles la France décida, il y a plus de soixante-quinze ans, d'accorder sa protection pour les amener à un développement qui leur permettrait d'accéder aux bienfaits de la civilisation moderne.

Les missions catholiques, après bien des difficultés et aussi, je puis le dire, bien du sang, parvinrent à substituer au fétichisme ancestral un idéal spirituel auquel la France n'a cessé de demeurer profondément attachée.

De cette heureuse conjonction sont issues les îles Wallis et Futuna des temps modernes qui jouissent d'une situation privilégiée dans une partie du monde où s'affrontent les forces spirituelles et celles du matérialisme athée.

Wallis et Futuna possèdent avant tout ce caractère spécifique d'être des terres essentiellement françaises et chrétiennes et il nous appartient de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour rattraper un retard d'équipement par rapport aux autres territoires d'outre-mer et cela malgré les efforts qui ont été faits dans les dernières années et plus spécialement depuis que vous avez pris, monsieur le ministre, la responsabilité de l'ensemble français d'outre-mer.

Les possibilités économiques locales sont, dans l'état actuel des choses, limitées, un cyclone récent ayant encore diminué une faible production de coprah qui ne dépasse pas mille tonnes par an.

Seul un développement de l'infrastructure tant routière que maritime et aérienne permettrait de doter l'archipel d'un équipement économique de base et d'entreprendre l'indispensable formation professionnelle. Songez, mes chers collègues, qu'il n'existe qu'un seul avion par mois entre Wallis et Nouméa.

Un premier effort, qu'il ne faut pas méconnaître, a été fait dans ce sens avec l'aménagement du wharf de Mata-Utu, mais c'est très insuffisant et le territoire attend beaucoup de son intégration dans le V^e plan. Il ne faut pas qu'il soit déçu.

Et puisque je parle de déception, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que l'arbitrage budgétaire qui accorde seulement 300.000 francs sur les 700.000 demandés et les 400.000 francs absolument indispensables pour l'enseignement primaire, soulève beaucoup d'émotion parmi nos compatriotes wallisiens.

En effet, conformément à l'article 7 de la loi organique du 27 juillet 1961 portant statut du territoire, l'enseignement doit être pris en charge par l'Etat qui couvre les dépenses de fonctionnement et d'équipement dans ce domaine.

L'Assemblée territoriale au mois de mai 1965 a demandé au Gouvernement la prise en charge effective de l'enseignement, mais l'attribution d'une somme aussi minime ne permettra pas d'assurer convenablement l'instruction de plus de 2.500 enfants.

Au moment où, dans une de ses crises incompréhensibles, la majorité Union calédonienne de l'Assemblée territoriale de Nouméa vient de refuser 14 millions de francs métropolitains pour l'enseignement secondaire, la population de Wallis et Futuna s'inquiète de la situation d'infériorité faite aux enfants polynésiens par rapport à ceux de Mélanésie, les familles de Wallis, comme vous le savez, ne jouissant par ailleurs d'aucune ressource propre leur permettant de subvenir elles-mêmes à une partie des frais d'instruction.

J'ajoute, et vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, que ce n'est pas un budget de 32 millions de francs Pacifique assuré à 75 p. 100 par une subvention de l'Etat qui pourra apporter l'aide complémentaire indispensable. D'autant plus que la subvention d'équilibre demeure en 1966 au même niveau que celui auquel elle se trouvait en 1965, ce qui aboutira en fait, en raison de l'augmentation des dépenses sociales, à des moyens d'action plus limités cette année que ceux qui étaient mis à la disposition du territoire l'année dernière.

La création de l'enseignement technique post-primaire que le ministère de l'éducation nationale a accepté de prendre en charge dans le cadre du V^e plan risque de ce fait d'être remis en cause. Ce n'est en tout cas pas une raison parce que les missionnaires maristes ont accompli une œuvre admirable à tous égards, spécialement en matière d'enseignement, pour continuer à leur laisser supporter une charge qui, le développement démographique aidant, devient chaque jour plus lourde.

N'oublions pas aussi que la loi organique, comme je le disais tout à l'heure, fait à l'Etat obligation d'assurer les dépenses d'enseignement et que, sans le dévouement des enseignants catholiques, le Gouvernement aurait dû prendre à sa charge les frais beaucoup plus considérables afférents à la création de toutes pièces de l'enseignement primaire aux îles Wallis et Futuna, sans préjudice de l'envoi outre-mer de maîtres dont le défaut se fait cruellement sentir en métropole.

Je sais, monsieur le ministre d'Etat, que vous partagez ce sentiment. Aussi suis-je amené à me poser la question suivante : Quelle est en la matière la politique suivie par M. le ministre des finances qui dirige le mouvement politique auquel appartiennent les élus parlementaires de ce territoire ? Des préoccupations égoïstes ne seraient-elles pas à la base de ce freinage budgétaire qui aura pour conséquence un ralentissement certain de l'évolution des populations locales vers un niveau de formation intellectuelle et professionnelle analogue à celui de la population métropolitaine ? Voudrait-on ériger l'immobilisme à l'état de système pour permettre la perpétuation d'une domination électorale fondée sur l'obscurantisme que l'on ne s'y prendrait pas

autrement. Quelles que soient les intentions — et je souhaite être dans l'erreur — je ne saurais, pour ma part, admettre que nos compatriotes wallisiens, si français par le cœur et aussi par le sang qu'ils ont versé à nos côtés sur les champs de bataille, soient traités avec autant de désinvolture par les administrations financières.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre d'Etat, pour qu'il soit sans tarder porté remède à cette situation. Vous la connaissez bien puisque vous avez visité ces terres qui vous ont fait un accueil patriotique inoubliable.

Je voudrais enfin, avant de terminer, attirer votre attention, mes chers collègues, sur deux derniers points, celui de l'amélioration des conditions de vie et d'habitat des 3.000 Wallisiens expatriés à Nouméa et qui participent à l'essor économique de la Nouvelle-Calédonie, sans pouvoir, en raison du principe de la territorialité, percevoir pour leurs familles restées dans l'archipel, les allocations familiales auxquelles ils ont pourtant droit.

Celui aussi d'une meilleure information réciproque des citoyens métropolitains français et d'outre-mer. Au moment où la télévision s'installe à Papeete et à Nouméa, je déplore que Wallis et Futuna ne soient pas au moins dotées d'un poste émetteur de radiodiffusion, les conditions d'écoute de Radio-Nouméa étant tout à fait défectueuses.

Monsieur le ministre d'Etat, j'espère que vous pourrez aussi, dans ce domaine, convaincre vos collègues des départements intéressés de se pencher avec plus de sollicitude sur ces Français isolés dans un océan lointain et auxquels il nous appartient de prouver notre fraternité. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Loste. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Hervé Loste. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la règle qui préside à nos débats budgétaires me fait un devoir d'être bref. Cependant, les occasions de s'exprimer pour les représentants des territoires d'outre-mer étant assez rares, ne m'en veuillez pas, monsieur le ministre d'Etat, si je profite de cette intervention à la tribune pour parler également de la situation politique dans nos îles.

Je me félicite qu'un collègue de la majorité, bien qu'il soit métropolitain, ait bien voulu se préoccuper des problèmes concernant mon territoire.

J'attire d'abord l'attention sur le fait que, depuis 1964, la subvention d'équilibre attribuée à Wallis et Futuna est restée inchangée. Elle ne s'élève qu'à 1.203.094 francs.

Pourtant, monsieur le ministre d'Etat, à la suite de mon intervention l'année dernière à cette tribune, vous aviez bien voulu me laisser espérer que, tenant compte de la situation insuffisamment développée de ce jeune territoire, un effort particulier fait à l'occasion du budget de 1966.

Veuillez me permettre de vous faire part de ma grande déception de voir que notre subvention a été seulement reconduite une fois encore, alors que d'autres territoires bénéficient d'augmentations, bien minimes certes, mais qui seraient pour nous non moins nécessaires. Néanmoins en toute bonne foi, je dois reconnaître qu'en 1966, au chapitre 34-21 de ce budget, vous avez inscrit une dotation supplémentaire de 300.000 francs concernant le service de l'enseignement.

Il me paraît utile de préciser que, faute de moyens et sur les instigations du chef de l'administration locale, notre assemblée territoriale avait émis le vœu de voir assumer les charges du service de l'enseignement par le budget de l'Etat et la solution adoptée a donc répondu aux espoirs suscités par le représentant de votre administration. Or la commission de l'enseignement avait fait le point des besoins nécessaires pour satisfaire aux dépenses normales afférentes à cet important service et c'est un montant de 12.500.000 francs Pacifique, soit 687.500 de nos francs, qui a été déterminé pour en assumer les frais normaux de fonctionnement, compte tenu d'une amélioration des moyens matériels et de la création de nouvelles classes nécessitées par l'expansion démographique de nos îles.

A la suite du rapport qui vous a été communiqué à ce sujet, vos services avaient laissé entendre que, compte tenu des rigueurs budgétaires, nous ne pourrions disposer en 1966 que de 385.000 francs.

Or il se trouve que, maintenant, cette somme est ramenée à 300.000 francs, soit à peine la moitié de nos besoins. J'insiste donc à nouveau, monsieur le ministre d'Etat, sur le dénuement et le dévouement du personnel enseignant qui, jusqu'à ce jour, s'est contenté de soldes dérisoires, et je pense également à tous ces moniteurs, élite de notre territoire, dont certains sont

moitié moins rétribués que des employés locaux sans spécialité et qui vivaient avec l'espoir d'être plus justement récompensés de la lourde tâche qu'ils assument.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous ne resterez pas insensible à cette situation injuste et que vous augmenterez cette aide à l'enseignement en la dotant de moyens appropriés à un fonctionnement normal.

En ce qui concerne les autres services, par décret du 24 avril 1964, vous avez bien voulu prendre en charge dans le budget d'Etat, non seulement les frais du service de santé, mais encore deux postes importants : la solde du chef de service des travaux publics et celle du directeur de l'agriculture.

Nous espérons, l'année dernière, comme cela avait été mentionné par M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, qui vous représentait au cours de la séance qui s'est déroulée au Sénat le 14 novembre 1964, que le traitement de ces fonctionnaires, pris en charge par le budget d'Etat, ne serait pas remboursé par notre budget local. Or, l'engagement n'ayant pas été suivi d'effet, pouvons-nous espérer qu'il n'en sera pas de même cette année ?

Qu'il me soit permis maintenant, monsieur le ministre d'Etat, de vous poser une question concernant la route de Futuna. L'année dernière, vous aviez bien voulu nous faire part de votre intention de déposer un dossier à ce sujet auprès du fonds européen de développement. Ce dossier a-t-il été véritablement constitué ? A quel montant s'élèvent les travaux nécessaires et dans quel délai peut-on espérer leur réalisation ? Nous serions heureux d'être renseignés sur ces différents points.

Je n'insisterai pas davantage, car j'ai déjà exposé ce point de vue l'an dernier, sur l'intérêt aussi bien humanitaire qu'économique que représente la réalisation de cet ouvrage.

Le temps qui m'est imparti arrivant à expiration, venons-en, si vous le voulez bien, au chapitre purement politique de mon propos.

Une mission menée par le président de la commission permanente de mon territoire s'est rendue en France, de sa propre initiative et avec des fonds qui n'auraient dû être débloqués qu'après l'accord des membres de l'assemblée territoriale.

Cette mission a bénéficié du concours obligatoire de l'administrateur supérieur et je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, si vous approuvez cette irrégularité administrative.

Un memorandum tendancieux a été remis à cette occasion à diverses personnalités, dont vous-même, et je tiens à vous faire remarquer que ce document a été présenté comme émanant de l'assemblée territoriale, alors qu'il ne devait engager que les idées propres du président de la commission permanente qui l'a établi.

Je profite également des dernières minutes dont je dispose pour vous alerter à nouveau sur le malaise que suscite l'application de l'article 16 du projet relatif à l'organisation des circonscriptions administratives ; je vous donne l'assurance que la très grande majorité de la population m'a demandé d'intervenir afin que le mode d'élection des chefs de village, qui vient de leur être imposé, soit revu en fonction de la coutume locale que la France s'est engagée à respecter en vertu du statut de territoire d'outre-mer qu'elle a accordé à Wallis et Futuna en 1961.

J'espère, monsieur le ministre d'Etat, que cette nouvelle requête sera entendue et que vous ferez le nécessaire pour donner satisfaction à cette population si attachante et si confiante dans les garanties qui lui ont été données.

Je ne voudrais pas terminer sans être l'interprète des Wallisiens et des Futuniens pour remercier la mère patrie et vous-même, monsieur le ministre d'Etat, pour l'aide généreuse accordée au territoire à l'occasion de très violents cyclones qui ont dévasté nos îles cette année ; grâce à ces subsides et au courage de ces populations, la désolation a pu être vaincue et la vie dans nos îles a repris son rythme normal ; espérons que les crédits supplémentaires que vous voudrez bien nous accorder dès 1966 accéléreront cette renaissance. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Briand.

M. Albert Briand. Mesdames, messieurs, il a été question ce matin de Saint-Pierre-et-Miquelon et de ses habitants.

Au sujet de ces derniers, j'aimerais faire remarquer tout de suite à M. Renouard, que, s'il tient compte du nombre des habitants pour les dépenses, il doit également en tenir compte pour les recettes. Il sera alors moins choqué.

Les événements qui se sont déroulés cette année à Saint-Pierre-et-Miquelon ont mis en vedette, une nouvelle fois, ce petit coin de France ancré à quelques kilomètres seulement des côtes de l'Amérique du Nord. Ces événements ont révélé qu'il existait là-bas une crise réelle et très grave. Elle n'est pas résolue. Au contraire, elle ne fait que s'aggraver.

J'ai appris avec satisfaction qu'un nouvel administrateur avait été nommé mercredi. Mais, pour résoudre cette crise, un changement de personne ne peut, à lui seul, suffire si les moyens financiers et administratifs nécessaires ne sont pas simultanément donnés au territoire.

Lorsqu'en 1962, à l'occasion des élections législatives, je me suis présenté pour la première fois devant la population, la situation du territoire allait se dégradant. Si cette situation, qui durait depuis dix-sept ans, était due en partie à l'attitude du conseil général de l'époque, il n'en reste pas moins vrai que le Gouvernement y avait aussi une grande part de responsabilité.

Néanmoins, dans ce contexte difficile, j'ai cru de mon devoir de me présenter à la députation.

Une fois élu, je me suis vite rendu compte que le député n'avait pas de pouvoir réel sur les affaires du territoire. Vous deviez me le confirmer, monsieur le ministre, en soulignant l'importance du conseil général. Les affaires du territoire continuèrent donc comme par le passé pour en arriver, les choses allant de mal en pis, aux graves événements de mai 1964.

Dans l'esprit de la population de nos îles, le député est supposé avoir une responsabilité directe dans les affaires du territoire. Aussi, devant mon impuissance à porter remède au chaos existant, je fus donc dans l'obligation de démissionner de mon mandat.

Toutefois, ne souhaitant pas que ce geste soit interprété comme un abandon de ceux qui me faisaient confiance, je me représentai. Après ma réélection, le conseil général en place démissionna.

Je me présentai alors au conseil général sur une liste qui fut élue, sans opposition d'ailleurs, par un nombre important de suffrages.

Vous devez imaginer ma grande déception lorsque, ayant en main le conseil général, je constatai que je n'avais pas plus de pouvoirs qu'avant en ce qui concerne la gestion des affaires du territoire. Vous avez souligné alors, monsieur le ministre, que le gouverneur était le seul responsable de cette gestion.

La situation continuait de s'aggraver et le nouveau conseil général, ne rencontrant, quant à nos problèmes, aucune attitude compréhensive de la part de l'administration, dut alors à son tour démissionner pour bien marquer son impuissance, voire son inutilité.

Le gouvernement français envoya aussitôt de toute urgence, à travers l'Atlantique, un contingent de gardes mobiles bien armés, appelant ainsi sur nous l'attention de la métropole et de nos voisins américains.

Par cet envoi de forces, vous avez voulu rejeter l'entière responsabilité des événements sur les Saint-Pierrais, en ignorant les graves erreurs commises par les fonctionnaires métropolitains, erreurs qui avaient contribué à provoquer les événements de 1964.

Cet envoi de forces n'a rien réglé. D'ailleurs la population ne désire pas plus que moi-même voir cette affaire se régler dans le cadre d'une épreuve de force. Au contraire, nous souhaitons depuis toujours la voir se régler dans celui d'une franche et efficace collaboration avec l'administration.

Je vous avais demandé plusieurs fois, monsieur le ministre, d'examiner plus directement nos problèmes et de les faire étudier sur place.

L'hiver dernier, finalement, vous avez bien voulu nous envoyer deux personnes compétentes, avec lesquelles les élus locaux ont fait un tour complet de nos difficultés et élaboré un programme.

Hélas ! tout ce travail ne semble avoir jusqu'à présent servi à rien.

Vos envoyés avaient constaté le retard très important pris dans l'équipement du territoire. J'ai donc été très déçu de vous entendre déclarer, au cours de l'audience que vous m'avez accordée il y a trois semaines, que si notre plan quinquennal était accepté, il devait cependant suivre purement et simplement son petit chemin sans pouvoir être accéléré.

M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. C'est le Parlement qui vote la loi.

M. Albert Briand. Je vous explique la situation, monsieur le ministre.

En ce qui concerne Saint-Pierre-et-Miquelon, il ne peut s'agir d'un cinquième ou d'un sixième plan puisqu'il n'y a jamais eu de premier plan.

Les quelques réalisations effectuées depuis la guerre n'ont jamais fait partie d'un plan quelconque. Il nous faut rattraper le temps perdu, et ce, pour le succès même d'un plan.

En outre, le territoire n'étant pas tellement grand, on ne pourra pas le développer à l'infini. Une fois qu'un plan complet et raisonnable aura été réalisé, un deuxième plan ne sera plus nécessaire.

Mais nos difficultés proviennent aussi des textes qui nous régissent. L'organisation administrative de Saint-Pierre-et-Miquelon est, en effet, anachronique par l'excessive centralisation des pouvoirs entre les mains du gouverneur, réduisant le rôle des élus locaux à celui de simples figurants qui votent les crédits mais n'en peuvent suivre l'utilisation.

Le vœu que nous avons exprimé d'avoir une participation plus effective dans la gestion des affaires du territoire a été interprété comme celui d'une réforme de statut. Mais non ! Notre demande, qui est légitime, est plus modeste. Nous voulons un aménagement des textes en vue d'une meilleure articulation des rapports entre le représentant du Gouvernement français et l'assemblée locale, et ce, dans le seul souci de l'efficacité.

Entre-temps la situation du territoire s'aggrave de jour en jour et dans tous les domaines. Le conseil général réélu dernièrement en est toujours au même stade. Il est inutile que j'insiste sur les conséquences d'ordre moral dues à la présence de 135 gardes mobiles désœuvrés dans un pays de 5.000 habitants.

M. Henri Chaze. Voilà la démocratie !

M. Albert Briand. En outre, cette semaine, le coût de la vie va encore augmenter de 15 à 30 p. 100 à la suite de mesures prises par l'administration, à un moment de l'année où les habitants doivent s'approvisionner à la fois en charbon et en denrées pour l'hiver. L'administration pense-t-elle vraiment que c'est là un moyen d'aider le conseil général dans sa tâche de relèvement et d'apaisement ?

La population s'inquiète aussi et à juste titre de l'envoi au Canada d'une mission à l'effet, semble-t-il, d'y trouver de l'emploi pour les Saint-Pierrais.

Ce tableau n'est guère réconfortant. Et pourtant, je passe sous silence la situation de l'industrie frigorifique, notre industrie principale, l'évolution des travaux du nouveau port et de l'aérodrome, la situation de l'hôpital, du lycée, du bateau postal, etc.

Cependant, je ne crois pas que l'effort nécessaire pour le salut du territoire soit au-dessus des moyens financiers et techniques de la France.

Pour le moment, les élus locaux n'ont que leur bonne volonté. Est-elle encore utile ?

Nous nous devons de demander au Gouvernement français s'il est décidé à faire avec nous l'effort nécessaire pour que se réalisent enfin les paroles prononcées par un officier français à la radio de Saint-Pierre, il y a vingt-trois ans...

M. René Ribière. Saint-Pierre-et-Miquelon est un département français, ce me semble. Alors, parlez-nous du Gouvernement, sans autre épithète !

M. Albert Briand. ... en février 1942, paroles que je rappelle : « Notre ambition est d'exploiter au maximum les ressources des Iles et d'en faire économiquement et socialement un exemple de ce que l'esprit français peut réaliser, une image, bien en raccourci mais fidèle, de notre patrie, que nous puissions montrer avec fierté à nos voisins d'Amérique ». (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. A condition, monsieur Briand, qu'il y ait bonne volonté générale !

M. le président. La parole est à M. Krieg. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le ministre, les rapporteurs qui se sont succédé ce matin à la tribune ont mis l'accent sur

un problème précis qui se pose à vous et pour tous les territoires d'outre-mer : celui de la fonction publique. On me permettra d'y revenir brièvement.

Il est incontestable que la loi-cadre de 1956, réformant la fonction publique outre-mer, avait été élaborée dans une optique très particulière, qui était celle de l'accession à l'indépendance des territoires africains et malgache. Il est incontestable également que cette optique était lumineuse puisque nous avons permis à ces territoires de disposer, après leur indépendance, d'une fonction publique apte à reprendre la suite de celle que nous y avions installée.

Mais l'application de ces règles aux territoires d'outre-mer a donné lieu à de multiples difficultés. C'est ainsi que la dispersion des fonctionnaires en cadres divers — métropolitains, latéraux, territoriaux — a été, il faut bien le reconnaître, une source de complications, pour ne pas dire plus.

M. le rapporteur spécial. Très bien !

M. Pierre-Charles Krieg. L'exemple le plus probant sans doute est celui de la Polynésie française, où la commission des lois, lorsqu'elle s'y est rendue cet été, a trouvé une situation qui mérite d'être notée et qui nécessite une solution rapide. On trouve, en effet, dans ces territoires, des fonctionnaires qui, répartis dans les cadres métropolitains, latéraux et territoriaux, ont en fait des responsabilités et des charges identiques mais perçoivent des soldes nettement différentes.

Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le ministre, que c'est là, pour de jeunes cadres territoriaux de grande valeur, une source de rancœur, qui s'est manifestée comme vous le savez il y a un an environ.

Mais ces difficultés existent toujours. Si le territoire de la Polynésie a pu les pallier provisoirement avec ses fonds propres, la situation ne saurait durer. Il appartient au Gouvernement de prendre des mesures nécessaires, en considérant qu'elles devront, dans un avenir prochain, s'étendre de la Polynésie à tous les territoires d'outre-mer.

Il est indispensable, en effet, que le statut du personnel territorial soit revu et que ce personnel soit pris en charge par la métropole.

Je crois savoir qu'un conseil interministériel, réuni le 10 juin dernier, a admis la nécessité d'un nouveau statut. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez où en est la question car il est urgent qu'une solution intervienne. En effet, si l'accès au cadre latéral a été ouvert, il y a quelques mois, à du personnel en service avant 1958, le personnel recruté depuis cette date ne peut profiter de cette possibilité. Or il a des fonctions et des responsabilités égales et parfois supérieures à celles du personnel ancien. Il se trouve aussi que des jeunes cadres fonctionnaires ont souvent une formation infiniment plus poussée que celle de leurs aînés. D'où les difficultés que j'ai évoquées.

Au moment où un effort incontestable et incontesté est fait pour tous les territoires d'outre-mer, au moment où, plus spécialement, des investissements considérables sont opérés en Polynésie, territoire qui est en passe de changer complètement son aspect économique et, par là même, son aspect politique, je voudrais qu'on ne lésine pas sur la dépense supplémentaire que représenterait pour la métropole la prise en charge de ce personnel territorial.

J'aborderai enfin deux problèmes qui, je crois, n'ont pas encore été évoqués. Le premier est celui des émissions de Radio-Tahiti.

Depuis trois semaines, Tahiti et la Nouvelle-Calédonie peuvent recevoir des émissions de télévision, ce qui est une excellente chose. Mais, en ce qui concerne la radio, on se plaint que Radio-Tahiti émette trop peu, et trop peu dans les dialectes locaux. Or ces territoires sont constitués par une multitude d'îles réparties sur des milliers de kilomètres carrés, et bien souvent le seul lien entre indigènes ou métropolitains et la métropole est un petit poste à transistors qui permet de savoir ce qui se passe ailleurs.

Je sais que la solution n'est pas de votre ressort, monsieur le ministre, puisque tout ce qui concerne la radio dépend de l'O. R. T. F., mais je voudrais que vous insistiez auprès de votre collègue de l'information pour que ce problème soit réglé.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je vous le promets.

M. Pierre-Charles Krieg. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Le dernier point qui me préoccupe est celui des inscrits maritimes.

Lorsque M. le Premier ministre s'est rendu en Polynésie française, il y a un peu plus d'un an, on lui a exposé que le problème des inscrits maritimes restait sans solution depuis des dizaines d'années. M. le Premier ministre avait promis que cette question serait examinée et qu'une solution serait apportée. Cette solution existe, d'ailleurs, vous le savez fort bien.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous puissiez tout à l'heure, à la tribune, assurer à ces populations que la solution est trouvée et qu'elle sera appliquée dans un délai raisonnable. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur ceux de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je remercie les rapporteurs et les orateurs qui se sont succédé à cette tribune. Ils ont exercé leur droit de critique comme il convient, mais je dois rendre hommage à leur courtoisie ainsi qu'à leur modération.

L'analyse du budget des territoires que je vais vous présenter est, une fois de plus, essentiellement pragmatique. Certains pourraient, à ne juger que sur les apparences, lui trouver un je ne sais quoi de décousu qui reflèterait la diversité géographique de l'homme d'outre-mer, de son milieu et de son histoire.

Cependant, cet homme est français et son concitoyen d'Europe est pour lui, à juste titre, une variété de l'homme de France, la plus nombreuse certes, la plus privilégiée par les ressources naturelles et par la richesse de l'histoire, mais dont l'avance économique et sociale permet, sinon un alignement immédiat du niveau de vie, ce qui serait démesuré — et la démesure, a dit Eschyle, si je me souviens bien de mes classiques, est la pire des erreurs, — du moins une certitude du progrès économique et social au rythme qui convient le mieux à chacune de ces si attachantes sociétés humaines qui témoignent de notre présence dans le monde.

Bien sûr, on voudrait toujours faire davantage; mais la condition première de la santé de l'ensemble, n'est-ce pas d'abord celle de l'élément de base, la métropole?

La rigueur des soins qu'il a fallu lui prodiguer n'a certes pas épargné les territoires. Mais, à travers le dédale des chapitres budgétaires, il est possible de dégager les grandes lignes de l'action que nous conduisons ensemble en vue du resserrement des liens entre tous les Français des mers d'Europe, ou de l'Atlantique Nord, de l'océan Indien Sud, du Pacifique, ou de la mer Rouge, sous le signe de la solidarité et d'un même idéal.

Quelles sont ces grandes lignes?

L'aide directe sous forme de subventions aux territoires les moins pourvus, quand il n'en peut être autrement;

L'aide indirecte par la prise en charge des fonctionnaires métropolitains détachés dans les services territoriaux par l'Etat;

L'intervention de plus en plus active des ministères techniques métropolitains. Dans un monde où la technique prend une place chaque jour plus grande, celle-ci est tout naturellement du ressort des services spécialisés et équipés en conséquence. Bien entendu, ils ne peuvent intervenir à bon escient sans que les essentielles fonctions de synthèse, de coordination et d'animation soient assurées au niveau du Gouvernement.

Passons maintenant à l'analyse. Je m'efforcerai de répondre chemin faisant aux diverses questions qui m'ont été posées.

Le volume total — on l'a déjà dit, mais je me permets de le répéter — du budget de 1965 s'élevait à près de 154 millions de francs. Le projet de budget pour 1966 s'élève à un peu plus de 161 millions. Il est ainsi en augmentation de 7 millions, soit près de 5 p. 100.

Les dépenses ordinaires passent de 106.835.900 francs à 112.132.798 francs, soit en plus 5.296.898 francs, c'est-à-dire plus de 5 p. 100, en réalité près de 8 p. 100 si l'on tient compte du transfert de crédits dont je parlerai tout à l'heure.

Pour les prévisions de dépenses en capital, les autorisations de programme s'élèvent à 46 millions, contre 45.330.000 en 1965, les crédits de paiement à 49 millions, contre 46.900.000 en 1965.

Voulant néanmoins marquer le début du V^e plan par un accroissement des autorisations de programme de 1966 par rapport à 1965 — je tiens à rassurer à cet égard les orateurs, notamment M. Pierre Bas, qui ont formulé cette demande pressante à la tribune — le Gouvernement étudie la possibilité d'accroître de 3 millions les autorisations de programme du chapitre 68-92, concernant le F. I. D. E. S., section des territoires.

J'espère que cette nouvelle sera bientôt confirmée au cours de la navette budgétaire.

M. le rapporteur spécial. Me permettez-vous un mot, monsieur le ministre?

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Volontiers.

M. le rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je vous remercie très vivement de cette excellente nouvelle. Je ne doute pas que tous mes collègues qui représentent ici des territoires d'outre-mer apprécient à leur juste valeur les paroles que vous venez de prononcer.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je pense ne m'être pas trop avancé en vous annonçant cette nouvelle!

Quant aux dépenses ordinaires, l'augmentation de 5.296.898 francs par rapport à 1965 est le total technique des documents qui vous sont soumis, mais ce total appelle quelques précisions pour en définir les composantes et en éclaircir la présentation.

Les « mesures acquises », qui résultent d'applications de textes et dont le volume est affecté essentiellement aux mesures visant à l'amélioration des rémunérations de la fonction publique, font l'objet d'une augmentation de 2.521.610 francs.

L'autre partie de l'augmentation, soit 2.775.288 francs, représente le total positif des mesures véritablement nouvelles inscrit au projet de budget.

Ce chiffre résulte lui-même de la balance de deux éléments: d'une part, en inscription positive, 6.400.442 francs, dont 2.803.442 francs pour le titre III, moyens des services, et 3 millions 597.000 francs pour le titre IV, interventions publiques; d'autre part, en inscription négative, 3.625.154 francs, dont 3.575.154 francs pour le titre III et 50.000 francs pour le titre IV.

Ces retranchements, qu'il me soit permis de le rappeler, sont de deux sortes.

Le plus important, qui s'élève à 3.012.983 francs au titre III — services d'Etat — est le montant d'un transfert au budget du ministère des travaux public et des transports, transfert qui intéresse les crédits et les emplois affectés aux services météorologiques dans les territoires d'outre-mer. Voilà une illustration significative du principe que j'énonçais tout à l'heure. Dans une compétence technique, le ministère d'Etat a pour véritable rôle, non la gestion, mais la coordination.

L'autre retranchement entre dans le cadre des économies voulues par le Gouvernement. J'en signalerai le détail au passage dans la suite de mon exposé. Consentie par des suppressions et des ajustements jugés possibles, cette réduction est, dans l'ensemble, de 612.171 francs, dont 562.171 francs pour le titre III et 50.000 francs pour le titre IV.

Telles sont les grandes lignes de structure des dépenses ordinaires du projet de budget qui vous est présenté.

J'aborde maintenant l'examen des moyens des services.

La première mesure nouvelle inscrite au titre de l'administration centrale concerne l'indemnité annuelle versée au médecin chargé du contrôle médical des fonctionnaires du ministère d'Etat. En application d'un décret du 20 novembre 1961, cette indemnité a été portée de 1.550 à 2.392 francs.

Un ajustement, indispensable depuis plusieurs années, des dotations prévues pour la modernisation et l'entretien des locaux, du matériel et du mobilier des services centraux, ainsi que pour le remplacement et l'entretien du matériel automobile, porte sur un crédit de 240.000 francs en inscription nouvelle.

En revanche, et conformément à la position de rigueur à l'égard des charges publiques qui caractérise l'ensemble du budget de l'Etat, une réduction réalisée par trois suppressions d'emplois et un ajustement en diminution, notamment au titre des remboursements de frais et des dépenses du service d'information, se traduit par une économie de 462.171 francs.

Les dépenses relatives à l'administration centrale se trouvent ainsi finalement diminuées de 221.329 francs.

Comme beaucoup d'orateurs et les rapporteurs me l'avaient demandé l'an dernier, j'ai proposé d'augmenter le personnel d'autorité en service outre-mer par la création, en Nouvelle-Calédonie, d'un emploi d'administrateur en chef, afin d'établir des contacts plus étroits avec les collectivités de l'intérieur du territoire et des îles qui en font partie. La commission des lois a reçu toutes explications à cet égard. L'inscription correspondante est de 63.620 francs. Cependant un ajustement de rémunération et une économie estimée possible sur les remboursements de frais conduisent à une diminution de 100.148 francs. Dans la compensation de ces deux sommes les dépenses afférentes au personnel d'autorité sont en définitive réduites de 36.528 francs.

L'ajustement de rémunération que je viens de mentionner permet de doter de l'indice fonctionnel net 650 le poste d'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, en reportant sur ce poste le crédit nécessaire et obtenu par la transformation d'un emploi d'administrateur en chef de classe exceptionnelle en emploi d'administrateur en chef. L'opération laisse un reliquat en réduction de 148 francs. Je m'excuse de ces détails, mais nous sommes dans une discussion budgétaire.

D'autres ajustements permettront de relever, au cours de l'année 1966, les indices des chefs de territoire des terres australes, de Saint-Pierre-et-Miquelon et du commissaire résidant aux Nouvelles-Hébrides.

Je passe aux chapitres du budget qui sont consacrés aux services d'Etat dans les territoires.

A l'occasion de l'examen des précédents budgets, j'ai déjà souligné que sous la poussée d'une évolution inéluctable, l'administration des territoires d'outre-mer, autrefois simple dans son articulation interne, acquerrait peu à peu des structures modernes.

Ce mouvement s'est poursuivi et accentué au cours de l'année 1965. Services et prestations demandés à l'administration deviennent ainsi de jour en jour plus amples et plus variés; c'est pourquoi, cette année encore, les services d'Etat doivent être renforcés.

Dans le budget qui vous est soumis, le renforcement se traduit par une augmentation de crédit de 900.000 francs pour le personnel et de 1.600.000 francs pour le matériel, soit un ensemble de 2.500.000 francs de mesures nouvelles. Comme M. Bas l'a souligné je reconnais que c'est encore insuffisant, mais nous ferons mieux l'an prochain.

Le crédit de 900.000 francs est destiné au recrutement de trente-huit agents — il s'agit essentiellement de personnel recruté sur place — dont douze pour la Nouvelle-Calédonie et vingt-neuf pour la Polynésie, territoires où les nécessités découlant de l'évolution sont les plus marquées.

En Nouvelle-Calédonie pourraient être ainsi recrutés : un agent d'administration générale, trois agents pour le service administratif et financier et huit agents pour les services de sécurité.

Ces emplois nouveaux permettront la création d'un service d'information administrative absolument nécessaire dans un pays en pleine expansion démographique et économique, le renforcement des services financiers qui traitent un volume d'affaires en progression constante et l'extension des services de police urbaine qui doivent faire face à une circulation de plus en plus dense par suite de l'expansion de la ville de Nouméa et du développement d'un mouvement touristique à l'avenir prometteur.

En Polynésie, les compléments d'effectifs portent sur vingt-six agents, ainsi répartis :

Trois agents pour étoffer les services d'administration générale à Papeete et des circonscriptions de l'archipel ;

Dix-sept agents pour le service des douanes, en raison de l'accroissement du trafic et des échanges qui ont pratiquement quintuplé en l'espace de cinq ans ;

Un agent pour le service du tourisme, en raison de l'essor continu des activités touristiques et hôtelières de l'archipel.

Les crédits de matériel sont en progression d'un million consacré :

Au transport du personnel soumis à la relève périodique ;

Au relèvement de certaines dotations affectées à l'entretien courant des véhicules, des bureaux et des services ;

A l'amélioration des conditions d'hébergement et de travail de la milice en Côte française des Somalis ;

Au renouvellement de vingt-huit véhicules d'un parc particulièrement délabré en raison des conditions très dures de son utilisation ;

A l'enseignement dans le territoire des îles Wallis et Futuna qui bénéficieraient en 1966 d'un crédit spécial de 300.000 francs.

M. Pierre Bas a fait allusion à l'état de ce matériel ; comme pour le personnel, il est bien certain que des crédits supplémentaires devront être dégagés au cours du prochain exercice. Notons d'ailleurs que chaque année les crédits figurant à cette rubrique sont majorés ; souhaitons qu'ils puissent l'être davantage encore dans les budgets futurs.

Le protectorat de Wallis et Futuna a été érigé en territoire le 27 juillet 1961. C'est depuis cette date que les institutions ont été mises en place et que l'assemblée territoriale est appelée à voter un budget.

M. Loste comprendra certainement que je ne puisse aborder à la tribune, dans le cadre de cette discussion budgétaire, les diverses observations qu'il m'a présentées en ce qui concerne certaines structures politiques. Je lui répondrai dans mon cabinet. J'ajoute à son intention et à celle de M. Ribière que le budget des îles Wallis et Futuna est subventionné à plus de 75 p. 100 par le budget de l'Etat.

Pour des raisons de circonstances, et à titre provisoire, il est exact que l'enseignement primaire dispensé par la mission catholique a, jusqu'à cette année, figuré au budget local.

L'assemblée territoriale a émis le vœu que l'Etat subventionne directement l'enseignement primaire. L'Etat le fait, mais il ne peut le faire entièrement dès cette année, et le Gouvernement a estimé que, plutôt que de réduire le montant de la subvention au budget du territoire, il convenait que l'assemblée territoriale prélève sur les ressources de son budget l'appoint nécessaire.

Il entre dans la ligne du Gouvernement d'accroître la subvention de l'Etat, en 1967, pour couvrir une nouvelle tranche et, si possible, la totalité des dépenses d'enseignement primaire du territoire.

Pour 1966, il est inscrit au chapitre 34.21, en mesures nouvelles, un crédit de 300.000 francs, qui représente la première tranche.

Indirectement, mais substantiellement, le budget du territoire, soulagé d'une dépense de 300.000 francs, voit sa subvention, bien que reconduite à l'article 1^{er} du chapitre 41.91, augmentée d'autant, c'est-à-dire de 40 p. 100.

A côté de ces mesures, l'opération d'ordre que j'ai signalée au début de mon exposé, porte sur un transfert de 3 millions de francs et de 134 emplois au budget du ministère des travaux publics, il s'agit de l'aviation civile. Mettant fin à une dispersion des moyens et simplifiant la tâche des services financiers, tant métropolitains que locaux, cette opération regroupera au ministère responsable de la sécurité aérienne tous les crédits ouverts pour le fonctionnement des services météorologiques implantés dans les territoires d'outre-mer.

Malgré ce transfert, les dotations réservées aux services d'Etat, dans le projet de budget du ministère d'Etat, doivent atteindre en 1966 près de 31.900.000 francs, permettant l'entretien d'un effectif de 1.459 agents.

En 1965, ces dotations atteignaient 31.100.000 francs, y compris les crédits affectés aux services météorologiques. Pour donner à la comparaison toute sa valeur, il convient donc de déduire de ces 31.100.000 francs les 3 millions réservés aux services météorologiques ; les dotations de 1965 sont ainsi ramenées à 28.100.000 francs. Compte tenu des mesures acquises pour 1966, la majoration d'une année à l'autre avoisine 14 p. 100.

J'en viens aux dotations des interventions publiques.

Dans les propositions pour 1966, le montant des aides aux budgets locaux des territoires est en accroissement de 3 millions 550.000 francs en mesures nouvelles, soit, par rapport à 1965, une majoration de l'ordre de 7 p. 100.

La subvention versée au territoire des îles Wallis et Futuna n'est pas augmentée, mais, ainsi que je l'ai précédemment indiqué, un crédit de 300.000 francs est consacré, sur le chapitre des services d'Etat, à l'enseignement dans l'Archipel. Le budget du territoire s'en trouvera d'autant soulagé. Une véritable aide complémentaire lui est ainsi allouée.

Les nouveaux crédits prévus pour Saint-Pierre-et-Miquelon, soit 500.000 francs, devraient permettre au budget territorial

de faire face à ses obligations, difficilement compressibles. Cette mesure mettrait fin à une situation financière du territoire encore précaire.

Les travaux d'expansion du port de Saint-Pierre sont actuellement en cours. Ces travaux terminés, le territoire sera en mesure de développer ses activités portuaires, donc d'augmenter ses ressources budgétaires, mais, pour l'instant, une aide complémentaire lui est encore indispensable.

Que M. Briand soit persuadé que le Gouvernement met beaucoup de bonne volonté à faire que Saint-Pierre-et-Miquelon sorte de l'espèce de léthargie économique dans laquelle ce territoire est plongé. Nous en prenons tous les moyens. Qu'il veuille bien nous aider et Saint-Pierre-et-Miquelon en profitera largement.

M. Albert Briand. Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration. Depuis trois ans que je suis député, je suis toujours prêt à collaborer avec vous. J'attendrai donc les résultats.

M. le ministre d'Etat, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Dans l'intérêt de tous, nous souhaitons que cette collaboration s'établisse sur les meilleures bases.

Le budget des Nouvelles-Hébrides bénéficie d'un complément de 550.000 francs qui doit être affecté aux dépenses courantes de fonctionnement, puis, surtout, à l'intensification de notre action culturelle et au développement de notre effort sanitaire dans l'Archipel.

La subvention versée aux Terres australes et antarctiques françaises est portée à 15.400.000 francs. La dotation de 1965 est en effet augmentée de 1.500.000 francs, dont 700.000 francs affectés au renforcement des moyens actuels, à l'exécution des travaux préparatoires à la réalisation d'un vaste programme de recherches et à la réfection de bâtiments; le reste, 800.000 francs, sera consacré à la recherche pure, soit, pour la construction et l'équipement de laboratoires 500.000 francs et les servitudes de diverses disciplines scientifiques 300.000 francs.

Votre commission des finances et celle de la production se sont inquiétées de la disproportion de l'effort consenti en faveur de Saint-Pierre-et-Miquelon, alors que la plupart des autres territoires n'obtiennent aucune majoration.

J'indique d'abord que certains territoires, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie, la Côte française des Somalis et les Comores, en raison de la situation présente de leur économie, pouvaient équilibrer leur budget sans le concours d'une aide métropolitaine supplémentaire. Je ne disconviens pas que la rigueur qui a présidé à la définition des finances de l'Etat a conduit à n'accorder que les suppléments d'aide réellement nécessaires.

J'ajoute que la subvention au territoire de Wallis et Futuna est majorée de 40 p. 100 alors que celle de Saint-Pierre-et-Miquelon ne l'est que de 7 p. 100 environ. Je ne pense pas que M. Briand demande la même augmentation que pour Wallis et Futuna.

En application de l'article 74 de la loi de finances pour 1964, des dotations spéciales ajoutées en 1964 — 5 millions — et en 1965 — 2 millions — ont assuré la prise en charge totale par l'Etat de 372 — sur quelque 500 — fonctionnaires des corps métropolitains et médecins militaires hors-cadre en fonction dans les services territoriaux des territoires d'outre-mer et dans les services français du condominium des Nouvelles-Hébrides. La proposition d'inscription nouvelle d'un million doit permettre de poursuivre la mesure en 1966. Mon vœu est que les futures possibilités financières puissent conduire plus rapidement au terme de l'opération.

Votre commission a exprimé l'opinion que la prise en charge par l'Etat des seules indemnités différentielles dues aux fonctionnaires métropolitains détachés dans les services territoriaux, au lieu du traitement complet serait plus logique.

Je rappelle que le Parlement a voté cette réforme sur la demande instante des territoires et que, si elle peut apparaître sous certains aspects comme illogique, elle constitue tout compte fait un mode plus net et plus avantageux de l'aide de l'Etat aux Territoires.

Je pense que le budget de 1967 sera, à cet égard, plus clair dans sa présentation en ce qu'il pourra faire apparaître à l'article 11 du chapitre 41-91 l'ensemble des crédits affectés au paiement des rémunérations en cause. Néanmoins, comme M. Bas l'a demandé, je vais, autant que possible, m'efforcer de dissiper cette obscurité.

Ainsi que je vous l'indiquais déjà l'an dernier, la présentation des articles du chapitre 41-91, imposée pour des raisons

de technique comptable, manque pour le moins de clarté. Vous savez que la prise en charge des fonctionnaires métropolitains détachés dans les services territoriaux se fait par tranches annuelles successives, qu'elle a été en priorité financée par prélèvement sur les subventions — d'où mention pour mémoire des subventions à la Polynésie et à la Nouvelle-Calédonie — et que pour les fonctionnaires non encore pris en charge l'Etat continue de verser le montant de l'indemnité différentielle entre le montant de sa rémunération de fonctionnaire d'Etat et celle qu'il recevrait s'il était fonctionnaire originaire du Territoire.

En revanche, les crédits affectés à chaque nouvelle tranche figurent à l'article 11 du chapitre.

Comme vous le savez, après les mesures intervenues le 1^{er} octobre 1961 pour la Polynésie et le 1^{er} janvier 1965 pour d'autres territoires, le ministère de l'éducation nationale a actuellement à sa charge l'enseignement secondaire et technique d'outre-mer, à l'exception de celui de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi que je le souhaitais déjà devant vous il y a un an, j'aurais voulu aujourd'hui annoncer que la réalisation totale de la prise en compte devenait effective en 1966. Mais l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie n'a pas cru devoir, par 16 voix contre 13, émettre un avis favorable.

Je le regrette et je suis persuadé que tout le monde le regrette, en Nouvelle-Calédonie. Tous les territoires : Saint-Pierre-et-Miquelon, Comores, Polynésie, Côte française des Somalis, pourvus d'un enseignement du second degré, ont, d'ores et déjà, demandé que l'Etat prenne à sa charge l'enseignement du second degré. Accédant à leur demande, l'Etat, vous le savez, leur a donné satisfaction.

Le Gouvernement a le devoir de dire que le ministère de l'éducation nationale a pris à cœur sa tâche outre-mer, et les lycées et collèges d'enseignement général placés sous sa coupe directe ont vu leur organisation et leur fonctionnement sensiblement améliorés. Le ministre d'Etat y joue son rôle de coordinateur.

Au demeurant, les compétences confiées à l'Assemblée territoriale en matière d'enseignement du second degré par l'article 40 du décret du 22 juillet 1957 ne sont pratiquement que d'organisation matérielle du service en fonction des possibilités du budget local. Il en est exclu les programmes d'études, les programmes et les modalités d'examens, des brevets et diplômes, et la qualification requise pour enseigner.

La Nouvelle-Calédonie pouvait être certaine que le ministère de l'éducation nationale ferait l'effort nécessaire pour adapter l'enseignement du second degré aux nécessités de la scolarisation. Elle aurait alors été en mesure de porter un effort financier accru de plus de 7 millions de francs à l'enseignement primaire, notoirement insuffisant en dehors de la ville de Nouméa.

Un des rapporteurs a fait allusion à la réforme du conseil de Gouvernement. Je n'insisterai pas sur ce point aujourd'hui d'autant plus que le représentant de la Nouvelle-Calédonie n'en a pas fait mention.

Mais je répondrai à M. Krieg en ce qui concerne la Polynésie. Il est vrai — et j'ai reçu une délégation à ce sujet — que celle-ci a demandé l'attribution de la fonction publique du territoire. Cette requête s'inscrit dans la ligne des principes qui inspirent l'action du Gouvernement. En conséquence, une telle réforme est accueillie avec un préjugé favorable mais elle nécessite des études complexes. C'est tout ce que je peux dire pour l'instant.

Une autre question tient au cœur des Polynésiens, l'extension du régime métropolitain de retraites à leurs propres marins. M. Krieg a évoqué cette question, je crois. Un projet de loi sera déposé au cours de cette session aussitôt que sa mise au point sera terminée. Celle-ci a demandé des études délicates qui sont, je pense, sur le point d'être achevées.

Dans le domaine de l'action sociale, une mesure nouvelle de 47.000 francs est proposée pour porter à 627.000 francs la dotation au titre des bourses de l'enseignement supérieur. Ce total doit assurer l'allocation d'au moins 66 bourses aux jeunes gens des territoires d'outre-mer.

Par ailleurs, les crédits d'assistance sociale ont été réduits de 50.000 francs dans le cadre des ajustements en économie budgétaire.

Les différents chapitres des dépenses en capital auxquels j'arrive maintenant sont ceux qui ont fait l'objet de vives observations de la part de vos rapporteurs.

Je voudrais dire que je regrette vivement, moi aussi, que la situation générale n'ait pas permis de faire mieux.

Je voudrais néanmoins apporter au débat certaines considérations propres à vous donner, sinon toute satisfaction, tout au moins quelque apaisement.

Le chapitre 58-00 du titre V est relatif aux extensions du port de Djibouti. Bien qu'inscrit depuis plusieurs années pour la création d'un dock flottant, c'est seulement dans la loi de finances de 1965 qu'a été réalisé le transfert sur les extensions par modification de l'intitulé du chapitre. Naturellement, les études techniques de ces ouvrages avaient été commencées dès 1964.

On conçoit aisément qu'un investissement de près de 4 milliards d'anciens francs doit être étudié à fond. Il est dû, je le rappelle, à l'action de M. Michel Debré. Le Gouvernement a fait néanmoins toute diligence. Les appels d'offres vont être lancés et l'année 1966 verra le démarrage effectif d'une première tranche opérationnelle des travaux à concurrence de 22 millions de francs. Les crédits de paiement permettront de couvrir la dépense prévue en 1966.

Au titre VI du budget figurent, pour le ministère d'Etat, trois chapitres dont les deux premiers, le 68-90 et le 68-92, représentent la contribution au Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, autrement dit le F. I. D. E. S. Le total des dotations de ces deux chapitres s'élève à 40.300.000 francs contre 40 millions 130.000 francs en 1965 : l'augmentation est faible et vos rapporteurs l'ont souligné.

M. Bas avait l'intention de déposer un amendement ; il l'a abandonné en raison de l'assurance que je lui ai donnée que le crédit pourrait être porté à 43.130.000 francs, ce qui représente une augmentation d'environ 7 p. 100.

Mais la décision primordiale prise par le Gouvernement a été de fixer à 340 millions de francs les dotations du F. I. D. E. S. pour les années 1966 à 1970.

Devant l'ampleur de l'effort prévu, les concours financiers sont sans commune mesure avec ceux des plans précédents, et parce qu'il a été arrêté que les investissements publics des territoires seraient programmés, c'est-à-dire qu'ils bénéficieraient de la meilleure priorité, il importait de donner aux travaux préparatoires un soin tout particulier. Je le répète, maintenant ces crédits seront programmés.

A cet effet — et votre commission des lois connaît bien la procédure — ont été instituées des commissions locales et un comité central.

Je dois rendre hommage à ces commissions qui ont su mener leur tâche avec une compétence et une largeur de vue remarquables ; certaines commissions ont fourni des rapports extrêmement intéressants qui constituent une véritable somme des divers éléments de la situation territoriale.

A Paris, a travaillé le comité central du plan des territoires d'outre-mer qui s'est tenu en liaison avec les commissions locales et qui a préparé les éléments de la décision à prendre par le Gouvernement. Je rends également hommage au sérieux et à la compétence dont il a fait preuve.

Bien entendu, l'effort de la métropole serait singulièrement amoindri s'il tombait sous le coup d'une fiscalité excessive. A cet égard, l'idée émise par M. Pierre Bas d'instituer un code des investissements mérite d'être retenue.

M. Michel Debré. Très bien !

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. D'ores et déjà une étude a été entreprise. Mais il convient de rappeler qu'il existe déjà une possibilité pour les assemblées territoriales de consentir par convention un régime fiscal de longue durée sanctionné par décret. L'ampleur du V^e plan justifie sans doute un véritable code des investissements. (Applaudissements sur quelques bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le rapporteur spécial et M. Michel Debré. Très bien !

Vos rapporteurs ont remarqué qu'il eût été judicieux de marquer la première année du nouveau programme par un accroissement substantiel des dotations du F. I. D. E. S., de façon à permettre d'étaler harmonieusement l'augmentation sur les cinq années. Je ne tirais pas que c'était aussi mon souhait — c'est d'ailleurs celui de tous les ministres dans leurs départements — et je vous ai dit pourquoi il n'avait pu se réaliser. La lettre rectificative dont j'ai parlé marque bien

la volonté du Gouvernement d'aller de l'avant. Je crois néanmoins devoir tempérer les regrets de ceux qui estimerait insuffisant cet accroissement.

L'augmentation du rythme des investissements ne peut pas se décider du jour au lendemain. Passer d'une consommation annuelle de 40 millions de francs à une consommation moyenne de 68 millions exige en effet la mise en place de structures appropriées, de moyens d'études et de contrôle, d'approvisionnements et de renforcement des entreprises. Par ailleurs, si les principales opérations à réaliser au cours du plan quinquennal sont désormais connues, on ne peut pas dire, au moins pour les plus importantes d'entre elles, qu'elles soient complètement étudiées et mises au point.

Pour les territoires d'outre-mer, l'année 1966 doit être une année de préparation au cours de laquelle seront forgés les outils qui leur permettront de bâtir un avenir solide. Il faut voir plus loin que l'année qui vient : ce qui est essentiel, ce ne sont pas les 40.300.000 francs de 1966, ce sont les 340 millions de francs de la période 1966-1970, car ce sont eux qui donnent la véritable image de l'aide de la France aux territoires d'outre-mer.

Si le montant des autorisations de programme du F. I. D. E. S. n'a pas été sensiblement accru, en revanche le montant des crédits de paiement est augmenté de 43 p. 100 — on l'a fait observer à cette tribune — afin de tenir compte de l'augmentation sensible des possibilités de consommation de crédits des territoires.

Les indications que je viens de donner doivent être complétées par quelques renseignements sur le programme propre à la tranche 1966 qu'elles aideront d'ailleurs à tracer.

Cette année, l'action doit d'abord, à mon sens, comporter une part importante d'études diverses. Ces études seront financées, soit sur la section locale du F. I. D. E. S., soit sur la section générale. Il m'apparaît en effet de plus en plus qu'il est difficile de respecter étroitement les dispositions qui fixent le cadre des interventions de ces deux parties du F. I. D. E. S.

Dans certains territoires, il sera possible de créer, sur section locale, des bureaux qualifiés pour la conduite d'une partie des études ; dans d'autres, la création même de ces bureaux poserait des problèmes insurmontables. Dans tous les cas d'ailleurs, le recours à des experts métropolitains s'imposera du fait de la complexité de plus en plus grande des réalisations. J'envisage donc de recourir assez largement à la section générale du F. I. D. E. S. pour aider les territoires à financer les études qui leur sont indispensables.

La section générale continuera par ailleurs à faire face à ses tâches traditionnelles : recherche scientifique, aide à l'enseignement privé, équipement des Nouvelles-Hébrides, cartographie, équipement radiophonique. Je compte aussi qu'elle accentuera largement ses participations dans un domaine qui apparaît de plus en plus comme essentiel, celui du tourisme. Plusieurs hôtels doivent notamment être créés en Polynésie. Il est du rôle de la puissance publique de marquer sa foi dans les destinées de ce territoire en y attirant par son exemple les participations privées.

M. Pierre Bas a parlé de mobiliser les épargnes locales. Il a raison. Un tel mouvement doit être encouragé. Je lui précise à cette occasion qu'il existe une société de développement du Pacifique, ainsi qu'il en existe une aux Comores. Mais elle ne dispose pas encore des moyens suffisants pour agir efficacement.

La section locale du F. I. D. E. S. comportera, je viens de le dire, dans la plupart des territoires, des crédits d'études importants, et poursuivra des opérations que le nouveau programme a reprises. Il m'est difficile de vous donner des indications très précises étant donné que je n'ai pas encore été saisi des propositions des territoires. Je puis cependant rappeler les principales actions qui figurent au plan et qui constituent les lignes de force des interventions du F. I. D. E. S.

Je voudrais souligner la part toujours plus importante réservée au développement du tourisme, aussi bien de luxe quand les conditions s'y prêtent, qu'au tourisme moins onéreux. Dans ce dernier cas l'éloignement joue un rôle primordial, en raison du coût des voyages, bien que certains clubs réussissent de belles opérations.

Je voudrais aussi marquer que toutes études sont faites afin de diversifier les activités économiques. Mais il faut être assuré de débouchés rentables et de conditions de salaires et de production convenables.

Votre commission de la production suggère la culture de la canne à sucre en Nouvelle-Calédonie. Sans même évoquer les difficultés d'exportation de cette denrée, et encore moins toutes les difficultés que connaissent tous nos départements, je voudrais indiquer qu'en raison des longues périodes de sécheresse que le territoire subit, cette culture serait aléatoire dans ses résultats à moins d'un important et coûteux programme d'irrigation.

J'aurais voulu, conformément au souhait formulé par votre rapporteur de la commission de la production, être en mesure de communiquer le rapport fait par le commissariat général sur les principales orientations du V^e plan dans les territoires d'outre-mer. Je regrette vivement que cette communication n'ait pu être faite en raison de l'inachèvement de ce document. Voici néanmoins les indications générales que je puis vous donner pour 1966 et je répondrai par là même aux questions énoncées par M. Pierre Bas et M. Renouard.

Le Gouvernement a fait étudier les mesures à prendre en Polynésie afin que l'achèvement des plus gros travaux du C.E.P. n'y engendre pas de difficulté et n'y lèse pas l'activité économique future. Vous pouvez être assurés que les moyens sont prévus pour le maintenir au moins au niveau qu'elle a atteint dans le territoire.

Des dispositions ont, d'ores et déjà, été prises pour encourager le retour dans les atolls des hommes qui sont indispensables à la production de la cocoteraie, par le relèvement du prix du copra payé aux producteurs.

Un important programme de travaux publics, tels que le nouvel hôpital de Papeete, et de travaux privés, notamment la constructions d'installations hôtelières et touristiques, fournira un nombre important d'emplois.

La politique de rénovation des cocoteraies sera poursuivie, ainsi que l'amélioration des infrastructures routières et des aménagements touristiques :

A Saint-Pierre-et-Miquelon, travaux d'infrastructure destinés à valoriser les installations du nouveau port qui doivent être terminées en 1966 et mise en chantier du nouveau cargo postal ;

En Côte française des Somalis, travaux d'hydraulique rurale et lancement d'un large programme de rénovation de l'habitat ;

En Nouvelle-Calédonie, actions diverses portant sur la modernisation de l'agriculture et de l'élevage, sur la reforestation, ainsi que sur quelques travaux d'infrastructure ;

Aux Comores, les crédits du F.I.D.E.S. iront essentiellement à l'encadrement de la production et à l'enseignement ;

A Wallis et Futuna, achèvement du programme des puits et amélioration des infrastructures, y compris la route de Futuna au sujet de laquelle M. Loste m'a posé une question.

Cette énumération rapide, dont vous m'excuserez, marque bien les constantes de la politique économique et sociale du Gouvernement.

Le dernier chapitre du titre VI, affecté aux investissements des services d'Etat, est doté de 5.700.000 francs en autorisations de programme comme en 1964 et en 1965.

Il est essentiellement destiné à deux opérations : d'une part, la reconstruction de la résidence du gouverneur de la Polynésie française, dont ceux d'entre vous qui sont allés encore récemment à Papeete pourront confirmer l'état de dangereuse vétusté ; d'autre part, une seconde tranche des travaux correspondant au transfert à Moroni du chef-lieu du territoire des Comores ; la première tranche de 4 millions accordée en 1961 est maintenant consommée et il est indispensable que les travaux se poursuivent sans discontinuité.

Le reste des prévisions du chapitre 68-94 est consacré à de petites mais nécessaires opérations qui sont dans de nombreux cas des aménagements complémentaires à des réalisations antérieures.

L'action conduite dans les territoires ne saurait être appréciée sous un jour complet sans qu'il soit fait mention des opérations financées par les ministères techniques métropolitains sur leurs propres ressources et de celles financées par le fonds européen de développement. Vous savez que la France en retire pratiquement la part qu'elle y verse.

Votre rapporteur M. Pierre Bas a souligné l'intérêt de la participation de l'épargne privée à la réalisation des objectifs.

Vous pouvez constater que cette participation a été prévue et même chiffrée dans les travaux du commissariat général du plan. Elle doit trouver normalement son utilisation dans le cadre des actions conduites par les sociétés de développement : celle des Comores et celle du Pacifique d'ores et déjà créées.

Les annexes de la loi du plan vous préciseront la portée des interventions directes des ministères techniques. Elles seront, au cours du V^e plan, d'un volume et d'une étendue accrus puisqu'elles porteront sur les travaux publics des bases aériennes et des phares et balises, l'éducation nationale, la santé publique, les affaires culturelles, l'information, les postes et télécommunications, l'industrie, la jeunesse et les sports.

Vous connaissez déjà la part importante prise dans la construction de l'infrastructure nécessaire à la ville de Nouméa, en vue du déroulement des prochains Jeux du Pacifique en 1966, et vous savez que la télévision est, ces jours-ci, inaugurée à Nouméa et à Papeete.

Sur les ressources du premier fonds européen, qui couvrirait la période 1959-1964, les territoires ont reçu un financement de plus de 70 millions de francs ; certaines réalisations sont achevées, d'autres en cours, les dernières sur le point de commencer.

A ce sujet je citerai, en chiffres arrondis : 15 millions de francs de routes et d'écoles aux Comores ; 21 millions de francs consacrés au nouvel hôpital de Papeete dont les travaux débiteront en 1966 ; 17 millions de francs pour l'agrandissement du port de Saint-Pierre, dont les travaux seront achevés vers le mois de juillet 1966 ; 10 millions de francs de dispensaires et d'écoles en Nouvelle-Calédonie ; 10 millions de francs de lotissement et de quai pétrolier à Djibouti.

Il est prévu que le deuxième fonds — couvrant la période de juin 1964 à juin 1969 — fera un effort comparable.

Seront vraisemblablement engagées et financées en 1966 de nouvelles opérations : plus de 13 millions de francs de dispensaires, de routes et de baguage de la cocoteraie aux Comores ; près de 4 millions de francs de classes primaires en Polynésie ; près de 5 millions de francs d'installations hospitalières et de recherche médicale en Nouvelle-Calédonie ; plus de 10 millions de francs pour le château d'eau de Djibouti et le lotissement des salines.

De nouveaux dossiers sont à l'étude, relatifs à la modernisation du réseau routier aux Comores, à l'adduction d'eau et à l'assainissement urbain en Polynésie, à l'adduction d'eau à Saint-Pierre, aux ponts de la côte est en Nouvelle-Calédonie, à la route de ceinture de Futuna.

M. Pierre Bas a appelé mon attention sur le retard apporté au paiement d'indemnités aux magistrats outre-mer et sur un aménagement nécessaire du statut des administrateurs des affaires d'outre-mer. Je ne manquerai pas de saisir le garde des sceaux et les services du Premier ministre de l'une et de l'autre question.

M. Pierre Bas a également souligné le mauvais état du matériel des services d'Etat. Je suis conscient de cette situation. Chaque année les crédits prévus à cette rubrique sont majorés. Je souhaite avec votre rapporteur qu'ils puissent l'être davantage encore en 1967.

Mesdames, messieurs, vous excuserez l'aridité de cet exposé, qui tient à la nature de la discussion budgétaire. Je ne voudrais pas le conclure sans adresser mon plus amical salut aux populations lointaines de nos territoires d'outre-mer auxquelles nous sommes tous si profondément et si fidèlement attachés. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Nous arrivons à l'examen des crédits.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant les territoires d'outre-mer, au chiffre de 771.712 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant les territoires d'outre-mer, au chiffre de 3.547.000 F.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les territoires d'outre-mer, l'autorisation de programme au chiffre de 46 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les territoires d'outre-mer, le crédit de paiement au chiffre de 26.500.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des crédits concernant les territoires d'outre-mer.

Nous abordons l'examen des crédits concernant les départements d'outre-mer.

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : — 1.605.786 francs ;

« Titre IV : — 510.000 francs ».

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 600.000 francs ;

« Crédit de paiement, 450.000 francs ».

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 129.400.000 francs ;

« Crédit de paiement, 75.800.000 francs ».

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 1 heure 15 minutes ;

Commissions, 40 minutes ;

Groupe de l'U. N. R. - U. D. T., 1 heure 25 minutes ;

Groupe socialiste, 25 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 20 minutes ;

Groupe communiste, 15 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 15 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 15 minutes ;

Isolés, 5 minutes ;

La parole est à M. Pierre Bas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Pierre Bas, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, comme chaque année, avant de parler des départements d'outre-mer, je dirai quelques mots de la façon dont le budget est étudié, et des méthodes de travail parlementaires.

Cette année est une année de grands travaux. Dans quelques années, tous nos collègues disposeront d'un bureau, mais l'essentiel restera à faire : donner aux rapporteurs les moyens d'œuvrer plus efficacement à la grandeur de l'Etat en étant mieux informés et mieux équipés.

L'importance et la complexité des problèmes du monde moderne seront de moins en moins appréhendés par un homme seul. Ce qui est nécessaire ? Une équipe même peu nombreuse, mais ardente, compétente, pénétrée de l'importance de sa tâche, rodée aux langages difficiles de notre monde technocrate, formée aux longs desseins et aux vastes perspectives, désireuse d'apporter sa pierre à l'édification d'un monde nouveau.

Ainsi serait résolu un des problèmes dont l'urgence, dès mon entrée au Palais-Bourbon, m'a frappé : celui de réinsérer cette maison dans son époque, de l'associer vraiment au travail de conception qui se fait au sommet, pour que le Parlement ne soit plus seulement un club, mais aussi un laboratoire.

Ceci dit, parlons du budget qui nous est soumis. Le V^e plan a pris deux options essentielles pour la réalisation de ses objectifs : la moyenne annuelle de la dotation du fonds d'investissement des départements d'outre-mer s'élèvera à 150 millions de francs, soit 750 millions en cinq ans ; l'intervention de l'Etat sera placée sous la responsabilité des ministères techniques dans les domaines qui relèvent de leurs compétences respectives.

L'action du F. I. D. O. M. sera limitée aux problèmes qui se rattachent aux caractéristiques propres de nos départements d'outre-mer, du fait de leur éloignement, de leur insularité et de leur sous-développement.

Dans quelle mesure le budget qui nous est soumis traduit-il cette politique ?

Financièrement, il apparaît comme un budget de transition. La dotation du F. I. D. O. M. s'élève pour 1966 à 120 millions de francs. Elle est donc inférieure à la moyenne annuelle du plan mais supérieure à celle des années précédentes qui s'élevait à 110 millions. Certes, la commission regrette que le montant de la dotation du F. I. D. O. M. ne soit pas d'ores et déjà plus proche du chiffre moyen annuel retenu par le V^e plan. Il est vrai que, dans les deux premières années d'un programme quinquennal, il n'est pas nécessaire que les crédits atteignent leur niveau le plus élevé. La courbe conforme aux besoins réels et aux capacités d'investissements est généralement ascendante, parvient à son maximum vers la troisième année et peut se stabiliser ensuite.

Toutefois, la commission doit rappeler que le retard qui avait été pris dès le démarrage du IV^e plan n'a jamais été rattrapé. Il ne faudrait pas qu'il en soit de même dans les cinq ans à venir.

Au titre des mesures nouvelles, deux transferts importants sont prévus : le service de la statistique est confié au ministère des finances ; les centres de formation professionnelle sont rattachés au ministère du travail.

Enfin, le service militaire adapté est étendu au département de la Réunion, de sorte que les quatre départements bénéficieront de cette formule qui a largement fait ses preuves ces dernières années aux Antilles et en Guyane.

Le transfert du service de la statistique au ministère des finances répond à un souhait que nous avions maintes fois exprimé. Il est, en effet, indispensable de doter ces territoires d'un appareil d'analyse économique susceptible de suivre et de contrôler les effets d'entraînement de notre politique. Jusqu'à présent, les moyens dont nous disposions ne nous le permettaient pas.

Le transfert des centres de formation professionnelle au budget du ministère du travail est conforme à une orientation toute récente de cette politique. Le V^e plan met très justement l'accent sur son importance capitale pour l'avenir.

Il est bien évident que le montant de la dotation du F. I. D. O. M., qui n'a jamais pu faire réellement face à tous les besoins, prendra moins d'importance dans la mesure où les départements d'outre-mer bénéficieront, au même titre que les départements métropolitains, des enveloppes financières mises à la disposition des différents ministères techniques.

De 1962 à 1965, les dépenses assumées par les ministères techniques n'ont cessé de croître, puisque leur montant total est passé de 63 millions à 174 millions de francs.

La remarque prend tout son sens lorsque l'on constate qu'en 1965 la dotation du F. I. D. O. M. s'élevait à 116,5 millions seulement.

Ainsi, progressivement et comme le souhaitait l'an dernier M. Michel Debré en intervenant sur ce budget, nos départements d'outre-mer se trouveront inclus dans le budget général. Les responsabilités assumées par les ministères techniques permettront de plus en plus à ceux-ci de bien connaître les problèmes des départements, d'en imprégner leurs administrations et d'y consacrer toujours plus de compétence, de crédits et de soins.

Cette évolution désirée et profonde présente un autre avantage : le F. I. D. O. M. pourra de plus en plus se consacrer à ses tâches spécifiques.

J'en viens maintenant à la partie de mon propos relative aux problèmes économiques et sociaux des départements.

Vous savez, mesdames, messieurs, que la prospérité de nos îles repose sur un certain nombre de productions essentielles, la toute première place étant tenue par la canne à sucre. Or cette production connaît des problèmes graves.

L'augmentation des charges sociales et des salaires, qui était indispensable et, d'autre part, voulue par notre plan social, contraste néanmoins avec la stabilité du prix français du sucre et non pas du prix international, ce qui est un autre problème.

Le secteur économique sucrier pris entre des charges en progression continue et des recettes qui s'amenuisent, s'essouffle dangereusement. La taxe de résorption ayant cru dans les pro-

portions que l'on sait, il semble indispensable de revoir le taux de la subvention exceptionnelle ou détaxe de distance. Celle-ci s'est maintenue depuis 1951 à 4,50 francs au quintal et l'augmentation projetée d'un franc semble dérisoire aux professionnels si l'on sait que, d'après les bordereaux de frais, son taux réel devrait être de l'ordre de 13 francs.

Le problème des débouchés continue à se poser. L'intégration de l'économie de nos départements d'outre-mer dans le Marché commun était une solution. L'état actuel des négociations nous empêche, pour le moment, de nous y tenir.

Il en est une autre qui dépend de nous seuls et sur laquelle j'insiste à nouveau : notre politique sucrière nationale est beaucoup trop axée sur la betterave et pas assez sur la canne. Souhaitons que le ministère de l'agriculture, en prenant la responsabilité du développement agricole outre-mer, contribue à instaurer une politique globale dans ce domaine.

Les terres de la métropole sont des terres à vocation multiple et d'autres assolements sont possibles que ceux reposant sur la betterave. Au contraire, dans les départements d'outre-mer, la canne est très souvent la seule culture possible, en raison de sa relative résistance aux cyclones et de son rendement élevé à l'hectare.

Abandonner la canne conduirait à des mécomptes sans nombre. On le voit bien à la Martinique, qui connaît, de ce fait, des situations très préoccupantes.

Si les circonstances climatiques, cyclones, sécheresse, jouent un rôle dans la situation critique de la canne dans cette île, il semble bien que ce soient les circonstances économiques qui détournent le planteur martiniquais de continuer son effort.

En 1964-1965, le planteur ne peut escompter une recette supérieure à 50 francs par tonne de canne, alors que son prix de revient atteint couramment 58 francs.

Une partie des planteurs se tourne donc vers la banane, une autre partie — et c'est beaucoup plus préoccupant — abandonne la terre et va grossir le prolétariat et la masse des sans-emplois.

Trois mille hectares de terres à canne ont été, soit convertis en cultures de bananes, soit laissés en jachère ces dernières années.

De toute évidence, une telle situation appelle un plan spécifique qui doit comporter des mesures techniques et des mesures sociales pour éviter un abandon définitif des terres, dont la gravité serait sans remède. Le problème de la mécanisation de la récolte se pose avec acuité et doit être de toute urgence résolu. Il permettrait, en particulier, d'en finir avec le système aberrant, abandonné partout ailleurs, du tronçonnage de la canne. Il donnerait aussi une solution à la pénurie de coupeurs, paradoxale dans une île où le nombre des sans-emplois est élevé.

Il reste enfin le problème du prix du sucre. Les professionnels, avec lesquels je m'en suis entretenu ne m'ont pas caché leur inquiétude. Ils souhaiteraient un relèvement du prix du sucre à la consommation. Ce problème dépasse de beaucoup la compétence de votre rapporteur. Un tel désir est-il compatible avec le plan de stabilisation ? Un relèvement modéré aurait-il une influence quelconque sur la psychologie du consommateur ? Les inconvénients de la mesure ne sont-ils pas contrebalancés par les avantages à en attendre ? Le problème est en tout cas posé et il mérite qu'il fasse l'objet d'études sérieuses.

Corollaire du problème du sucre, celui du rhum. Il est indispensable qu'à l'échelon européen nos représentants agissent pour la défense de l'appellation et pour faire exclure toutes les formes de fabrication artificielle.

Un effort de prospection et d'élargissement des débouchés est nécessaire et la profession a un rôle à jouer.

En ce qui concerne la banane, les traces des cyclones sont désormais effacées et les perspectives sont bonnes. Je voudrais louer le dynamisme de la profession qui conquiert de nouveaux marchés en Italie, en Allemagne, aux États-Unis et qui améliore les rendements, les qualités et le conditionnement.

L'ananas continue à poser des problèmes en raison du trouble du marché mondial. Sont souhaitables des mesures d'organisation professionnelle, l'intervention du F. O. R. M. A., une répartition plus équilibrée du marché français par la limitation de la concurrence étrangère. Il est à noter que cette dernière mesure avait été arrêtée il y a plus de trois ans mais qu'elle ne s'est pas traduite dans les faits.

En conclusion sur les cultures de base, je voudrais souligner que ces cultures subissent des conditions de production qui tiennent à notre régime social. C'est pourquoi il n'est pas inconcevable

de leur accorder une protection particulière comme cela se fait pour d'autres productions nationales tout en recherchant, bien sûr, la compétitivité sur le plan international.

Des efforts ont été faits, ces dernières années, pour rechercher de nouvelles cultures en liaison avec la réforme foncière. Des résultats appréciables ont été atteints. Plus que des produits d'exportation, ce sont des productions destinées à la consommation locale qui ont été améliorées : légumes, fruits, produits en meilleure qualité et en plus grand nombre représentent un apport dans l'amélioration du mode de vie. Les fleurs peuvent constituer un secteur productif intéressant. Il en est de même du thé.

En revanche, le café et le cacao se heurtent à la surproduction mondiale.

Des succès ont été également remportés dans le petit élevage, celui des volailles et des porcs.

La réforme foncière a été poursuivie sur un rythme lent. Il ne faudrait pas que le fractionnement des domaines entraîne une baisse de la production. Pour cela il est indispensable de grouper les producteurs en coopératives qui pourront et devront avoir recours à la mécanisation.

Enfin la forêt et la pêche ont donné toutes deux en Guyane des résultats vraiment appréciables.

Et puisque je vois à son banc M. le secrétaire général des départements d'outre-mer, je dois lui dire que les efforts qui ont été poursuivis par lui et ses collaborateurs ainsi que par les autorités locales en Guyane dans ces domaines ont vraiment porté leurs fruits.

Restent l'industrie et le tourisme. J'ai consacré des développements considérables à l'industrialisation, il y a trois ans, et au tourisme l'an dernier. Je serai donc bref. Le F. I. D. O. M. est appelé dans ces deux domaines à jouer un rôle déterminant, incitateur et moteur. Les mesures prises par le Gouvernement ont obtenu une croissance du nombre et du volume des industries et une croissance concomitante du nombre des emplois. Comme je vous le disais il y a trois ans, les prévisions du IV^e plan étaient beaucoup plus faibles. Elles ont été heureusement dépassées.

La progression des investissements est frappante : 10 millions en 1962, 29 millions en 1964 et sans doute 40 millions en 1965. Il y a donc là un résultat probant. La nomination de conseillers techniques locaux chargés d'aider les promoteurs, les missions d'études effectuées récemment, la création de deux sociétés de développement régional, l'une pour les Antilles-Guyane, l'autre pour la Réunion, contribueront à donner une ampleur nouvelle à cette activité dans les années qui viennent.

Le succès obtenu dès le départ par les sociétés de développement régional nous confirme que les perspectives d'extension sont loin d'être épuisées. En l'espace de six mois, les engagements pris par ces deux sociétés dans les affaires nouvelles passeront de 2 millions de francs — chiffre atteint au 1^{er} juin 1965 — à 4,5 millions à la fin de l'année.

Cependant nous ne devons pas nous dissimuler que l'industrie ne pourra, en définitive, qu'être un appoint. Dans l'hypothèse forte retenue par le V^e plan qui se traduirait par la création de 7.000 emplois nouveaux en cinq ans, la part de l'industrie dans la production intérieure brute passerait de 4,8 p. 100 à 8 p. 100, ce qui est encore très modeste.

Il reste le tourisme et, en définitive, c'est sur lui que nous devons fonder nos plus grands espoirs.

L'évolution de ces dernières années nous montre combien les initiatives prises dans ce domaine sont récompensées. Pourtant, malheureusement, ces initiatives n'ont pas toutes eu l'envergure souhaitable. Il est nécessaire de créer des zones littorales touristiques équipées pour donner aux touristes tout ce qu'ils peuvent espérer, notamment jeux, golfs, jeux nautiques. Il faut voir ce qui se fait, des Bermudes à Hawaï, pour attirer le touriste, américain bien sûr, mais aussi européen.

Pour conclure ce chapitre, je soulignerai que l'écart va croissant entre la consommation et la production.

Le rapport de l'institut d'émission des départements d'outre-mer souligne l'augmentation importante de l'épargne et l'accroissement de la consommation des ménages qui s'est chiffré à environ 8 p. 100 contre 5 à 6 p. 100 dans la métropole. Ainsi, semble-t-il, la politique de rattrapage commence à porter ses fruits.

En matière sociale, il est nécessaire de continuer l'amélioration de l'habitat. L'action du Gouvernement dans ce domaine a été encore trop timide, mais des progrès ont été réalisés. Les

sociétés immobilières d'Etat et les caisses de crédit agricole sont mieux à même de remplir leur rôle. La caisse centrale de coopération a bénéficié d'une dotation supplémentaire de 35 millions de francs, l'an dernier, qui a été reconduite cette année. Il n'empêche que le nombre de logements construits annuellement ne dépasse guère 4.000. Le V^e plan prévoit la construction de 41.000 logements mais ce chiffre nous paraît encore insuffisant.

En conclusion, j'insisterai sur la nécessité d'intensifier encore la formation professionnelle et de développer encore l'enseignement. Il reste beaucoup à faire pour donner à nos compatriotes d'outre-mer des métiers rémunérateurs. La formation professionnelle donnera à l'industrie et à l'agriculture les spécialistes qu'elles réclament. L'enseignement technique fournira des cadres. Le développement de l'enseignement secondaire et, je l'espère, de l'enseignement supérieur dégagera des élites nombreuses dont nous avons besoin.

Les enfants de ces départements, comme ceux de maints départements métropolitains, ne trouveront pas tous sur place des emplois, malgré tous nos efforts. Mais, s'ils ont reçu formation, instruction, éducation, ils pourront se tailler des places en métropole. Ils partagent là le sort de nombreuses provinces pauvres peu peuplées. Nous connaissons bien ce problème qui n'est pas spécifique des départements d'outre-mer, puisqu'il est celui de toute une partie de la France.

C'est pourquoi je me refuse à dramatiser le problème démographique. Si les îles ne peuvent pas exporter leurs chômeurs, elles pourraient exporter des techniciens, des spécialistes, des cadres. La réussite apparente du courant de migration prouve que, dans ce domaine, des solutions acceptables sur le plan moral et national sont possibles.

Puisque nous venons de parler d'éducation, je rappellerai quel agent d'éducation et de civilisation peut être, si on le veut, la télévision que l'on vient d'installer dans les îles.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je terminerai ce rapport en soulignant que nous sommes à un moment décisif. La situation de nos départements d'outre-mer est profondément différente de ce qu'elle était il y a quatre ans. Un élan nouveau a été donné; de nouvelles perspectives se sont offertes; le niveau de vie s'est amélioré dans des proportions importantes, mais toute médaille a son revers et ces progrès s'accompagnent de déséquilibres auxquels il nous faut remédier.

Grâce aux transferts effectués ou prévus, la départementalisation sera de plus en plus une réalité.

Nos départements pourront ainsi bénéficier plus largement des progrès de notre économie; mais il ne faudra pas cependant méconnaître qu'ils demeurent encore loin du niveau qu'elle a atteint. Leur relatif sous-développement justifie qu'ils occupent, pendant de longues années encore, une place privilégiée dans l'action des pouvoirs publics.

Certes, et nul ne songe à le nier, les départements passent actuellement par une crise de croissance. Les mesures prises depuis sept ans ont eu des conséquences profondes, conséquences sociales notamment, et qui n'apparaissent pas encore toutes en pleine lumière, mais je suis persuadé que l'action menée depuis sept ans est profondément bénéfique et que, tôt ou tard, nous arriverons à donner à nos départements un niveau de vie et un niveau de culture supérieurs à ce qu'ils sont actuellement.

Au-delà des difficultés présentes, il est possible de discerner l'élaboration d'une société nouvelle, mieux armée pour la lutte pour la vie, plus cultivée et plus efficace. La vie ne sera jamais très facile dans les îles surpeuplées ou dans la Guyane vide — d'ailleurs la vie n'est jamais très facile nulle part, il faut toujours lutter — mais un optimisme raisonné demeure licite, s'il s'accompagne d'un combat de tous les instants pour le progrès économique et la promotion humaine. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lors de l'examen du budget des départements d'outre-mer, la commission de la production et des échanges, après avoir entendu son rapporteur pour avis, s'est félicitée de l'amélioration sensible du niveau de vie moyen dans ces départements et a estimé que le rapprochement des niveaux de vie entre les départements continentaux et les départements d'outre-mer doit avoir pour corollaire une accélération de l'assimilation sur le plan de la législation et permet, d'autre part, d'envisager une intégration prochaine et totale sur le plan administratif.

Abordons maintenant l'examen des crédits.

Les crédits mis à la disposition de M. le ministre d'Etat pour les départements d'outre-mer se montent à 222.438.874 francs contre 226.918.286 francs en 1965, soit une diminution de 2 p. 100 essentiellement imputable à la réduction des dépenses ordinaires.

Quant aux dépenses ordinaires, le titre III n'est doté que de 68.803.000 francs au lieu de 74 millions, en 1965, soit une diminution de 7,5 p. 100. Il s'agit d'une réduction de crédits répartie entre les crédits de personnel et ceux relatifs au matériel, d'une part, du transfert au budget du ministre des finances et des affaires économiques, comme l'a rappelé M. Pierre Bas, des crédits et des emplois inscrits au titre du service de la statistique, et, d'autre part, d'une réduction sensible des dotations de fonctionnement ouvertes au titre du service militaire adapté en raison des importantes acquisitions de matériel et d'ameublement réalisées au cours des années précédentes. D'autres réductions sont imputables à des mesures acquises: des crédits sont transférés au budget du ministère du travail; nous en avons déjà parlé.

Aux interventions publiques, on note une augmentation de un million de la subvention de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales et, en revanche, un ajustement des subventions de caractère facultatif. En fin de compte, la dotation de ce chapitre tombe de 6 millions de francs en 1965 à 5.260.000 francs en 1966.

Au titre des subventions d'investissement, on trouve 8.250.000 francs de crédits de paiement pour le service militaire adapté, 200.000 francs de subventions d'équipement aux collectivités locales pour les constructions publiques.

La subvention à la section centrale du F. I. D. O. M. est augmentée alors que la subvention à la section locale est au contraire réduite.

L'ensemble des crédits de paiement mis à la disposition du ministre d'Etat est par conséquent relativement stable.

Il apparaît donc, à la lecture de ces chiffres, que les crédits gérés par le ministère d'Etat n'ont qu'un caractère résiduel et que l'intégration des départements d'outre-mer dans l'ensemble de l'administration française est souhaitable, comme je le disais au début de mon rapport.

La départementalisation conduit les ministères techniques à prendre systématiquement en charge les investissements de même nature que ceux financés par eux dans la métropole.

J'en viens à la situation économique dans les départements d'outre-mer.

Pour le sucre, il est banal de dire que la culture de la canne constitue le fondement principal de l'économie agricole des départements d'outre-mer. Cependant on constate, en particulier à la Martinique, une régression des aires cultivées en canne. Cette évolution est grave, car on constate qu'elle se traduit par une reconversion des cultures de canne en cultures de banane, alors que cette dernière production pose déjà depuis un certain temps des problèmes d'écoulement. Ainsi que le disait M. Pierre Bas, la canne à sucre paraît mieux adaptée aux départements d'outre-mer en raison des cyclones fréquents. Cette évolution dans le sens d'une régression des aires cultivées est largement amorcée. 13.500 hectares étaient plantés en 1963 et les surfaces cultivées n'atteindront plus que 10.500 hectares en 1965.

Or il ne fait pas de doute que la culture de la canne est la plus adaptée aux conditions climatiques de ces départements.

Il paraît urgent de freiner cette récession qui risque d'avoir pour conséquence un déséquilibre encore plus catastrophique du commerce extérieur. Une des principales raisons de cette régression est la désaffection de la main-d'œuvre pour cette activité: l'âge moyen du coupeur de canne augmente chaque année et dépasse déjà 40 ans.

On peut se demander si la canne à sucre restera encore longtemps la culture principale; au moins à la Martinique. En effet, il ne sera possible de maintenir cette culture que dans la mesure où elle sera mécanisée, c'est-à-dire en fait là où le relief le permet. Des expériences importantes ont été faites avec succès. A l'ancienne plantation en carreaux de cinq mètres se substitue la plantation en lignes avec des intervalles tous les un mètre cinquante, qui permettent le passage des machines.

Il va de soi que si la substitution de la machine à l'homme peut sauver la culture de la canne en la rendant compétitive, elle ne contribuera pas, bien au contraire, à résoudre le problème de l'emploi. La mécanisation n'en est pas moins inévitable, car elle peut seule, conjointement avec la concentration des entreprises déjà largement amorcée, donner un caractère concurrentiel à cette activité.

Enfin, la compétitivité par rapport aux pays à bas salaires ne pouvant être obtenue immédiatement, il apparaît indispensable

que les pouvoirs publics persévèrent dans leur volonté d'assurer au sucre de canne un débouché prioritaire sur le plan européen. Au cours des négociations pour la mise au point du projet de règlement européen du marché du sucre, la délégation française a rencontré de nombreuses réserves contre l'admission des sucres d'outre-mer au sein de la Communauté économique européenne.

Votre commission de la production et des échanges s'élève contre toute idée de discrimination entre les catégories de sucres nationaux. Elle souhaite que, lors de la reprise des négociations de Bruxelles, l'appartenance du sucre des départements d'outre-mer à la production communautaire soit reconnue sans conteste.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. En ce qui concerne l'écoulement des sucres excédentaires de la campagne 1964-1965, il faut noter que seul le département de la Guadeloupe a connu une production supérieure à son objectif. La Réunion a atteint 200.000 tonnes correspondant à son objectif de production. Quant à la Martinique, avec 70.000 tonnes de production, elle reste encore nettement en dessous de son objectif, par suite des conséquences du cyclone de 1963 et en raison des plantations importantes de bananiers.

La Guadeloupe, grâce au quota ouvert sur les Etats-Unis, peut expédier vers ce pays 46.000 tonnes de sucre avec une perte de l'ordre de 20 francs par quintal.

Votre commission souhaite que la conférence actuellement réunie à Genève sous l'égide de l'organisation mondiale du commerce réussisse à jeter les bases d'un accord sur le sucre, la première devant être un prix minimum équitable pour les pays exportateurs.

Il est en effet aberrant de constater que le sucre vaut actuellement 27 francs 40 le quintal, alors que dans les derniers mois de 1963 il valait 144 francs.

L'organisation du marché du rhum, qui dépend également de la production de canne, repose sur deux bases fondamentales : le contingentement, qui a pour objet de limiter les quantités de rhum pouvant être introduites sur le territoire métropolitain ; le blocage et l'échelonnement, institués par le décret du 16 juin 1949, qui ont pour objet d'adapter la quantité de rhum aux besoins du marché.

La définition du rhum, d'autre part, a été complétée au cours de ces dernières années par l'application du statut des rhums vieux.

La consommation sur le marché métropolitain avait très sensiblement diminué depuis une douzaine d'années. Mais l'action de propagande entreprise, financée par des cotisations volontaires des producteurs, a déjà permis un relèvement sensible de cette consommation.

Pour la banane, à la suite d'un arbitrage du chef de l'Etat, le marché métropolitain — qui est de 360.000 tonnes environ et qui va sans doute dépasser ce chiffre — a été réparti entre les territoires traditionnellement fournisseurs, à raison de deux tiers en provenance des Antilles françaises et un tiers en provenance des pays africains de la zone franc, en particulier de la Côte-d'Ivoire et du Cameroun.

Le comité interprofessionnel de la banane, où se trouvent confrontés producteurs, importateurs, mûrisseurs et détaillants, décide chaque mois, sous le contrôle de l'administration, des tonnages à importer le mois suivant. Ce système se révèle satisfaisant.

Deux systèmes opposés de commercialisation coexistent actuellement dans les régions de production de la banane : d'une part, les marchés organisés en France, Grande-Bretagne, Italie ; d'autre part, des marchés libres, notamment dans les deux plus gros pays consommateurs, Etats-Unis et Allemagne fédérale. Cette dernière importe près de 500.000 tonnes de bananes par an.

Sur les marchés organisés, les importateurs ont constitué des groupements importants qui assurent la défense de leurs intérêts. C'est ainsi que les planteurs des Antilles françaises ou ex-anglaises, ainsi que ceux de la Somalie ex-italienne, réussissent à obtenir une rémunération équitable tout en donnant un salaire raisonnable à la main-d'œuvre agricole. Ce salaire est de 17 francs par jour, charges sociales comprises, aux Antilles françaises.

En revanche, au sein des marchés libres, les importateurs, puissamment organisés, possédant souvent leur propre flotte bananière, imposent leurs conditions aux producteurs d'Amérique

latine et centrale — en particulier d'Equateur et de Colombie — où n'existe aucune structure professionnelle et où les ouvriers agricoles ont des salaires de trois francs par jour.

Dans un tableau que vous trouverez dans le rapport écrit, j'ai noté les prix et les coûts des bananes importées, suivant que l'acheteur est américain, allemand ou français. Ce tableau traduit la distorsion des cours.

Les Etats-Unis paient, au port d'embarquement, 29 francs le quintal, l'Allemagne 30 francs, la Grande-Bretagne 48 francs, et la France 68 francs.

Quant aux prix de détail, ils sont à peu près les mêmes, puisque, aux Etats-Unis, on vend la banane 190 francs le quintal, en Allemagne on la vend 186 francs, en Grande-Bretagne 190 francs et en France 200 francs. Il existe évidemment un écart moindre. Le circuit commercial de distribution paraît moins onéreux chez nous qu'aux Etats-Unis et en Allemagne, où les prix d'achat sont extrêmement faibles.

Votre commission de la production et des échanges déplore aussi que, lors de la conclusion du traité de Rome, le cas de la banane n'ait pas été évoqué. L'Allemagne, par exemple, aurait pu constituer un débouché pour nos départements d'outre-mer. Elle a obtenu l'autorisation d'acheter des bananes en Equateur et en Colombie en bénéficiant d'avantages spéciaux. Il eût été, je pense, préférable, qu'elle achète ses bananes à des départements faisant partie de la Communauté économique européenne ou rattachés à elle.

La commission se félicite des efforts entrepris pour ouvrir à la banane française le marché américain, qui en a absorbé 5.000 tonnes en 1965. Elle souhaite qu'un effort de même nature soit fait du côté des pays de l'Est, dont le marché potentiel est considérable.

Pour le marché des ananas, le fameux partage deux tiers-un tiers, entre les départements d'outre-mer et les territoires africains, n'a pas pu s'appliquer, étant donné la faible production des Antilles françaises et de la Réunion. Mais, en 1964, la progression des importations ivoiriennes a posé un problème d'écoulement aux conservateurs antillais qui se sont retrouvés avec des stocks importants d'inventendus.

La culture du tabac commence à être développée, à la Réunion. Pour l'instant aux Antilles, à la Guadeloupe et à la Martinique, elle n'est qu'au stade de l'expérimentation. Mais nous savons que le S. E. I. T. A. a décidé d'aider cette production et d'installer des ateliers de préparation, en particulier à la Réunion.

Pour l'instant, il n'est évidemment pas question de cela aux Antilles.

Un mot aussi des plantes essentielles qui sont une des productions importantes de la Réunion. Nous rappelons que le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles peut agir dans les départements d'outre-mer. Nous avons appris avec satisfaction qu'il était intervenu à la Réunion pour les plantes à parfum. La décision du ministère de l'Agriculture du 22 avril 1965 précisait, notamment, que le fonds pourrait participer pendant trois ans aux frais de fonctionnement des groupements de producteurs à concurrence de 150.000 francs.

J'en arrive à la Guyane.

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre temps de parole est épuisé. Je vous invite donc à conclure.

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Je vais abréger mon exposé, monsieur le président.

La ressource essentielle de la Guyane, au moins pour l'instant, est le bois.

La Guyane française dispose d'immenses réserves de bois, puisque la forêt naturelle couvre 8 millions d'hectares. Le niveau de production est fonction des investissements qui rendront possible l'exploitation.

Ces investissements concernent surtout l'infrastructure, c'est-à-dire avant tout la création de routes qui permettront de s'engager dans la forêt et de rechercher et d'exploiter dans les meilleures conditions les essences de bois de cette forêt guyanaise.

A l'origine, les premières entreprises qui ont fait de l'exploitation forestière produisaient dix mètres cubes à l'hectare. On arrive maintenant à quarante et même cinquante mètres cubes à l'hectare, ce qui est tout de même important.

L'exportation de ce bois présente toutefois des difficultés. Les exportations de bois de la Guyane sont très lourdes. Leur densité

Ils ne flottent donc pas. Nous ne pouvons les acheminer que par route, d'abord, par bateau ensuite. D'où la nécessité d'une infrastructure portuaire.

Or, en Guyane cette infrastructure fait défaut. Il serait nécessaire d'envisager, dès maintenant, l'équipement de l'estuaire du Mahury et du Roura.

Quant à la base spatiale, dont l'implantation a été décidée, elle va donner un regain d'activité économique à la Guyane qui jusqu'alors ne bénéficiait pas de possibilités industrielles. Ces installations appartiendront essentiellement à quatre catégories : installations spécifiques aux activités spatiales, installations de fonctionnement, installations permettant la vie du personnel et installations communes ; c'est-à-dire les routes, l'alimentation en eau, la production et le transport de l'énergie électrique.

La construction de ce champ de tir fera incontestablement bénéficier la Guyane d'une infrastructure routière, portuaire et aérienne. On procédera en particulier à l'allongement de la piste de l'aérodrome de Guyanc-Rochambeau.

Sur le plan social, des mesures ont été prises afin que les propriétaires expropriés, à Kourou notamment, soient relogés dans les meilleures conditions.

Votre commission de la production et des échanges est persuadée que l'implantation de cette base donnera un coup de fouet à l'économie guyanaise et elle se félicite que les travaux d'infrastructure aient été conçus en vue de favoriser le développement économique du département et non pas seulement en fonction des besoins de la base.

L'immigration, importante en Guyane, va être accélérée grâce au service militaire adapté. Cette politique revêt une grande importance pour les départements sous-développés.

Il me faut conclure, puisque j'ai dépassé mon temps de parole.

M. le président. Largement.

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. La commission regrette que les primes d'équipement accordées aux départements d'outre-mer ne soient pas imputées sur le chapitre des charges communes, mais prélevées sur les crédits du F. I. D. O. M., ce qui diminue d'autant les moyens d'action de ce fonds.

La commission demande par ailleurs que la totalité des taxes pesant sur l'essence dans ces départements soit affectée au fonds d'investissement routier métropolitain. En contrepartie, le fonds d'investissement routier contribuerait à la construction de routes nationales dans ces départements. Ainsi pourrait être achevée plus rapidement la construction de routes en Guyane, à la Martinique et à la Réunion.

Elle souhaiterait enfin que les textes d'application de la loi relative au fermage dans les départements d'outre-mer paraissent dans les meilleurs délais.

Sous ces réserves, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption du budget des départements d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est M. Feuillard, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (Applaudissements.)

M. Gaston Feuillard, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, l'examen du projet de budget des départements d'outre-mer pour 1966 fait apparaître le souci du Gouvernement de maintenir la stabilité de la dotation globale par rapport à 1965.

La légère diminution est largement compensée par les transferts de charges du ministère d'Etat aux ministères techniques, particulièrement au ministère de la santé publique et de la population et au ministère du travail, au titre des mesures acquises, et au ministère des finances, au titre des mesures nouvelles.

Votre commission se réjouit de cette stabilité qui traduit la volonté de poursuivre l'expansion économique, sociale et culturelle de nos quatre départements d'outre-mer en fonction de leur statut de départements français et sur la base de l'égalité juridique reconnue par l'article 72 de la Constitution entre les départements continentaux et les départements d'outre-mer.

Dans mon rapport écrit auquel je vous demande de vous référer pour tous les points de détail, j'ai cru devoir insister sur trois aspects essentiels de la politique de départementalisation.

D'abord, les transferts de charges dont je parlais il y a un instant, du ministère d'Etat aux ministères techniques. Puis, l'action administrative menée dans les quatre départements d'outre-mer avec, comme corollaire, l'aide financière de l'Etat en faveur des collectivités locales. Enfin, l'harmonisation de la législation, car certaines dispositions en vigueur dans les départements continentaux ne sont pas encore applicables dans les départements d'outre-mer.

La politique des transferts de charges doit être poursuivie, car elle est l'aboutissement normal de la départementalisation.

Dans le projet de budget qui vous est soumis, les transferts intéressent les budgets de la santé publique et de la population, des finances et du travail.

Votre commission des lois a retenu qu'au titre du ministère du travail fonctionnent des centres militaires de formation professionnelle, ainsi qu'un centre de formation professionnelle des adultes, à la Réunion et que, très prochainement, des centres analogues seront créés à la Guadeloupe et à la Martinique, les travaux de construction étant actuellement en cours d'exécution.

De même, votre commission a enregistré avec une grande satisfaction les efforts constants du ministère de l'éducation nationale dans les départements d'outre-mer.

Mieux que tout discours, les tableaux figurant dans le rapport écrit montrent la prise en charge des dépenses en capital par les ministères techniques globalement et pour chacun des départements d'outre-mer.

Ces mêmes tableaux font ressortir, en outre, le volume des dotations du F. I. D. O. M. par département, aussi bien pour la section centrale que pour la section locale. Ils montrent également la répartition, s'agissant de la section centrale, par secteur d'activité.

Nous voyons ainsi qu'en 1965, 43,5 p. 100 de la dotation ont été consacrés à la réforme foncière, à l'aide à la production, au tourisme, à l'industrialisation et 31 p. 100 à l'infrastructure économique.

Il faut souligner l'augmentation des crédits de la section centrale, 90 millions de francs, contre un peu plus de 86 millions en 1965, au titre des autorisations de programme.

Les crédits de paiement sont, eux aussi, en augmentation : ils s'élèvent à 5.650.000 francs.

On constate toutefois une diminution correspondante de la section locale. A vrai dire, il n'en est rien, car si les crédits de paiement sont amputés de 5 millions de francs par rapport à l'année dernière, ceux qui sont affectés aux autorisations de programme demeurent les mêmes, soit 30 millions de francs. Or, nul ne le contestera, les autorisations de programme sont le véritable baromètre de l'effort consenti.

Je vous prie, monsieur le ministre, d'être attentif au fait que la répartition des dotations de la section locale est laissée sous le contrôle du préfet, représentant de l'Etat, au conseil général de chaque département. C'est là une mesure de décentralisation administrative fixée par les décrets du 26 avril 1960 et réalisée dans les limites de l'article 73 de la Constitution.

La commission des lois, favorable à cette décentralisation, considère que la section locale doit rester, pour le moins, alimentée comme par le passé. En définitive, elle a exprimé son accord sur la politique des transferts. Elle a, en outre, constaté avec satisfaction que cette politique doit s'amplifier au cours de la réalisation du V^e plan, de manière que le F. I. D. O. M. devienne un simple fonds de rattrapage pour les départements d'outre-mer.

Concernant les aspects de l'action administrative dans les départements d'outre-mer, nous nous sommes penchés sur trois problèmes : celui des personnels, celui du sens de l'action administrative et celui des finances locales.

Vous trouverez, là encore, mesdames, messieurs, dans le rapport écrit les développements que votre rapporteur a cru devoir faire à ce sujet.

Bien que le présent exposé oral reprenne, d'une façon générale, les lignes essentielles de mon rapport écrit, je dois néanmoins, mes chers collègues, appeler votre attention sur les points suivants :

Nécessité de recruter localement le personnel administratif, même contractuel, en intensifiant les centres de formation administrative capables d'aider à la solution du problème de l'emploi ;

Nécessité d'instituer un régime des congés dans le sens de la réforme préconisée par M. le ministre d'Etat ;

Nécessité de renforcer les effectifs de la gendarmerie, dont le rôle dans les départements d'outre-mer est devenu plus administratif et humain que répressif ;

Nécessité de poursuivre l'expérience, aujourd'hui concluante, du service militaire adapté, et à ce sujet il faut noter avec satisfaction la création d'un organisme militaire similaire à la Réunion, sous le titre de « centre militaire de pré-formation de la Réunion » ;

Nécessité de se placer dans la perspective d'une aide financière sélective aux collectivités locales qui justifieront d'un effort de rigueur financière.

J'aborde maintenant le troisième point de mon intervention, celui de l'harmonisation de la législation.

Je tiens, à cet égard, à rendre un juste hommage au ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et au ministre de la justice, car ils ont facilité ma tâche en cette circonstance.

Les différents textes relatifs à cette harmonisation sont énumérés dans mon rapport écrit. Je vous demande à nouveau, mes chers collègues, de bien vouloir vous y reporter.

Toutefois, je crois devoir compléter ce rapport en rappelant les avis du Conseil d'Etat du 12 novembre 1946, du 27 février 1947 et du 29 avril 1947, sur le régime législatif des départements d'outre-mer, et qui figurent dans le *Nouveau régime législatif de la France d'outre-mer* de M. Maurice Lagrange.

De ces avis il ressort d'abord, en ce qui concerne les textes antérieurs à la loi du 19 mars 1946 érigeant les « vieilles » colonies en départements français, que les lois et décrets en vigueur dans les anciennes colonies et non abrogés continuent à être appliqués ; que jusqu'au 30 décembre 1947 — délai reporté au 31 mars 1948 par l'article 35 de la loi de finances du 6 janvier 1948 — le Gouvernement avait le pouvoir d'introduire, par décrets pris en vertu de la loi du 19 mars 1946, les lois anciennes déjà applicables en France métropolitaine et qu'il avait le droit d'adapter cette législation à la situation des départements d'outre-mer.

Les textes qu'il était appelé à prendre pouvaient faire l'objet de recours juridictionnels ; les décrets ne pouvaient prévoir aucune indemnité pour atteinte à des situations acquises.

A partir du 1^{er} janvier 1947 — délai reporté au 31 mars par l'article 35 susvisé — le Gouvernement n'a pas plus de pouvoirs qu'en France métropolitaine. Les lois qui ne sont pas introduites ne peuvent plus l'être que par la loi.

En vertu de la loi du 19 mars 1946, les lois votées entre le 19 mars 1946 et le 24 décembre 1946, date d'entrée en vigueur de la Constitution du 27 octobre 1946 — ne s'appliquent aux départements d'outre-mer que si elles comportent une mention expresse d'application. Toute extension aux départements d'outre-mer n'est possible qu'à la faveur de la loi. La règle coloniale de la promulgation locale a disparu du fait de la loi du 19 mars 1946 et du décret du 30 août 1947.

A partir du 24 décembre 1946, date d'entrée en vigueur de la Constitution de 1946, et en vertu de l'article 73 de cette Constitution, toutes les lois votées et promulguées en France s'appliquent de *piano* aux départements d'outre-mer, sauf dispositions expresses de la loi. Toutefois, les réglementations nouvelles, lois et décrets, modifiant les textes anciens qui n'étaient pas rendus applicables aux départements d'outre-mer ne s'appliquent pas en conséquence dans ces départements.

En ce qui concerne le régime des décrets, il suit le régime législatif. Les décrets publiés avant le 19 mars 1946 s'appliquent s'il y a une clause expresse et une promulgation locale. Les décrets publiés entre le 19 mars 1946 et le 24 décembre 1946 s'appliquent s'il y a une mention expresse, quel que soit le ministre qui a contresigné. A partir du 24 décembre 1946, les décrets pris en application des lois votées depuis cette date — lois applicables sauf dispositions contraires de la loi elle-même, selon la Constitution — s'appliquent, sauf mention contraire.

Quant à la période qui a suivi la Constitution du 4 octobre 1958, on ne peut mieux faire que se référer à l'étude des textes par M. Luchaire et l'on peut consulter à cet effet le *Juriste administratif*, pour ce qui concerne les départements d'outre-mer.

M. Luchaire s'exprime ainsi :

« Le titre II de la Constitution consacré aux collectivités territoriales contient deux articles qui intéressent les départements d'outre-mer :

« 1^{er} Dans l'article 72, les départements d'outre-mer sont confondus avec les départements métropolitains. Le régime législatif des départements d'outre-mer reste ainsi en principe le même que celui des départements métropolitains ; il n'est pas modifié, sous réserve cependant des nouvelles règles introduites

pour l'ensemble des départements par l'article 34 et l'article 37 de la Constitution, c'est-à-dire sous réserve d'une nouvelle répartition des matières entre le domaine de la loi et le domaine du décret ;

« 2^e Par contre, l'article 73 annonce le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer peut faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière ».

Mon exposé serait incomplet si je ne rappelais que c'est en application de l'article 73 de la Constitution que le Gouvernement a pris les décrets du 26 avril 1960 visant à une décentralisation et à une déconcentration administratives. Ces textes répondent aux objectifs suivants : accroître les pouvoirs des conseils généraux dans la gestion des affaires départementales, assurant ainsi une plus large participation de la population à cette gestion par l'entremise de ses élus ; renforcer le pouvoir des préfets en réalisant dans le département une unité d'action et de responsabilité du représentant de la République.

En commission, plusieurs remarques ont été formulées par M. Heder, député de la Guyane. Elles sont condensées dans le rapport écrit.

En terminant cet exposé, je veux insister, mes chers collègues, ainsi que je l'ai fait dans le rapport écrit, sur l'élan de solidarité nationale qui a permis aux départements de la Martinique et de la Guadeloupe de se relever rapidement des effets désastreux des cyclones de 1963 et de 1964.

Veuillez me permettre de remercier très simplement M. le Président de la République, MM. les membres du Gouvernement et vous, particulièrement, monsieur le ministre d'Etat, de même que tous ceux qui, à un titre quelconque, nous ont sans réserve apporté, dans de si douloureuses circonstances, le concours affectueux et émouvant de leur soutien matériel et moral. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Heder, premier orateur inscrit.

M. Léopold Heder. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si la discussion budgétaire est l'occasion pour les membres du Gouvernement de défendre leurs cahiers de dépenses, de dresser en quelque sorte leurs comptes, elle est pour les parlementaires — vous me pardonnerez cette formule, monsieur le ministre, car vous la savez toute pacifique — le prétexte de régler les leurs.

Je ne dérogerai donc pas à la tradition que, pour ce qui concerne le budget des départements d'outre-mer, j'ai malheureusement dû établir à mon entrée dans cette Assemblée en 1962.

Je le ferai pour l'ensemble du budget mais plus particulièrement pour ce département que je connais bien et qui me fait l'honneur de m'envoyer siéger dans cette enceinte.

Je le ferai en sachant parfaitement combien vous avez de difficultés à établir ces comptes pour des pays mal connus, tant leurs particularités sont grandes.

J'espère que vous écouterez avec attention les observations de ceux qui ont à apprécier et même à supporter les effets de la politique de votre département.

Car le budget est l'expression de votre politique, surtout de votre politique économique et sociale qui, pour notre département en retard, est essentielle.

Or l'examen attentif de votre budget pour 1966 me laisse mal augurer de la solution des problèmes économiques et sociaux qui restent en suspens, notamment dans celui de ces départements qui est le plus vaste et le moins peuplé, la Guyane.

Mais revenons un peu au budget de 1966.

Dans le temps qui m'est imparti je ne parlerai que de ce qui constitue l'essentiel de vos dépenses, c'est-à-dire des dotations du F. I. D. O. M.

C'est une double préoccupation que je vous exprimerai au sujet du F. I. D. O. M. : d'abord son retard sur les prévisions planifiées, ensuite les chiffres de 1966 proprement dits.

La loi du 4 août 1962 sur le IV^e plan avait prévu en faveur du F. I. D. O. M. une dotation globale, en autorisations de programme, de 460 millions de francs. Or en fin de période, au 31 décembre prochain, il manquera à ce fonds une somme de 36 millions de francs, soit 7 p. 100.

Mais les perspectives offertes par le V^e plan sont-elles meilleures ?

Dans le rapport présenté à la presse pendant l'été et soumis récemment au Conseil économique et social, je lis, à la page 4 du chapitre V, B, I :

« Pour réaliser ces objectifs, ceux fixés pour les départements d'outre-mer, les dotations du F. I. D. O. M. pour la durée du V^e plan s'élèveront à 750 millions. »

L'accroissement par rapport au IV^e plan est important, bien que le V^e plan comporte une année de plus que le précédent ; je vous en donne bien volontiers acte.

Pourtant je ne puis m'empêcher, à l'occasion de la discussion de cette première loi de finances du V^e plan, de vous exprimer mes craintes.

En effet, en divisant par cinq — les cinq années du plan — on constate que la dotation du F. I. D. O. M., au titre de chaque exercice budgétaire du plan, devrait être de 150 millions de francs. Or, pour 1966, vous nous proposez seulement 120 millions de francs en autorisations de programme. C'est dire qu'il nous manquera, dès la première année du plan, une somme de 30 millions de francs, soit le cinquième de la dotation fixée par les experts officiels.

Ainsi, si je compte bien — je ne crois pas que M. le ministre soutiendra le contraire — il nous manque 36 millions de francs pour le IV^e plan, plus 30 millions pour 1966, soit un total de 66 millions de francs.

Je vous poserai donc, monsieur le ministre, deux questions. La première a trait au retard global.

Quand et comment rattraperez-vous le retard du IV^e plan et surtout le retard accumulé dès 1966 sur le V^e plan ? Accordez-vous au F. I. D. O. M., en 1967, cette dotation normale de 150 millions de francs, plus les 30 millions correspondant au retard de cette année, ce qui, pour 1967, ferait une dotation de 180 millions de francs ?

Autre question : puisque notre dotation pour 1966 est inférieure de 30 millions de francs aux prévisions du plan, j'aimerais connaître quels sont les points de l'action du F. I. D. O. M. qui supporteront la politique d'austérité budgétaire.

Tels sont les deux sujets d'inquiétude.

L'analyse dans le détail des dotations du F. I. D. O. M., telle qu'elle est indiquée à la page 62 du fascicule budgétaire, nous en apporte d'autres.

Pour la section centrale, les autorisations de programme augmentent de 7 millions de francs par rapport à 1965, soit 7,7 p. 100. Mais, à l'intérieur de cette section, tout ne progresse pas.

En effet, je note que la dotation pour l'infrastructure économique diminuera de 7.700.000 francs, soit de plus de 24 p. 100, disons, en gros, de près du quart par rapport à 1965.

Cette action en faveur de l'infrastructure économique, qui représentait en 1965 plus de 37 p. 100 de la dotation de la section, n'en représentera plus que le quart en 1966.

Cette constatation est grave, car elle dénote un infléchissement de votre politique dans le secteur si essentiel de l'infrastructure de nos pays.

Je dois vous dire, monsieur le ministre, que c'est là, à mon sens, le tout premier rôle que doit jouer votre ministère — c'est d'ailleurs sa seule raison d'être — que de donner à nos quatre départements ce qui leur manque par rapport à la métropole.

Dans cette même section, je note une diminution très sensible des dotations en faveur de l'équipement social. Ces dernières, qui passent de 3 millions à 1 million de francs seulement et qui, d'une année sur l'autre, diminuent donc des deux tiers, ne représenteront plus, en 1966, que 1,1 p. 100 de la section centrale, contre 3,6 p. 100 en 1965.

La baisse que nous constatons à ce poste est-elle une conséquence de la politique d'austérité budgétaire ou est-elle seulement le résultat de nos propres interventions tendant à laisser à la charge des ministères techniques certaines dépenses leur incombant ?

Les parlementaires d'outre-mer ne vous ont en effet jamais caché, que l'intérêt de nos départements commande leur rattachement, le plus souvent possible, pour les opérations d'investissement, aux ministères techniques.

A ce sujet, je ne puis que souligner les excellents résultats obtenus par le ministère de l'éducation nationale qui, depuis longtemps, assume toutes ses responsabilités dans nos départements et agit pratiquement sans passer par vos services.

S'il s'agissait d'un appel aux ministères techniques, je serais alors contraint de vous reprocher d'avoir oublié la réponse que vous avez faite à une question écrite que je vous avais adressée le 12 mai 1964, puisque, à mes craintes de voir ce transfert se traduire par une perte de dotations au F. I. D. O. M., vous aviez rétorqué que le fonds conserverait l'intégralité de ses crédits, sans préjudice de ceux inscrits dans les budgets des ministères techniques.

Quant à la section locale, je présenterai trois remarques, la première sur la dotation globale en autorisations de programme.

En 1964, cette section a disposé de 30 millions de francs. En 1965, elle n'a encore disposé que de la même somme. Pour 1966, vous nous proposez, une fois de plus, 30 millions de francs. Ce chiffre s'attache donc à la section locale d'une façon quasi-immuable. Vous comprendrez que je n'en sois pas satisfait.

C'est qu'en effet, en dépit du plan dit « de stabilisation », les prix ont continué de progresser dans l'économie française. Si nous admettons une augmentation moyenne, pour l'année 1965, de 2,5 p. 100, selon le rapport économique et financier, page 10, c'est en fait une diminution de moyens financiers de 750.000 francs que supportera cette section du fonds. Et encore cette hausse des prix est-elle inférieure à la hausse que nous devons constater dans les départements d'outre-mer, du fait à la fois du retard économique et de la mise en application de la politique agricole commune européenne.

Je ne dispose pas de chiffres relatifs à la Réunion, à la Guadeloupe ou à la Martinique mais, pour ce qui concerne la Guyane, je dois vous indiquer, comme je l'ai souligné à M. le ministre des finances, que certains prix, surtout pour des produits de grande consommation populaire, ont été majorés de 50 p. 100, ou même ont pratiquement doublé sur les prix déjà plus élevés que ceux payés par le consommateur de la métropole.

À l'intérieur de cette même section, je remarque que le poste d'équipement social passera, de 1965 à 1966, de 8 millions à 2 millions de francs seulement en autorisations de programme. Il y a donc une diminution de 75 p. 100, c'est-à-dire des trois quarts. La part de ce poste dans la section passera, quant à elle, de 26 p. 100 à 6,6 p. 100 seulement.

Troisième remarque : malgré cette dotation en baisse constante, il vous faudra bien, pourtant, prendre en considération le vœu formulé par tous les élus guyanais de voir rétablir les 500.000 francs que vous enlevez à la Guyane depuis 1963.

Non seulement vous prenez du retard sur le V^e plan, mais encore ce retard est pris sur une dotation que les experts du plan semblent eux-mêmes estimer insuffisante puisqu'ils écrivent, dans le même rapport général du V^e plan, à la page 3 du même chapitre : « Il y a peu de chances qu'au terme du V^e plan l'équilibre entre la demande et l'offre de travail puisse s'effectuer de lui-même dans tous les départements d'outre-mer ». Or c'est là un problème essentiel de nos départements que seul l'investissement est en mesure de résoudre.

Voilà donc les moyens de votre politique. Je ne pense pas qu'ils puissent vous permettre d'amorcer la solution de nos problèmes, en particulier de ceux qui préoccupent actuellement les Guyanais.

Ils peuvent se ranger sous trois rubriques : celle du développement économique du département, celle de l'équipement et celle des difficultés sociales de mes compatriotes.

Le développement économique de la Guyane est fondé essentiellement sur ses richesses naturelles. Ainsi, je ne vous apprendrai pas que mon département compte largement sur son agriculture et sur sa forêt, sur ses ressources minières et sur le tourisme pour fonder sa prospérité.

Pourtant, nous sommes déçus de constater que votre action dans tous ces domaines n'est pas de nature à substituer à la stagnation un développement régulier, équilibré et harmonieux. Il en sera d'ailleurs ainsi tant que les crédits du F. I. D. O. M. ne recouvreront d'un saupoudrage d'opérations, en l'absence d'un plan cohérent et logique, où chaque élément viendrait s'insérer dans un programme général.

Vous avez mis au secret le plan établi en Guyane en 1960 par le comité d'expansion économique régi par votre propre administration, ce qui est très regrettable.

En ce qui concerne notamment l'agriculture, des crédits ont été engagés, comme l'a souligné M. Pierre Bas dans son rapport de l'année dernière, pour l'extension des plantations d'ananas, culture correspondant aux aptitudes de la main-d'œuvre guyanaise. Une conserverie devait être installée à Matoury et les crédits avaient même été affectés à cette opération.

Mais, sans doute une décision contraire est-elle intervenue pour des raisons que j'ignore. Il n'en demeure pas moins que les agriculteurs en font les frais, puisqu'ils sont chaque année devant une production supérieure à la consommation locale sans moyens de conserver leurs produits.

De plus, c'est précisément la société d'Etat chargée d'assurer la commercialisation des fruits qui est la principale concurrente des agriculteurs. C'est ce qui me fait dire, monsieur le ministre d'Etat, que vous ne menez pas dans mon département une politique réaliste.

Il faudrait organiser la profession et la production et les structurer autour de deux ou trois grandes cultures, ou des deux ou trois grands secteurs d'élevage qui peuvent réussir sur cette terre, au lieu d'attribuer des masses de crédits à une société agricole récemment créée que vous connaissez bien, dont les buts sont mal définis et dont l'action, en fin de compte, ne consiste plus qu'à empêcher sur les attributions des services agricoles. Il faudrait supprimer l'un ou l'autre de ces organismes pour que cessent les gaspillages de crédits.

Les Antilles nous offrent la possibilité de conquérir certains de leurs marchés comme ceux du maïs, du riz ou des abats de porc, tous produits que ces îles doivent importer et que notre sol peut lui fournir.

Mais, surtout, le handicap de notre jeune agriculture est l'entrée brutale du département dans le Marché commun. Et si le proverbe dit : « Vérité au-delà des Pyrénées, erreur en deçà », je le paraphraserai en disant : « Vérité en métropole, erreur dans mon département ».

Que la politique agricole commune soit nécessaire à l'agriculture française, j'en suis convaincu. Qu'elle puisse le devenir dans mon département, je le souhaite. Mais, pour l'heure, nous avons seulement introduit une vive concurrence pour nos produits et, comme je le disais voici un instant, une flambée générale des prix à la consommation que ne parviennent pas à faire baisser quelques subventions compensatoires que nous a attribuées votre collègue des finances.

Complémentaire du secteur agricole, la forêt occupe en Guyane une place prépondérante, à la fois par les surfaces qu'elle couvre, par les exportations qu'elle permet déjà et par les espoirs qu'elle porte.

Deux questions se posent quant à l'exploitation de la forêt : celle de l'installation d'industriels forestiers et celle du traitement du bois pour produire notamment la pâte à papier.

Pour ce qui concerne la production du bois dont la France — je le souligne au passage — est déficitaire et dépend de l'étranger au détriment de sa balance commerciale, je me bornerai à soulever quelques points qu'il vous faudra bien examiner.

D'abord, il me semble souhaitable qu'une meilleure coordination intervienne entre l'effort de prospection du F.I.D.O.M. et celui des forestiers, afin d'éviter les doubles emplois qui ne sont que pertes de temps, d'énergie et d'argent.

Ensuite, le F.I.D.O.M. pourrait consacrer quelques crédits à une action de propagande auprès des gros utilisateurs de bois, qu'ils soient français ou étrangers, en faveur de la production guyanaise. On éviterait peut-être ainsi des anomalies comme celle qui veut actuellement que tout le bois nécessaire à la base spatiale du C.N.E.S. soit importé de France — exactement des Vosges — et transporté par bateau jusqu'en Guyane, sans parler des maisons préfabriquées en bois venant de Guyane hollandaise, qui viennent concurrencer la production locale.

Mais je n'irai pas plus avant dans les affaires de la base spatiale ; l'expérience m'a montré que cette opération ne dépend pas de vous, monsieur le ministre, et je pense même que, sur certains points, elle se fait sans vous, contrairement à vos déclarations initiales. J'en traiterai directement avec votre collègue M. Bourges lorsque le budget de son ministère viendra en discussion.

Le système d'attribution des permis forestiers doit également être revu afin de tenir compte des efforts d'investissement que doivent faire les sociétés qui ne trouvent pas sur place le minimum d'infrastructure nécessaire, et aussi tenir compte de la lenteur de la rentabilité de ces investissements, de même qu'il faut maintenir, pendant toute la durée d'exécution du V^e plan, la subvention pour la construction des routes forestières.

Il serait judicieux, d'autre part, d'accorder une subvention à l'achat du matériel d'exploitation, comme en métropole, et une détaxe sur les carburants, tout en étendant à tous les

exploitants la prime à l'exportation de 40 francs par mètre cube. Enfin, il me semble nécessaire d'étendre à tous les exploitants forestiers les primes d'équipement et les exonérations fiscales, dès lors que leur exploitation sert les intérêts du pays.

Outre qu'elle doit produire du bois, la Guyane doit pouvoir en assurer le traitement.

Je vous ai transmis, monsieur le ministre, un dossier complet sur la question de la pâte à papier, sur le procédé mis au point au Buzet-sur-Baise par une firme privée qui s'offre à faire des essais sur nos bois. Vous m'avez même, en comité du F.I.D.O.M., donné votre accord pour prendre cette affaire en main.

Je me suis, à cette occasion, substitué à vos services. J'ai réuni une documentation et je vous l'ai transmise parce que je ne pouvais, hélas ! faire plus. Or depuis plusieurs mois maintenant, ce dossier dort dans votre ministère. Que comptez-vous faire dans ce domaine qui suscite de grands espoirs en Guyane et au sujet duquel nous étions tombés d'accord ?

Je ne suis pas le seul à penser ainsi. En effet, j'ai lu avec satisfaction, dans le rapport du groupe de travail qui, au commissariat du plan, a préparé le V^e plan pour la Guyane, que les experts avaient recommandé des essais en laboratoires pour recenser les produits que la Guyane pourrait fournir, notamment ceux de la forêt hétérogène. Or vous savez que l'usine du Buzet a effectué la plupart de ces essais et qu'elle a même tenté les essais de traitement industriel de nos bois.

Voilà pour la forêt. La tâche est importante, mais vous ne semblez pas lui accorder la même urgence que les Guyanais.

En ce qui concerne les ressources minières qui pourraient être exploitées, je me contenterai d'une remarque. Pourquoi ne pas lancer une politique d'incitation à l'exploitation de la bauxite, abondante en Guyane, et qui produit l'un des métaux de l'avenir industriel du monde moderne ?

Une société américaine, la Kayser, a depuis longtemps une option, mais vous exigez d'elle qu'elle construise un port, dont le coût est évalué à 20 millions de francs, soit les deux tiers de votre section locale du F. I. D. O. M. de 1966.

Comment voulez-vous qu'un industriel, pour lequel l'installation en Guyane coûte cher, du fait du manque d'infrastructure, joue encore le rôle d'un organisme philanthropique ? A moins qu'il ne s'agisse d'un exemple de votre politique de frein aux investissements étrangers en France. Mais je suis fâché de constater — et avec moi tous les Guyanais — que cette politique vise surtout la Guyane, car je n'ai entendu parler de cela dans aucun autre département.

Enfin il y a le tourisme. J'en dirai peu de chose, sinon que la Guyane compte également sur cette activité.

Lors de votre venue en Guyane, vous avez entendu des exposés qui vous ont montré la nécessité d'organiser le tourisme guyanais essentiellement pour nos voisins de la Guyane hollandaise, qui ne disposent pas de plages dans leur pays. A ce même comité du F. I. D. O. M., vous avez débloqué un crédit de 500.000 francs que nous pensions voir affecter à la construction d'une série de petits hôtels de moyen standing. Que sont devenus ces 500.000 francs ? A quoi ont-ils été consacrés ? Je ne puis que m'étonner que mes compatriotes voient leurs demandes de prêts refusées et s'entendent répondre qu'ils n'ont qu'à acheter l'hôtel de Montabo, alors que vous savez bien qu'il s'agit d'une entreprise de haut standing qui ne peut convenir à cette sorte de tourisme social que nous proposent nos voisins.

J'en viens maintenant à l'équipement du pays. Les problèmes sont innombrables. J'en traiterai trois qui sont urgents.

D'abord le cabotage, qu'il faut absolument organiser sur l'Oyapock et sur l'Approuague. Deux communes, Régina-Approuague et Saint-Georges-de-l'Oyapock, ne sont reliées par aucune route au reste du pays. Seul un petit avion de sept places fait deux voyages par semaine. Les citoyens de ces deux communes doivent donc attendre de longs mois avant de pouvoir venir jusqu'à Cayenne où leurs affaires peuvent les appeler.

J'ajouterai que ce cabotage sur les deux fleuves existait sous la IV^e République et qu'il ne servirait pas seulement à ces deux communes, puisque la commune de Mana sera à son tour pratiquement isolée dès la mise en service de la nouvelle route de Saut-Sabbat, et qu'en fin de compte le cabotage est meilleur marché que les transports routiers, ce qui entraînerait une intense utilisation du matériel non seulement par les trois communes considérées, mais également par d'autres communes.

Ce problème vous est connu. Lorsque vous êtes venu en Guyane, vous n'avez pu visiter les communes de Régina et de

Saint-Georges puisque le temps était mauvais et que l'avion ne pouvait atterrir. Les avez-vous oubliées parce que vous ne les avez pas visitées ?

Second problème, celui de l'aérodrome de Cayenne.

Vous savez que notre piste ne peut accueillir les longs courriers. Il s'ensuit qu'une escale est obligatoire à Pointe-à-Pitre ou à Fort-de-France et un changement d'avion. L'avion utilisé pour relier Cayenne aux îles est un D. C. 4 très inconfortable et surtout très lent, puisqu'il est omnibus et qu'il fait plusieurs escales avant d'arriver en Guyane. En fait, il faut plus de temps pour aller de Cayenne à Pointe-à-Pitre que pour aller de Pointe-à-Pitre à Orly.

Or, j'ai lu, dans le fascicule du budget des travaux publics, que des autorisations de programme étaient données pour la voirie et les réseaux divers, pour un montant de 1 million de francs. Dans ces conditions, à quelle époque seront donc achevés ces travaux et à quelle époque commenceront les vrais travaux de la piste ? Seront-ils même achevés avec le V^e Plan ? J'en doute et je voudrais avoir une réponse à ce sujet. Là aussi, vous connaissez la situation : nous sommes, si je puis m'exprimer ainsi, tombés en panne ensemble à Trinidad. Si j'avais été seul, j'aurais pris cela pour un ennui auquel j'ai bien dû m'habituer, comme tous mes compatriotes d'ailleurs ; en votre compagnie, j'ai pris cela comme un don du ciel, car je pensais que vous feriez rapidement en sorte que cette situation, dont vous souffriez, cesse, et que cesse cette ligne « d'Air Chance » dont les conditions font honte à la France.

Troisième point enfin, celui de l'équipement portuaire. J'ai noté avec tous mes compatriotes, votre réticence quant à la construction d'un port en eaux profondes à Cayenne et j'aurais souhaité que vous partagiez notre conviction qu'aucun démarrage économique ne sera possible pour ce pays sans cet investissement.

Je voudrais maintenant aborder les problèmes sociaux et ceux de la fiscalité.

En ce qui concerne les problèmes spécifiquement sociaux, je dois vous rappeler que le plafond de ressources est encore trop bas pour l'admission à l'aide sociale des personnes âgées et des infirmes. Quant à l'aide à la famille, les allocations sont ridiculement basses, puisque, dans ce pays où les femmes chargées de famille ne peuvent trouver d'emploi, pour le premier enfant on ne perçoit que 4 francs 50 par mois et pour les suivants moins encore.

Pourquoi cette discrimination avec la métropole, pourquoi maintenir encore deux catégories de Français et défavoriser ceux qui ont le plus besoin de la mère patrie ?

Plus préoccupant encore est le problème de la fiscalité. J'en ai traité en juin dernier à cette tribune.

A quelques exceptions près on applique en Guyane le système fiscal métropolitain. Or la Guyane est un département qui s'ouvre à peine à l'économie moderne.

Je vous ferai d'ailleurs, à ce sujet, deux citations qui valent de longs discours.

Voici la première :

« Quel intérêt a d'ailleurs l'Etat à frapper rigoureusement la matière imposable, si la matière imposable n'existe pas ? Tout doit tendre plutôt, en facilitant le développement démographique, commercial et industriel de la Guyane, à créer cette matière imposable avant de la taxer. »

Voici la seconde :

« Une politique de banale compréhension incite, au contraire, à attirer en Guyane les entreprises et les capitaux, en les assurant, pendant une assez longue période, d'avantages fiscaux particuliers. »

Ces lignes sont extraites d'une proposition de loi n° 9963 du 16 mai 1950, déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale par M. Bayrou, actuellement président du groupe U. N. R. du Sénat, par MM. Capitant et Clostermann, par notre collègue indépendant M. Mondon, par nos collègues MM. Vendroux, Dusseaux et Terrenoire qui appartiennent tous à votre majorité. A ces signatures s'ajoutaient celle de notre collègue M. Palewski, président de notre commission des finances, et de M. Michelet, ancien garde des sceaux et membre du Conseil constitutionnel.

Avec plaisir, je dirai à ces collègues de la majorité que je suis en plein accord avec leur raisonnement sur ce point, d'autant plus que, depuis 1950, la situation en Guyane n'a pas tellement changé, au contraire !

Vous savez que c'est le problème de la patente qui, en entraînant, par l'application brutale d'un texte imprudent, plusieurs faillites et fermetures d'établissements, a mis en lumière l'urgence de doter la Guyane d'un statut fiscal particulier.

Ce statut, à mon sens, pourrait être très simple dans ses principes. La règle consisterait à exonérer totalement de tout impôt mon département pendant quinze ou vingt ans, mais avec plusieurs exceptions, notamment en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, car il est juste que les contribuables ayant un revenu personnel suffisant acquittent des impôts, sauf s'ils s'engagent à un réinvestissement sur place. C'est une question de justice fiscale.

Quant aux activités économiques, l'administration pourrait mettre sur pied un certain nombre de contrats fiscaux particulièrement adaptés aux activités concernées et à la progression des chiffres d'affaires, et sous condition particulière de réinvestissement dans le pays.

Il s'agit là d'une question technique. Je n'ai aucune préférence pour un système fiscal ou pour un autre, mais je vous demande de ne pas rester passif devant le problème que vous connaissez bien, qui vous a été exposé maintes fois. Qu'avez-vous fait depuis que le dossier vous a été transmis ? Attendez-vous la ruine totale qui menace la plupart des Guyanais ? Avez-vous abordé ce problème avec votre collègue des finances dans le sens souhaité par les Guyanais ?

Malheureusement, les problèmes que je viens d'énumérer ne sont les seuls à nous préoccuper.

Ainsi, j'aurais pu aborder le problème des personnels de police. L'année dernière, le budget avait accordé aux départements d'outre-mer 100 policiers supplémentaires. Nous n'en avons eu que 62 car on avait oublié d'inclure, dans le calcul de la dépense, la prime de vie chère de 40 p. 100 qui s'ajoute aux traitements versés dans les départements d'outre-mer. Par suite de cette compression, aucune affectation nouvelle n'a été faite en Guyane. Aurons-nous ces personnels de police cette année ? Pourrions-nous enfin voir assurer le service traditionnel de la police qui est la protection de la population, la protection des enfants à la sortie des écoles ?

Je n'ai pas non plus abordé le problème du congé administratif des personnels départementaux, qui a été injustement supprimé depuis maintenant plusieurs années. Quant aux fonctionnaires d'Etat, leurs avantages dans ce domaine sont sérieusement réduits. Ainsi, le cumul pour cinq années ne sera plus de six mois de congé mais seulement de deux mois et demi.

Je vous ai saisi de ces questions voici plusieurs mois déjà en vous demandant d'intervenir auprès de votre collègue de la réforme administrative pour arrêter cette affaire dont votre ministère aurait eu l'initiative.

Pourquoi laisser penser aux populations que le régime colonial était, en fin de compte, plus libéral que la V^e République ?

Deux autres questions me tiennent à cœur.

La première je pourrai l'intituler « la loi sous laquelle nous vivons dans nos départements ».

Mais cette loi, quelle est-elle au juste ?

Voici quelque temps, la section compétence du Conseil d'Etat a attiré l'attention du Gouvernement sur la grande pagaille juridique qui touche la législation applicable dans les départements d'outre-mer.

Sans doute, la loi de 1946 faisait-elle obligation au législateur d'inclure, dans chaque texte adopté, une disposition particulière portant extension aux départements d'outre-mer.

Or, certaines lois applicables à ces départements ne sont, en fait, pas appliquées. D'autres, qui n'y seraient pas applicables le sont. D'autres encore, que les populations souhaiteraient se voir appliquées ne sont pas étendues aux départements d'outre-mer.

Et je ne parle pas des contradictions de cette législation. Voulez-vous un exemple ? Je le prendrai dans le code électoral.

Le système applicable en France pour les élections municipales et cantonales s'applique dans nos départements : aucune déclaration de candidature n'est obligatoire. Mais, en même temps, personne ne peut être candidat, dans nos départements, s'il n'a pas demandé au préfet des bulletins de couleur, héritage d'une époque où l'analphabétisme était répandu.

En conséquence, la déclaration de candidature est particulièrement obligatoire. Comment jugerait, dans ce cas, un tribunal administratif, si une personne était élue sur bulletins blancs par suite d'une non-déclaration de candidature ? Je n'aimerais guère être à la place de ces juges, et vous non plus sans doute.

Les exemples, dans ce domaine, sont multiples. Notre collègue, M. Delachenal, de retour de La Réunion, n'écrivait-il pas l'année dernière : « On ne sait plus où on en est, et les praticiens se heurtent à des énigmes qui ne peuvent être légalement ni élucidées ni éludées ».

Je pense simplement qu'il n'est que grand temps que vous vous mettiez à la tâche, en liaison avec les commissions des lois des deux assemblées et avec la commission supérieure de codification qui doivent faire l'indispensable remise en ordre pour qu'enfin on y voit clair et qu'on sache, ici comme dans ces départements, sur quelle base juridique on travaille.

Il serait bon, également, qu'un texte définisse nettement et clairement les compétences de votre ministère : notre travail en serait facilité et le vôtre aussi, j'en suis persuadé, et je vous l'ai souvent dit.

Tout cela a d'ailleurs un prolongement plus lointain : le problème plus général de la départementalisation. C'est la seconde question qui me tient à cœur.

D'abord une mise au point : un territoire, français depuis la fin du xvi^e siècle, ne peut vouloir se séparer et nos sentiments envers la France ne sauraient aucunement être altérés par les critiques qu'il nous faut parfois adresser à la politique qui nous régit.

Aussi, je voudrais formuler un souhait : qu'enfin on cesse de mal interpréter en France les propos des Guyanais qui souhaitent un statut spécial. Je lisais, voici quelques jours, dans un journal du soir, qu'il était question d'un statut spécial pour la Corse, statut qui se comparerait à celui qui a été fort opportunément accordé par l'Italie à la Sardaigne ou à la Sicile. Et je n'ai pas remarqué que ces déclarations aient été suivies de commentaires sur la sécession dans cette île française, et qui ne demande sans doute qu'à le rester.

Le vrai souhait de la Guyane est celui qui consiste à la sortir d'un système administratif qui ne lui convient pas. C'est tout notre problème. Quel département français a une superficie de 90.000 kilomètres carrés ? Quel département français a des cantons si vastes et d'accès si difficiles que les conseillers généraux remplissent leur mission avec beaucoup de peine ? Quel département français peut se vanter d'être découpé en deux parties, dont l'une, l'Inini, représente près de 80.000 kilomètres carrés et est administré d'une manière totalement illégale ? Depuis quatre ans, la loi de 1951 qui avait prévu l'administration de ce territoire pour dix années par un conseil et un sous-préfet, est devenue caduque. Elle n'a pas été remplacée, si bien que je puis dire, sans crainte de me voir contredit par aucun juriste de bonne foi, que ce fonctionnaire exerce des pouvoirs qui n'ont plus aucune base légale et qu'il commet donc, dans tous les moments de sa vie administrative, ce que le Conseil d'Etat appelle des « excès de pouvoir ».

La législation départementale, en un mot, conçue pour un pays fortement développé comme la France, ne saurait donner des résultats satisfaisants dans un pays aussi en retard que la Guyane dans tous les domaines de la vie économique, car la Guyane ne ressemble à aucun département français ni à aucun département d'outre-mer, ne serait-ce que parce qu'elle est continentale alors que les trois autres sont insulaires.

Monsieur le ministre, m'expliquerez-vous un jour, expliquerez-vous à cette Assemblée pour quelles raisons vous n'appliquez pas la loi du 30 juillet 1960 qui vous fait obligation de déposer un projet de statut conforme aux particularités guyanaises ? J'ajouterais que ce projet de loi a été déposé, sous l'autorité de notre collègue, Michel Debré, alors Premier ministre, par votre prédécesseur, M. Lecourt, sur le bureau du Sénat. Il a été retiré pour d'innombrables raisons — sont-elles innombrables ? — et, depuis, la volonté nationale demeure bafouée par le refus de déposer et de faire discuter un tel projet.

Je souhaiterais que vous cessiez de dénaturer les intentions de mes compatriotes qui ne demandent que l'application des articles 72 et 73 de la Constitution et de la loi votée ici-même.

Car, monsieur le ministre, qu'est-ce qui est plus français que de croire en la loi et en la représentation nationale puisque c'est sur ces thèmes que s'est bâtie, depuis 1789, l'histoire de la France ?

M. le président. La parole est à M. Feuillard. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Gaston Feuillard. Monsieur le ministre, intervenant maintenant en ma qualité de député de la Guadeloupe, je désire vous exposer les préoccupations qui sont les nôtres dans ce département et qui ont trait aux grandes difficultés auxquelles

se heurtera à brève échéance l'économie guadeloupéenne, de même — me semble-t-il — que l'économie de deux autres départements d'outre-mer, la Réunion et la Martinique, si le Gouvernement ne revise pas, pour la prochaine campagne, sa position actuelle en ce qui concerne le problème sucrier.

Sur cette importante question, monsieur le ministre, vous avez été saisi, ainsi que votre collègue M. le ministre de l'agriculture, d'une requête de M. le conseiller d'Etat président le groupement interprofessionnel de la betterave et de la canne à sucre, requête qui comporte un passage particulièrement éloquent dont je donnerai lecture un peu plus loin.

Dans le domaine social, nous enregistrons avec une vive satisfaction que, pour la première fois, il n'est plus question de rattraper le niveau des salaires métropolitains puisque, depuis le 1^{er} janvier, les salaires versés dans les départements d'outre-mer, notamment en Guadeloupe et en Martinique, ont atteint ce niveau.

C'est là un résultat particulièrement remarquable sur le plan social puisque le salaire horaire de l'ouvrier agricole se situe maintenant à l'indice 290 par rapport à ce qu'il était en 1951 et 122 par rapport à ce qu'il était en décembre 1962.

22 p. 100 d'augmentation du salaire horaire en trois ans : voilà une charge nouvelle qui, tout en accroissant le pouvoir d'achat de nos salariés, n'en a pas moins pesé d'une façon certaine sur le prix de revient des produits.

Vous savez tous, mes chers collègues, que l'agriculture est le seul poste véritablement productif de l'économie guadeloupéenne et que, dans ce département, la culture de la canne à sucre fournit plus de 65 p. 100 du revenu agricole. Elle fait vivre, en particulier, plus du tiers de la population guadeloupéenne qui est de l'ordre de 300.000 habitants ; elle est le principal moteur de la croissance économique et sociale du département.

On ne peut dire pour autant qu'il s'agisse actuellement d'une production prospère. Cela tient au fait que, malgré les importantes augmentations de salaires que je viens de rappeler, le prix de réalisation du sucre est demeuré stable en valeur absolue et n'a pas varié depuis trois ans. Il se trouve seulement à l'indice 150 par rapport à ce qu'il était en 1951.

Dans ces conditions, l'activité de base de nos départements d'outre-mer, et plus particulièrement de celui que j'ai l'honneur de représenter parmi vous, la Guadeloupe, est dans une situation critique. Déjà, l'an dernier, pour éviter que ne soit compromise l'économie dynamique de ce département, le Gouvernement a bien voulu allouer une aide exceptionnelle de 7.300.000 francs, qui prenait d'ailleurs la place du protocole passé il y a trois ans entre le ministère d'Etat et le ministère des finances. Il aurait été décidé que, pour la campagne qui va se dérouler au cours du prochain trimestre, la subvention exceptionnelle serait de 7.500.000 francs et qu'il s'y ajouterait une participation supplémentaire de l'Etat de 1 franc par quintal de sucre transporté en métropole pour y être raffiné, dans le cadre de l'objectif garanti.

Cette somme si modique de 1 franc qui vient enfin modifier le taux de la détaxe de distance inchangée depuis 1951 est nettement insuffisante, les frais d'approche étant très élevés. Une augmentation raisonnable de cette détaxe ne lèserait pas les intérêts des producteurs de sucre de betterave puisque, de toute façon, le prix du sucre de canne rendu aux ports métropolitains resterait, comme maintenant, égal au prix du sucre de betterave départ usine.

Mais il est encore plus évident qu'il devient urgent d'augmenter le prix du sucre. Il en a été déjà question devant vous, mes chers collègues, lors de la discussion de l'article 17 de l'actuel projet de loi de finances. Il en sera également question, j'en suis persuadé, lors de la discussion des problèmes agricoles.

Permettez-moi seulement de vous rappeler que, reprenant la demande formulée dans le journal *Le betteravier français* au mois de septembre, M. le conseiller d'Etat, président de l'organisme interprofessionnel, a écrit le 4 octobre :

« Une étude très sérieuse et très serrée du prix du sucre pour 1965-1966... fait ressortir à 11 francs la hausse nécessaire pour rendre au prix du sucre son caractère économique. S'il peut paraître paradoxal de réclamer une augmentation de prix alors que l'offre est très supérieure à la demande, c'est qu'il s'agit de corriger cet autre paradoxe de prix qui, depuis trois ans, ne suivent plus le coût de revient et qui se trouvent ainsi largement décalés par rapport à l'ensemble des prix européens. »

Sans une augmentation substantielle de la détaxe de distance et du prix du sucre, je ne vois pas, mes chers collègues,

comment survivra l'économie sucrière guadeloupéenne et celle de certains autres départements, dont le département de la Réunion car, si le prix du sucre est reconduit au même niveau que l'année dernière, nous savons qu'il sera en fait, pour les producteurs, amputé de trois ou quatre francs de plus que l'an dernier en raison de la cotisation de résorption. Voilà donc déjà absorbée la bien modique augmentation d'un franc au titre de la détaxe de distance. Alors, pour survivre, les usines cesseront d'investir. Ce faisant, elles se condamneront à disparaître.

De leur côté, les planteurs et les ouvriers agricoles seront voués à la ruine, ce qui serait la négation même de l'œuvre économique et sociale entreprise dans nos départements d'outre-mer.

C'est pourquoi, j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il se décide enfin à accorder une véritable détaxe de distance, à augmenter la subvention exceptionnelle nécessaire à l'industrie sucrière de nos départements tant que le débouché européen ne sera pas garanti. A ce sujet, je rappelle que l'article 227 du traité de Rome n'a toujours pas été modifié de façon à permettre aux producteurs industriels de participer au F. E. O. G. A.

En définitive, je demande que le prix du sucre soit tel que l'économie sucrière de nos départements puisse continuer à jouer le rôle économique et social privilégié qui est le sien dans ces départements pour lesquels on n'a pas encore trouvé de culture capable de prendre le relais.

Une deuxième question, que je désire évoquer, monsieur le ministre d'Etat, se rapporte à une motion de l'Union départementale guadeloupéenne des anciens combattants et victimes de guerre votée à l'hôtel de ville de Basse-Terre le 25 avril 1965. Cette motion demande que soient étendues au département de la Guadeloupe les dispositions de la convention du 13 novembre 1963 passée entre l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et la chambre syndicale des banques populaires, convention qui prévoit l'attribution de prêts immobiliers, de prêts d'installation et d'équipement aux membres des professions libérales, de crédits aux commerçants et industriels, de prêts aux artisans.

Il est à noter que l'absence de banques populaires dans le département ne constitue pas un obstacle majeur, étant donné l'existence de la banque de la Guadeloupe et de tous autres organismes financiers sous le contrôle de l'Etat, tels la caisse centrale de coopération économique, le crédit agricole, la S. A. T. E. G., la banque régionale de développement et toutes autres filiales.

La motion demande en outre, « que la subvention de 15.000 francs destinée à l'attribution de prêts sociaux soit maintenue au titre de l'exercice 1965 jusqu'à l'application de la convention du 13 novembre ».

En effet 8.000 francs seulement ont été prévus pour 1965, dont 1.500 francs au titre du premier trimestre.

Ces prêts ont pour objet de donner à un ressortissant dont les ressources sont habituellement suffisantes, mais qu'un événement imprévu ou des circonstances exceptionnelles viennent de placer devant d'incontestables difficultés — retard dans le paiement de sa pension, maladie, accident, changement de situation, de domicile, etc. — les moyens immédiats de faire face à ses besoins et à ceux de sa famille.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Feuillard, je ferai part de ces observations et suggestions à mes collègues, M. le ministre des finances et M. le ministre des anciens combattants.

M. Gaston Feuillard. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat.

Je ne saurais terminer cette brève intervention sans vous entretenir de notre production bananière, qui a repris son essor après les cyclones de 1963 et 1964, production qui reste l'élément moteur et déterminant de toute l'économie de Basse-Terre et de sa région.

Le problème bananier demeure posé car la production nationale des Antilles suffit pour alimenter le marché national, même à terme et en tenant compte des accords de la zone franc.

Il faut, monsieur le ministre d'Etat, donner la priorité aux nationaux, qui jouissent des droits que leur confère leur citoyenneté, mais sur qui pèsent, pour la même raison, toutes les servitudes économiques.

M. Pierre Bas, rapporteur spécial. Très bien !

M. Gaston Feuillard. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que les trois seules questions que je sou mets, cette fois, à votre attention et à celle du Gouvernement, reçoivent une suite favorable. Je vous remercie au nom de mon département, que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Mesdames, messieurs, sur la présentation et le contenu de ce budget, je n'ai pas d'observations nouvelles à formuler et peut-être n'est-il plus nécessaire de rappeler les réserves déjà exprimées au cours de débats précédents.

L'action du Gouvernement, en réalisant à un meilleur rythme les promesses de la législation sociale française, a rencontré le vœu des populations; mais il subsiste un certain malaise psychologique qu'on impute souvent aux méthodes d'administration par lesquelles elle s'exerce.

Aussi bien, vais-je me contenter, en attendant le débat de politique générale réclamé l'an dernier par notre éminent collègue M. Michel Debré et dans l'impossibilité où nous met l'encombrement de nos ordres du jour d'utiliser pleinement la procédure des questions orales, de demander au Gouvernement quelques éclaircissements sur les problèmes qui conditionnent la paix sociale et l'équilibre économique des Antilles.

L'intégration budgétaire qui se poursuit en substituant progressivement les ministères techniques au FIDOM est de nature à renforcer, dans les esprits et dans les faits, la notion de solidarité nationale entre toutes les provinces qui constituent la République. Mais les départements d'outre-mer ne veulent pas encourir les griefs d'un certain cartérisme contre ces pays où, nous dit-on, les milliardaires s'envolent, et savent aussi que, pour les peuples d'aujourd'hui, le progrès économique et social n'a de valeur et ne suscite la gratitude que dans la mesure où ils sont conviés eux-mêmes à participer à son élaboration et à son développement.

Et d'abord, quelques questions d'administration courante.

Le Gouvernement aurait, paraît-il, l'intention de prendre des mesures relatives au régime des congés administratifs des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer.

Les syndicats qui n'ont pas été consultés s'en sont émus et cette information commence à susciter une propagande de mauvais aloi. J'aimerais savoir très exactement en quoi consistent les aménagements projetés.

La fédération nationale des agents d'assurances a voté, en 1963 et en 1965, une résolution réclamant l'extension aux départements d'outre-mer du statut de cette corporation.

Le décret du 29 janvier 1965 et la loi du 30 juin suivant portant ensemble réforme de l'industrie des assurances devraient en fournir l'occasion attendue.

Au reste, les compagnies non nationalisées récemment installées aux Antilles ont accordé spontanément le bénéfice du statut à leurs agents, d'autant plus que cette mesure ne comportait aucune incidence financière. La seule partie du statut qui en implique une — le régime de prévoyance et de retraite — est en effet déjà appliquée depuis plus de dix ans.

Il serait plus qu'équitable que la décision soit prise après avis du conseil national des assurances pour que, enfin, en bénéficiant également les agents qui exerçaient leur profession bien avant la guerre et qui vont pouvoir consentir à leurs employés la convention collective qu'ils réclament à juste titre.

Prévoyant la saturation actuelle du réseau téléphonique du département, l'administration des P. T. T., bien avant le V^e plan, a mis au point un programme d'expansion comportant un nouveau central téléphonique de 10.000 lignes à Fort-de-France et de mille lignes au Lamentin pour couvrir les besoins de l'aérodrome, de la zone industrielle et du développement annoncé de l'industrie du tourisme dans le sud de l'île.

A cet effet, le conseil général, conscient de ses responsabilités, a consenti à cette administration une avance remboursable de 7 millions de francs pour en garantir la priorité. On sait que les délais d'exécution, dans ces matières, sont assez longs, qu'ils peuvent même s'étendre jusqu'à trois ans et que la paralysie des communications téléphoniques dans l'île est imminente.

Le Gouvernement peut-il nous dire si, comme le bruit en court, la réalisation de ce programme prioritaire à la Martinique doit être renvoyée à la fin du V^e plan ou nous donner l'assurance que les travaux vont bientôt commencer comme prévu ?

Après avoir appelé une fois de plus votre attention, mesdames, messieurs, sur la menace permanente que font peser

sur l'avenir des Antilles une démographie galopante et l'absence de tout planning familial, objet de tant de débats et de rapports, ainsi que sur l'insuffisance des crédits consacrés à l'hygiène sociale et à l'éducation sanitaire, j'en arrive aux questions économiques et financières.

Du fait que notre situation reste subordonnée pour une grande part aux décisions du F. I. D. O. M., dont les crédits sont en diminution, les départements d'outre-mer ne bénéficient pas de l'augmentation proportionnelle de 10 p. 100 environ qui caractérise cette année le budget général.

Le F. I. D. O. M., envisagé à sa création comme un service de dépannage et de rattrapage en matière d'investissements, ne doit à aucun prix encourir le reproche d'être un frein à la croissance économique des Antilles. Il doit se réserver pour des actions spécifiques. Il est regrettable, par exemple, que les crédits afférents aux ports et aux travaux publics n'aient pas été rattachés au ministère du boulevard Saint-Germain, dont le budget est en hausse sensible, quand on sait qu'un crédit, à la vérité modeste, figure encore en face d'un comité de coordination institué en 1954 mais qui ne s'est plus réuni depuis 1958, quand on sait aussi que la coordination se fait au niveau du secrétariat général et de la commission du plan. Peut-être alors pourrions-nous obtenir plus facilement la prise en considération du projet de port de Trinité, si nécessaire à l'évacuation de nos produits et au désengorgement du port de Fort-de-France.

J'ai souligné longtemps l'importance et la priorité qu'il convenait d'accorder à l'industrie du tourisme. C'est pourtant la Martinique qui souffre aujourd'hui du développement de l'équipement touristique dans toutes les îles de la Caraïbe, alors que, par une sorte de défi, c'est elle qui reçoit le plus grand nombre de visiteurs d'un jour. La Société immobilière et touristique d'outre-mer est morte discrètement, faute de crédits et par l'échec du IV^e plan.

Le *Journal officiel* du 5 octobre publie un long décret annonçant la création d'une mission interministérielle pour le développement du tourisme. Cela prouve que le Gouvernement se préoccupe de cette question. Mais, à la réflexion, je crains que les organismes locaux publics et privés, qui ont acquis en la matière une certaine expérience et déjà subi tant de déconvenues, n'y trouvent pas l'écho de leurs doléances, malgré les recommandations de la chambre de commerce et les suppléments de la commission locale du plan. Même les préfets, cette fois, n'assisteront à ses réunions parisiennes qu'en tant que de besoin, comme le prévoit l'article 3.

Nous sommes bien loin de la décentralisation administrative et du régionalisme économique qui paraissent indispensables à tant de personnalités locales dignes de confiance, qui pensaient mériter plus d'audience auprès des administrations responsables et dont M. Pierre Bas, rapporteur de la commission des finances, s'était fait le défenseur à cette tribune.

Quels modes de financement, quelles méthodes de réalisation le Gouvernement prévoit-il pour nous redonner l'espoir de sortir de la léthargie actuelle ?

Quant à l'industrie de la pêche, considérée comme la deuxième innovation économique, je dirai seulement que les études ont été commencées bien avant la création du F. I. D. O. M., de la société d'assistance technique et de crédit, et même avant la naissance de la V^e République ; que l'école d'apprentissage maritime ne fonctionne que grâce aux subventions départementales et que le ravitaillement de l'île est assuré par des sociétés étrangères qui demandent à s'y installer. Que de millions — en devises — ne pourrait-on économiser chaque année ! Est-ce que le Gouvernement, abandonnant les errements du passé, se décidera à recruter, non pas des administrateurs ou des maîtres d'école, mais des marins-pêcheurs, qui ne demanderaient pas mieux que de quitter la Bretagne pendant deux ou trois ans pour initier la jeunesse antillaise, avec des bateaux et des engins appropriés, aux techniques de la pêche en haute mer ?

La canne à sucre, qui fut une source de richesse pendant deux siècles, disparaît de nos champs. Dans de nombreux rapports, professionnels et techniciens ont exposé de cette récession les causes et les remèdes. Mais la timidité des interventions de l'Etat n'a pas redonné confiance à notre paysannerie. Il faudrait un plan de sauvegarde immédiate et un programme à plus longue échéance de restructuration de notre production sucrière.

Cette situation est d'autant plus grave qu'elle met en péril notre production bananière, que les organisations professionnelles ont mis tant de soins et de peine à réaliser avec le concours de votre ministère.

Vous avez eu grandement raison, monsieur le ministre, d'avoir, dès le mois de juillet, mis en garde nos agriculteurs qui, découragés par les déficits de la canne, se sont mis inconsidérément à étendre leurs plantations de bananes.

C'est le moment de demander ce qu'est devenu le programme de diversification des cultures qui devait assurer, selon des rapports sans cesse recommencés, la stabilité des revenus agricoles, et pour la réalisation duquel des sociétés d'Etat ont été créées et financées.

Sans une action énergique de l'Etat, nous serons bientôt en face d'une double crise : disparition de la canne à sucre, surproduction de la banane, dont les effets cumulés peuvent déboucher sur un véritable drame social.

Au surplus, les autorités de Bruxelles semblent faire bon marché des départements d'outre-mer, en dépit de l'article 227 du traité de Rome, qui intègre expressément leurs productions dans la Communauté économique européenne.

Les technocrates de l'Europe, dont parlait récemment le chef de l'Etat, font semblant d'ignorer que les productions des régions tropicales ont, en ce qui concerne les Antilles, un caractère national et sont soumises aux mêmes conditions économiques et juridiques que celles des régions tempérées du continent, par la force obligatoire de traités qui portent la signature de la France.

Il n'y aura pas de véritable relance de notre industrie tant que nos planteurs et nos fabricants n'auront pas la certitude que, soit par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, soit par un des modes d'intervention financière prévus par le paragraphe 4 de l'article 40 du traité, l'unité spécifique de la production sucrière française sera sauvegardée dans le système des prix communautaires.

Il faut aussi rappeler à ceux qui défendent nos intérêts dans les instances internationales le caractère insolite du protocole consenti à l'Allemagne en matière de bananes, par lequel elle est autorisée à introduire chaque année sur son territoire un énorme contingent de droit nul.

Protocole unique et, disons-le, protocole inique, puisqu'il accorde aux seuls Allemands un avantage qui est refusé aux autres partenaires du Marché commun.

Ce protocole, qui ne concerne que les Etats associés, ainsi que le prouve l'annexe IX de l'accord de Yaoundé du 20 juillet 1963, est invoqué à l'encontre des départements d'outre-mer, et le caractère exotique de la banane jette la confusion dans l'esprit des négociateurs, qui ne font pas la distinction entre la production tropicale des nations européennes signataires du traité et celles de Etats associés ou des pays tiers.

En toute hypothèse, si l'on doit se contenter de la seule protection du tarif extérieur commun, les productions françaises d'outre-mer — bananes et ananas notamment — seraient rapidement éliminées du marché européen par une concurrence qui n'est rien d'autre qu'un dumping financier et social organisé par les négociants internationaux, lesquels imposent des prix de misère aux agriculteurs du tiers monde. Mais les consommateurs européens n'en profitent pas puisque les prix de détail sont supérieurs aux nôtres dans la plupart des pays de la Communauté.

Nous demandons pour la banane française un traitement identique à celui qui est réservé à l'orange italienne ; car c'est bien, si elles devaient un jour entrer dans le Marché commun, ce qu'exigeraient l'Angleterre et plus encore l'Espagne pour leurs productions antillaises et leurs productions canariennes.

J'en ai terminé. J'ai déjà, à maintes reprises, rendu hommage à l'œuvre sociale accomplie aux Antilles au cours de ces dernières années. Je demande précisément que l'accent soit mis sur cette question dans les prochaines négociations, si elles reprennent bientôt.

Telle est, en tout cas, notre thèse. Elle a reçu, d'ailleurs, une application concrète dans le domaine des agrumes lorsque l'Italie a fait admettre ses oranges dans le règlement 23 sur les fruits et légumes, protégeant ainsi sa production nationale contre la concurrence des productions étrangères d'origine tropicale. Les partisans de la V^e République s'en réjouissent. Ses adversaires se bornent à la porter à son crédit dans le privé, mais beaucoup n'ont pas le courage ou l'indépendance d'esprit de le reconnaître publiquement.

Mais il ne suffit pas de se donner bonne conscience en faisant droit à des revendications légitimes ; il faut aussi créer là-bas une société nouvelle qui nous en épargne la clameur parce qu'elle ne porterait plus les stigmates du passé.

Si la France a la volonté de poursuivre sa mission et de faire des Antilles un exemple pour le tiers monde et un sujet de réflexion pour les autres nations, elle doit mettre en place, sans plus tarder, les structures d'une économie moderne capable de supporter elle-même le poids du progrès social. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bustin.

M. Georges Bustin. Monsieur le ministre, comme l'an dernier le budget que vous nous présentez n'apporte aucune solution valable au sous-équipement économique et social des départements d'outre-mer.

Vous organisez l'émigration de la partie la plus active de la population au lieu de susciter une véritable réforme agraire et l'industrialisation des pays intéressés, qui permettraient d'offrir à la jeunesse des débouchés et une réelle promotion sociale.

Qu'avez-vous prévu pour développer et moderniser l'agriculture ?

Il convient de rappeler à cet égard que, tant pour la Martinique que pour la Guadeloupe, le montant des importations est deux fois plus élevé que celui des exportations et que la situation n'est pas meilleure pour la Guyane et la Réunion.

L'industrie mécanique est représentée à la Guadeloupe par quelques petites entreprises, l'industrie chimique par deux petites fabriques et trois ateliers, l'industrie alimentaire par une douzaine d'entreprises, l'industrie du bâtiment par quelques carrières et une dizaine d'entreprises. A la Martinique, on peut dénombrer onze sucreries, sept distilleries, quinze fabriques de jus de fruits et dix huit fabriques de conserves d'ananas.

Quant aux projets de création d'une raffinerie de pétrole, d'une cimenterie, d'une verrerie et d'une minoterie dans les Antilles, ils sont toujours au stade des études préliminaires.

Le développement du tourisme, autour duquel grand bruit a été mené par les défenseurs de la politique gaulliste, a surtout donné lieu jusqu'à présent à une spéculation foncière effrénée.

Ces faits sont patents. Ils ont été reconnus par la commission de la production et des échanges unanimes, y compris les commissaires U. N. R., dans le rapport qu'elle a déposé à l'Assemblée nationale le 18 juin 1965. Elle n'a pu que prendre acte de l'échec du IV^e plan en ce qui concerne les départements d'outre-mer.

Tout indique que le Gouvernement n'a pas tiré la leçon nécessaire de cet échec, ainsi qu'en témoigne le projet de loi de finances.

L'analyse de ce projet nous permet de constater l'augmentation des dépenses affectées à l'entretien de l'appareil administratif et policier. Les dépenses se rapportant aux services du ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer augmentent de 3 p. 100 ; celles de l'administration préfectorale et des tribunaux administratifs, de 6 p. 100.

A souligner également que les forces de police pour les départements d'outre-mer absorbent 17 p. 100 des dépenses ordinaires, soit approximativement l'équivalent des sommes affectées à l'action sociale.

En revanche, les crédits des collectivités locales sont en augmentation de 1 p. 100 seulement, alors que les charges des départements et des communes sont de plus en plus lourdes.

Le Gouvernement reprend de la main gauche ce qu'il est contraint de donner de la main droite. En effet, conformément à la loi, les subventions obligatoires ont été accrues de 100.000 francs ; mais le Gouvernement s'est rattrapé sur les subventions facultatives, qu'il a diminuées de 75.000 francs.

S'agissant toujours des collectivités, il y a lieu de souligner que, dans le domaine des investissements, les crédits de paiement affectés aux constructions publiques, notamment aux écoles, sont passés de 300.000 francs en 1965 à 200.000 francs, soit une diminution du tiers, alors que la poussée démographique rend plus que jamais nécessaire le développement de l'équipement scolaire.

Cette constatation me conduit à poser une question au Gouvernement : existe-t-il un plan délibéré visant à empêcher ou tout au moins à freiner toute formation générale et professionnelle des Antillais dans leur pays ?

Nous avions, l'an passé, dénoncé l'amenuisement des crédits affectés aux centres de formation professionnelle, ramenés de 7 millions en 1964 à 1.500.000 francs en 1965. Cette année, c'est la suppression totale, et les centres sont totalement liquidés.

Il est vrai que l'armée continuera d'assurer la formation professionnelle des jeunes Antillais et Réunionnais.

En effet, les crédits affectés aux centres militaires de formation professionnelle ont disparu du budget des départements d'outre-mer, mais c'est parce qu'ils ont été transférés au budget du ministère du travail.

Le Gouvernement n'a pas renoncé à ses projets de caporalisation de la jeunesse antillaise, ainsi qu'en témoigne également

l'importance des crédits consacrés au service militaire adapté, à savoir : plus de 28 millions de francs en dépenses ordinaires et plus de 8 millions en dépenses d'investissement, soit près de 40 millions de francs au total.

Si l'on additionne les crédits prévus pour l'armée et ceux destinés aux forces de police, on obtient un chiffre de l'ordre de 60 millions pour un budget de 222 millions.

Notons également que les dépenses de police et celles de l'armée, soit près de 60 millions de francs au total, sont six fois supérieures aux subventions prévues pour le F. I. D. O. M., qui s'élèvent à 11 millions. Ces chiffres jugent une politique ! Il serait injuste d'accuser le Gouvernement de manquer de continuité dans sa politique à l'égard des départements d'outre-mer !

Ce budget ne contient rien qui puisse mettre en valeur les ressources matérielles et humaines des pays intéressés. Le gouvernement gaulliste, dans ce domaine comme dans les autres, applique la politique définie par les monopoles capitalistes. Sous couvert de départementalisation, on retrouve l'exploitation colonialiste.

Nous réaffirmons notre soutien sans réserve aux populations de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion qui luttent pour l'obtention d'un statut qui leur permettra de gérer elles-mêmes leurs propres affaires. Tôt ou tard, il devra être fait droit à cette légitime revendication. Dans l'intérêt de la France, le plus tôt sera le mieux.

Compte tenu de ces observations, le groupe communiste votera contre le budget des départements d'outre-mer présenté par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Vauthier.

M. Marcel Vauthier. Mesdames, messieurs, l'année dernière à pareille époque, notre éminent collègue M. Michel Debré, avait à cette tribune réclamé un grand débat sur les départements d'outre-mer. Souscrivant à ce désir, vous nous aviez laissé espérer, monsieur le ministre, ce débat pour la session de printemps du Parlement : il n'a pas eu lieu. Il n'aura certainement pas lieu au cours de cette session. J'en suis donc réduit à la routine de ces débats budgétaires, quelque peu déprimante ce soir...

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Le budget est pourtant chose bien nécessaire !

M. Marcel Vauthier. ... car elle s'apparente bien plus au vide qu'au trop plein.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mais les chiffres sont présents, eux !

M. Marcel Vauthier. Je me bornerai donc dans la discussion générale de ce budget de routine à quelques brèves observations que je situerai sur les plans politique, économique et social.

Il est cependant une considération liminaire que je veux vous livrer. Le département d'outre-mer que j'ai l'honneur de représenter ici est pleinement reconnaissant à la métropole et aux contribuables métropolitains de l'effort financier accompli en sa faveur. C'est plutôt la manière de donner que je mettrai en cause.

Au point de vue politique, la Réunion est tiraillée entre deux tendances. Les uns prônent l'autonomie qui conduit à l'indépendance. Les autres sont farouchement partisans de ce qui existe et qui est — il faut l'avouer — le paternalisme gouvernemental, avec ses faveurs et ses injustices.

Le préfet, puissamment aidé par une certaine ordonnance du 15 octobre 1961...

M. Michel Debré. Que j'ai voulue, et que j'ai signée, monsieur Vauthier !

M. Marcel Vauthier. ... que vous avez en effet signée quand vous étiez Premier ministre. Le préfet, dis-je, en raison même de ses pouvoirs et de la considération qui s'attache à sa fonction a bien besoin d'être adroit et le Gouvernement doit y veiller, ce qui n'est pas toujours facile.

Le conseil général est en grande partie composée de maires — 22 ou 23 sur 36 conseillers généraux — dont le mérite est grand et dont la tâche est fort lourde en vérité. Mais, de ce fait, cette assemblée est tout naturellement amenée à ne pas donner toute la place qu'il convient au rôle important et exceptionnel qui est le sien, rôle de donneur d'avis et de promoteur

de décisions, enclins que sont les maires à considérer tout dans la seule optique de l'intérêt de leurs communes, aux dimensions d'ailleurs trop étendues pour la plupart.

Dans cet ordre d'idées, s'il faut se féliciter de la création récente de la préfecture de Saint-Pierre...

M. Michel Debré. Sous-préfecture !

M. Marcel Vauthier. Sous-préfecture, en effet, n'exagérons rien. Ce qui est exagéré n'est pas efficace, a-t-on dit.

S'il faut, dis-je, se féliciter de la récente création de la sous-préfecture de Saint-Pierre, il est à déplorer que le projet de découpage de la grande commune de Saint-Paul dorme toujours dans les cartons du ministère. Les agglomérations urbaines et les agglomérations rurales devraient cesser d'être confondues dans le même territoire et dans le même budget toujours insuffisant parce que non spécialisé. Et que dire de nos stations climatiques et balnéaires qui, érigées en communes, pourraient bénéficier de ressources propres pour le plus grand bien du tourisme ?

Au point de vue économique, découvrir périodiquement que la Réunion a le tort d'être un pays de monoculture et ne rien trouver pour remplacer la canne à sucre, tenter la reconversion des terres à géranium à coup de subventions généreuses, certes, mais insuffisantes et renvoyer ce département au Fonds européen créé par le Traité de Rome pour les adductions d'eau les plus importantes et les plus nécessaires à la diversification des cultures et pour le désenclavement des populations des « hauts » de l'île, cela tient du paradoxe.

Oh ! je sais, monsieur le ministre, car je ne critique pas systématiquement, que des réalisations sont à noter comme tacamaka, dont vous ne manquerez pas de parler, ou le projet de barrage du Bras de la Plaine, qui viennent à leur heure, me direz-vous, mais après de longues années pendant lesquelles, paradoxe encore, la Réunion devait importer son fuel pour faire fonctionner des usines électriques, thermiques, ce qui portait le prix de son électricité à un taux qui fut pendant longtemps le plus élevé du monde. Cette situation tend à s'améliorer : je rends hommage à ce qui a été fait.

Mais, paradoxe encore, le silence gouvernemental sur le franc C. F. A. dont le nom seul, franc des colonies françaises d'Afrique, est évocateur de l'esprit de facilité et d'immobilisme.

Il semble que ce franc soit l'obstacle le plus insurmontable auquel se heurtent les investissements en faveur de l'industrialisation de l'île. Faut-il le supprimer, comme le réclament les usiniers exportateurs de sucre ? Faut-il le maintenir, comme le souhaitent les fonctionnaires dont certains — une minorité, heureusement — n'ont d'autre raison d'être que de « faire » des francs C. F. A. ? Il est certain en tout cas que le V^e Plan n'y fait pas la moindre allusion au sujet de la Réunion dont toute l'économie cependant repose sur cette monnaie.

Il est vrai que ce plan pour la Réunion a été établi par le secrétaire général aux affaires économiques, qui ajoute encore au train de vie administratif le gouvernement général de l'île.

J'ai parlé de paradoxe sur le plan économique ; que dire du plan social ! Là encore, nouvelle découverte : la Réunion est un pays de familles nombreuses. Jusqu'à présent le Gouvernement n'a trouvé d'autre remède à cette démographie galopante que d'augmenter les allocations familiales. Loin de moi la pensée de réclamer leur réduction.

M. Michel Debré. Il faut bien cotiser !

M. Marcel Vauthier. Je me garderai de citer à cette tribune l'expression imagée de notre patois créole qui évoque cette source de revenus.

Je me dois de vous dire qu'un harmonieux équilibre reste à trouver. Il n'est pas un seul petit et même moyen agriculteur qui ne doive, pour équilibrer son budget, eu égard aux charges sociales, être en fraude vis-à-vis des services de la sécurité sociale.

M. Michel Debré. Il faut bien pourtant...

M. Marcel Vauthier. Oh, je sais ce que vous allez me dire, monsieur Debré : que pour lutter contre la surpopulation il y a la migration en métropole. C'est une idée qui vous est chère. C'est en effet une excellente mesure, surtout lorsqu'elle est assortie d'une formation professionnelle accélérée. Mais que l'on prenne garde à deux faits.

D'une part, jusqu'à présent le Réunionnais n'a pas eu la preuve que tout a été mis en œuvre pour lui donner un emploi sur sa terre natale.

D'autre part, le logement est un problème difficile à résoudre en métropole et surtout à Paris. Les migrants courent bien vite le risque de devenir des aigris et des mécontents. Déjà se forme à Paris un syndicat de travailleurs réunionnais en France. Je vous laisse le soin de trouver de quelle obédience il est.

M. Michel Debré. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Vauthier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Debré, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Debré. Monsieur Vauthier, pourquoi parler de ce syndicat qui ne réunit qu'un très petit nombre de gens ? La grande masse des Réunionnais, au contraire, défend notre politique et est heureuse de venir en France. Aidez-nous au lieu de critiquer. Vous ne faites que critiquer.

M. Marcel Vauthier. Non. Je ne me contente pas de critiquer : je consie. Je mets justement en garde le Gouvernement contre ce qui existe. Même s'il s'agit d'une minorité, elle est agissante et travaille nos populations là-bas. Le Gouvernement a le devoir de l'entendre et de proposer des remèdes. Nous ne pouvons pas faire abstraction de ce qui existe. Nous ne pouvons pas faire montre d'un optimisme béat et dire que tout va très bien.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Vauthier, me permettez-vous de vous interrompre à mon tour ?

M. Marcel Vauthier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Vauthier, ce qu'il y a de plus éloquent, dit-on, ce sont les chiffres. Eh bien, savez-vous qu'à ce jour 3.000 Réunionnais demandent à venir en métropole alors que nous ne pouvons offrir que 500 emplois ? Le nombre de ces demandes va croissant.

M. Marcel Vauthier. Je n'en disconviens pas, monsieur le ministre, mais vous êtes aussi informé de la propagande qui est menée là-bas. Administrer, c'est prévoir, je n'ai pas besoin, je pense, de rappeler à cette tribune ce principe élémentaire. Il y a des choses que je consie et qui doivent être dites. Cela ne relève pas d'un esprit de critique systématique mais seulement de mon désir, monsieur le Premier ministre...

M. Michel Debré. Ancien !

M. Marcel Vauthier. Vous le serez peut-être à nouveau. La Réunion le souhaite.

Ce qu'il y a de certain, monsieur l'ancien Premier ministre et cher collègue, c'est qu'il existe un état de fait tant sur le plan politique que sur le plan économique et social.

Pressé par le temps, je conclus tout de suite en vous disant de la manière la plus pressante qu'une infrastructure doit de toute urgence être mise en place à la Réunion. Cette infrastructure est hors de proportion avec les moyens du département. Infailliblement, elle incombe à la métropole, mais elle doit être avant tout la tâche de chaque ministère.

Ainsi, la métropole aurait l'occasion de mettre plus de raison que de sentiment dans l'aide qu'elle apporte à ce petit coin de terre bien française.

A la notion de subvention réclamée et accordée, succéderait celle de droit invoqué et reconnu chez les Réunionnais qui ces jours-ci se souviennent avec émotion de la décision de Colbert consacrant le peuplement français de ce prolongement de la France dans l'océan Indien. A la mentalité d'assisté, entretenue, il faut bien le dire, volontairement ou involontairement, mais cela encore est un fait, par le paternalisme gouvernemental, succéderait la dignité du citoyen à part entière.

Il faut que cesse un régime discriminatoire incarné parfois par un préfet maladroît...

M. le ministre d'Etat, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Non, je vous en prie, ne mettez pas le préfet en cause. Il représente l'Etat. Vous savez qu'il ne faut jamais mettre en cause son autorité.

M. Marcel Vauthier. Je dis, monsieur le ministre, que ce régime discriminatoire peut être dangereux lorsqu'il est incarné par un préfet maladroît. En l'espèce, moi-même — excusez-moi

de me citer d'abord — et les populations que je représente ont beaucoup de considération pour la fonction préfectorale. (Sourires.)

M. Michel Debré. Mais vous n'en avez pas pour le préfet.

M. Marcel Vauthier. Vous voulez me faire dire des choses qui sont connues de vous. Cela n'est même pas très aimable pour lui. En fait, c'est vous, plus que moi-même, qui finirez par mettre le préfet en cause. Laissons donc sa personne de côté.

Je rends hommage à la fonction préfectorale et je souhaite qu'elle soit incarnée par un préfet adroit dans un département difficile à administrer.

M. le ministre d'Etat, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Le préfet est un homme de devoir.

M. Marcel Vauthier. Je n'en disconviens pas. En principe, je souscris volontiers à ce que vous dites.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Marcel Vauthier. Je dis « en principe ».

Pour conclure, je dis que le Réunionnais doit se sentir l'égal de n'importe quel électeur de l'Indre-et-Loire, du Lot ou de la Seine.

Vous vous rendez compte, monsieur le ministre, surtout après votre récent voyage, que le « franc des colonies françaises d'Afrique », que « la Réunion, département français, mais d'outre-mer » constituent des formules périmées qui ne sont plus dans le vent de l'histoire.

Bien sûr, cela pourrait impliquer notre émancipation de votre tutelle. Oh ! certes, cette tutelle est aimable ; elle est affectueuse même ; elle est, pour tout dire, paternelle. Je n'ai pas dit : paternaliste.

M. le ministre d'Etat, chargé des départements et territoires d'outre-mer. A vous entendre parler au ministre responsable, on n'a vraiment pas l'impression de sentiment filial. (Sourires.)

M. Marcel Vauthier. Vous devez convenir vous-même que ces formules périmées ne doivent plus avoir cours.

Pour terminer, je poserai une simple question qui ne relève pas, encore une fois, d'un esprit critique à votre égard — j'aurais bien garde de vous critiquer — ni à l'égard de vos services dont j'ai toujours reçu l'accueil le plus aimable : le ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer a-t-il vraiment besoin de coordonner les efforts magnifiques qui ont été réalisés chez nous par le ministère de l'éducation nationale, de la justice ou de la santé ? Pourquoi n'en serait-il pas de même lorsqu'il s'agit du ministère des finances, du ministère des travaux publics ou du ministère de l'agriculture ?

En définitive, monsieur le ministre, mes chers collègues, ne voyez dans mon propos que la volonté ardente de Français éloignés de se rapprocher de la France.

M. le président. Mes chers collègues, selon toute vraisemblance, ce débat devrait durer encore trois quarts d'heure environ.

En raison de la présence à Paris d'une personnalité étrangère, et de certaines obligations qui en résultent pour moi, il me faut suspendre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à dix-neuf heures cinquante minutes, sous la présidence de M. Achille Peretti, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Monsieur le ministre, je saisis l'occasion du vote de ce budget, je devrais dire de ce petit rite budgétaire et maintenant quasi nocturne, pour vous exprimer non moins rituellement mon désaccord sur votre politique.

Depuis quatre ans, nous reconduisons pratiquement le même budget pour les départements d'outre-mer ; depuis quatre ans, nous recevons les mêmes assurances du Gouvernement ; depuis quatre ans, nous entendons le ministre se féliciter de l'effort fourni et nous assurer que tout va bien.

Mais aujourd'hui les choses sont telles qu'il est difficile de dissimuler plus longtemps une réalité qui incite moins que jamais à l'optimisme.

Malgré les promesses faites, malgré les discours ministériels ou préfectoraux, tout le monde se rend compte maintenant qu'aucun problème antillais, aucun problème des départements d'outre-mer n'a été résolu au fond : ni le problème économique, ni le problème social, ni le problème politique.

Au point de vue économique, le déficit du commerce extérieur, chronique hélas ! ne fait que s'aggraver année après année. Pour l'ensemble des départements d'outre-mer, le pourcentage de couverture des importations par les exportations était de 64 p. 100 en 1961, 54 p. 100 en 1962, 50 p. 100 en 1963. Il n'était plus que de 38 p. 100 en 1964.

Non moins révélatrice est la situation de l'emploi. Pour le seul département de la Martinique, il y a trois ans, il était admis dans les milieux officiels et sans doute de manière passablement restrictive, qu'il fallait créer un minimum de 3.000 emplois par an.

Or, en 1965 on n'a pu créer, pour les quatre départements d'outre-mer, que 280 emplois correspondant à dix millions de francs d'investissement : 280 emplois pour quatre départements, soit 70 emplois par département ! Nous sommes donc bien loin du compte et bien loin en tout cas des promesses contenues dans le IV^e plan.

Dès lors, on comprend le cri d'angoisse poussé par un haut fonctionnaire de la préfecture de la Martinique affirmant : « Il faut créer 25.000 emplois à la Martinique en cinq ans, soit 5.000 emplois par an, si l'on veut rattraper le temps perdu. »

Je suis donc obligé de me tourner vers vous, monsieur le ministre, et de vous demander si vous avez le sentiment que nous en prenons le chemin.

Si nous passons du domaine de l'économie au domaine social, nous constatons que le bilan n'est pas meilleur. Toujours le même malaise, les mêmes injustices non réparées ; toujours les mêmes inégalités choquantes, toujours les salaires insuffisants, toujours la même absence injustifiable d'allocation de chômage, toujours la même disparité des allocations familiales par rapport à celles servies en France métropolitaine.

Pour éluder le problème, autrement dit pour ne pas assurer la vraie parité, on a inventé une fausse parité dite globale, laquelle permet de verser aux Antillais le tiers des prestations auxquelles ils devraient pouvoir prétendre, sous prétexte que le solde servira à construire des cantines scolaires et à fournir des repas gratuits aux enfants.

Bien entendu, la réalité est tout autre puisque les trois quarts des dépenses des cantines scolaires restent à la charge des municipalités.

Quand, monsieur le ministre, en finirez-vous avec ce paternalisme — excusez-moi de reprendre le mot de M. Vauthier — qui semble être impénitent chez vous, ce paternalisme d'un autre âge, et commencerez-vous à considérer les Antillais comme des citoyens à part entière ?

Quand on connaît un peu ces pays, quand on connaît les trésors de dévouement des mères de famille antillaises et les soins qu'on apporte là-bas à l'éducation des enfants, on peut assurer que, dans ce domaine du moins, les Antillais n'ont de leçon à recevoir de personne et que votre paternalisme pourrait trouver, pour s'exercer, un domaine plus adéquat.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. En tout cas, je ne suis pas paternaliste à votre égard !

M. Aimé Césaire. Ce serait difficile, monsieur le ministre !

De toutes façons, le résultat est là : c'est la criante inégalité que la loi établit entre les enfants selon qu'ils sont nés de ce côté-ci ou de ce côté-là de l'Atlantique. Au demeurant, tout cela ne fait qu'illustrer une fois de plus l'hypocrisie, tant de fois dénoncée, de la formule : « La Martinique, département français ».

Mais peu importent les formules ! Le véritable drame est qu'en face de l'immensité des besoins, l'effort de l'Etat, l'effort du Gouvernement reste terriblement insuffisant et dans certains domaines désirable.

On le sait, le rôle de l'Etat est essentiel dans un pays sous-développé. Les querelles sur les avantages ou les inconvénients de la libre entreprise ne sont, en la circonstance, que des querelles d'école. Où prendre les capitaux ? La réserve intérieure est insuffisante et, quand elle existe, elle cherche ailleurs,

et en particulier en France, des placements considérés comme plus avantageux. Alors que reste-t-il, sinon l'Etat ? Et si l'Etat se dérobe, eh bien ! il ne reste plus de recours.

Je constate que notre rapporteur, M. Renouard, le disait excellemment l'an dernier :

« Cette seule considération devrait inciter le Gouvernement à créer des sociétés d'économie mixte, quitte à les rétrocéder ensuite, car il doit comprendre qu'on ne peut s'attendre à ce que les investissements proviennent de l'épargne locale. La masse de la population ne gagne pas assez pour épargner et le petit nombre de ceux qui pourraient le faire n'ont guère d'entrain pour l'industrialisation... » Si les pouvoirs publics n'interviennent pas activement, on continuera à avoir beaucoup de projets, mais aucune réalisation à la mesure du problème posé par l'expansion démographique.

On ne saurait mieux dire. Mais force nous est de constater que M. Renouard, qui pourtant parlait d'or, a prêché une fois de plus dans le désert.

La meilleure preuve, je la trouve dans l'évolution — ou le manque d'évolution — des crédits du F.I.D.O.M. : 113 millions de francs en 1964, 116 millions en 1965, 120 millions en 1966, autrement dit des chiffres qui sont sensiblement du même ordre. Il ne faut pas se le dissimuler, ce n'est pas avec des chiffres de cet ordre que l'on pourra rattraper le retard considérable pris sur le IV^e plan. Ce n'est pas avec des chiffres de cet ordre qu'on pourra rénover l'économie antillaise. Fiez, ce n'est pas avec des chiffres de cet ordre que le Gouvernement pourra tenir les promesses qu'il fait périodiquement et généreusement aux populations de ces territoires.

Eh bien, que résulte-t-il de tout cela ? Il en résulte que la situation aux Antilles est plus préoccupante que jamais et que l'avenir apparaît comme des plus sombres. On peut même se demander comment ces pays en arrivent à survivre.

La réponse est simple : ils survivent grâce à cet expédient et à ce palliatif que vous avez érigé en système, je veux parler de l'émigration. Mais c'est pour moi l'occasion de vous redire une fois de plus notre complet désaccord sur une telle formule.

Il n'est point mon intention d'assigner les Antillais à résidence forcée, mais il est mauvais — je l'affirme — qu'une propagande officielle mette dans la tête de chaque Antillais qu'il trouvera de salut seulement dans l'expatriation. Cela est malsain, parfois inhumain et dangereux à tous les points de vue !

Ne serait-ce que parce que le racisme n'est le lot d'aucun peuple, qu'il n'est pas mort avec Hitler et qu'il n'a besoin pour exploser au grand jour que de circonstances favorables, comme par exemple la crise du logement, et la dépression économique. Or êtes vous bien sûr, monsieur le ministre, que de telles éventualités ne peuvent pas se produire demain ?

Je ne veux pas terminer sans parler de quelques-uns de vos procédés de gouvernement. L'arbitraire a toujours été l'une des tentations des gouvernements, de tous les gouvernements, dans ces territoires petits, isolés et dominés par des préfets aux pouvoirs exorbitants. Bien entendu, vous n'avez pas manqué de céder à cette tentation.

Les fonctionnaires constituent l'élite pensante de ces pays, mais ils n'ont pas toujours la docilité désirable. Alors vous rognez leurs droits aux congés administratifs !

Les instituteurs ? Ceux-là ont derrière eux une vieille tradition démocratique et, de temps en temps, manifestent des velléités d'indépendance. Le coup de semonce ne se fera pas attendre : les directeurs d'école ne seront plus déchargés de cours, comme cela, ils auront moins de temps pour s'occuper de politique !

La fédération locale des œuvres laïques est sensibilisée à la question de la jeunesse et elle prend parti pour les jeunes, incriminés dans l'affaire ridicule et odieuse du pseudo-complot autonomiste de la Martinique. Qu'à cela ne tienne, on frappera la fédération des œuvres laïques et on la mettra dans l'incapacité de remplir sa mission, faute de personnel.

A la Guadeloupe, on poursuivra devant la Cour de sûreté de l'Etat un journaliste courageux, M. Bebel, coupable d'avoir défendu au grand jour des idées autonomistes et de n'être pas un thuriféraire de M. le préfet.

Toujours à la Guadeloupe, et je tiens le renseignement de mon collègue Monnerville, maire de Morne-à-l'Eau, on refusera un dispensaire et un hôpital à sa commune coupable d'avoir pour maire un opposant au régime.

Bien entendu, je ne parle pas des poursuites contre Vergès à la Réunion, des sanctions contre Plenel à la Martinique, je ne parle pas de l'interdiction faite à M^{re} Manville, avocat martini-

quais, de rentrer aux Antilles, puisque cette affaire trouvera bientôt devant les tribunaux un épilogue dont le Gouvernement n'aura pas forcément à se féliciter.

Mais, monsieur le ministre, je vous en prie, n'aggravez pas davantage par des mesures inconsidérées et au demeurant forcément inefficaces une situation déjà assez lourde de menaces et de sujets d'inquiétude !

Monsieur le ministre, il faut en prendre votre parti. Il faut reconnaître loyalement que votre politique a échoué : vos mesures de répression sont à peine des mesures de diversion.

Quoi que vous fassiez, le sentiment se fait de plus en plus jour aux Antilles que nous sommes dans une impasse, et la conviction s'établit chaque jour davantage qu'il n'y aura ni industrialisation, ni réforme foncière vraie, ni développement culturel original tant que, dans le cadre d'un statut nouveau, les habitants de ces îles ne seront pas admis à gérer eux-mêmes leurs propres affaires.

Mais alors, me direz-vous, que faire ?

Vous n'êtes pas le premier à vous poser la question et c'est déjà beaucoup si nous vous amenons à vous poser à vous-même cette question.

Tenez, j'ai l'impression que c'est une question du même ordre que les élus de la Corse ont dû se poser quand ils ont décidé d'entreprendre dernièrement un voyage de mission en Italie.

Ce n'est pas le journal guadeloupéen de M. Bebel qui le rapporte, puisque vous faites mettre son directeur en prison ; ce n'est pas le journal communiste de la Martinique et celui de la Réunion qui le rapportent, puisqu'ils tombent régulièrement sous le coup de l'interdiction : c'est le journal *Le Monde* du 2 octobre 1965. Si vous l'avez lu, vous n'avez pas manqué d'être frappé comme moi-même par un article intitulé : « Les élus corses se déclarent plus que jamais partisans d'une région autonome ». On peut y lire ceci : « Il ne s'agit pas d'une simple évolution, mais d'une véritable révolution, a déclaré M. Jean Zuccarelli, député de Bastia, résumant les impressions de la délégation des élus corses qui vient d'effectuer un voyage d'études de dix jours en Sicile et en Sardaigne ».

« L'effort fait en faveur de la Sardaigne dans le domaine de l'équipement est presque incroyable », a déclaré M. Giacobbi. Quant au docteur Giacomini, président de la commission d'administration du conseil général, et à M. Galletti, secrétaire, qui n'ont pas été déferés jusqu'à présent devant la cour de sûreté de l'Etat, si je ne me trompe, « ils n'ont pas caché », écrit *Le Monde* « qu'ils devenaient plus que jamais partisans d'une région autonome ».

« C'est là », ont-ils dit, « la condition essentielle pour faire de la Corse un département comme les autres, compte tenu du handicap que constitue son insularité ».

Voilà, n'est-il pas vrai, des lectures bien instructives ?

Méditez ce voyage italien, monsieur le ministre, comme l'ont médité les élus de la Corse, et tirez-en vous-même les conclusions. En tout cas, rendez-vous compte qu'il est vain de lutter à coup de petites mesures contre les aspirations légitimes des peuples et contre certaines idées qui sont de grandes idées parce qu'elles trouvent leur fondement dans le cœur des hommes et dans la nature des choses.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je réponds tout d'abord à M. Césaire que, s'il compare ses aspirations à celles des députés de la Corse, alors je suis rassuré politiquement quant à l'avenir des Antilles et de son département.

Car il ne me paraît pas, et je ne suis pas là pour les défendre, que les députés représentant la Corse veuillent ce qu'on appelle « l'autonomie interne ». Il s'agit de bien autre chose, et je vous propose de nous en expliquer en un autre lieu et une autre occasion.

M. Aimé Césaire. J'en accepte l'augure.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le député, je connais votre talent. Quant à vous répondre, ce sont les chiffres qui vont le faire. Quoi que vous en pensiez et disiez, les progrès sont, dans tous les domaines, considérables, mais ils sont aussi, nous le savons, bien insuffisants.

Je suis déjà un vieux parlementaire. Je n'ai jamais entendu de cette tribune émanant de quiconque, des revendications

positives quant aux départements d'outre-mer. Depuis six ans, une politique a été faite, qui est remarquable dans son but et dans ses réalisations. Dans mon intervention, je me contenterai d'exposer le budget des départements d'outre-mer. L'énoncé des chiffres, des chapitres, sera sans doute très aride mais ce sera peut-être la meilleure réponse que je pourrai vous faire.

Tel qu'il vous est présenté aujourd'hui, le projet de budget des départements d'outre-mer pour 1966 s'élève, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, à 102,4 millions de francs et, en ce qui concerne les dépenses en capital, à 130 millions en autorisations de programmes et à 120 millions en crédits de paiement.

Par rapport à 1965, ce budget se traduit par une légère diminution des dépenses de fonctionnement, moins 4.800.000 francs, et par une augmentation des dépenses d'équipement, plus 3.650.000 francs d'autorisations de programmes et plus 400.000 francs de crédits de paiement.

La légère réduction des dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par trois transferts de charges aux budgets de ministères techniques. Ces transferts sont importants à signaler, car ils traduisent la poursuite de la politique de départementalisation menée dans nos départements d'outre-mer, ainsi d'ailleurs que vient de le souligner M. Feuillard qui connaît les avantages de cette départementalisation.

Le premier transfert concerne la passation au budget du ministère de la santé publique et de la population des emplois et des crédits destinés à permettre la mise en place de la réforme des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale. Comme vous le savez, en effet, la réforme des directions départementales de l'action sanitaire et sociale s'applique aux départements d'outre-mer au même titre qu'à la métropole et il était nécessaire que les ajustements budgétaires correspondants fussent réalisés.

Le deuxième transfert concerne la passation au budget du ministère du travail des emplois et des crédits inscrits au titre des centres militaires de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte et d'Alençon. Ces deux centres fonctionnent maintenant exclusivement en faveur des originaires des départements et territoires d'outre-mer et vous savez les résultats excellents qu'ils permettent d'obtenir. Ces centres étaient jusqu'à l'an dernier gérés par le ministère des armées, puis ils ont été transférés au ministère d'Etat au titre de l'année 1965. L'évolution les concernant atteint maintenant sa phase ultime, puisqu'ils sont transférés au ministère du travail, ce qui correspond à la logique et à l'efficacité. Le ministère du travail a, en effet, une vocation générale à animer les actions de formation professionnelle s'exerçant dans les départements d'outre-mer ou en métropole en faveur des originaires de ces départements. Désormais ne se trouve plus inscrit au budget du ministère d'Etat qu'un crédit de 1.500.000 francs au chapitre 46-91 destiné à financer des actions spécifiques de pré-formation professionnelle notamment en faveur de l'élément féminin de la population.

Le troisième transfert concerne enfin la passation au budget du ministère des finances et des affaires économiques des crédits et des emplois inscrits au titre du service de la statistique dans les départements d'outre-mer. Désormais l'institut national de la statistique et des enquêtes économiques se trouve investi d'une responsabilité entière en ce qui concerne les départements d'outre-mer et, par là, se trouve portée à son terme l'évolution entreprise au cours des années précédentes lors du transfert au ministère des finances et des affaires économiques des crédits concernant le contrôle économique. Je souhaite vivement, pour ma part, que ce transfert de crédits concernant la statistique permette, dès l'an prochain, un renforcement sensible du personnel employé dans les départements d'outre-mer. Il est bien certain, en effet, que l'amélioration de nos connaissances statistiques est un élément important dans la mise en œuvre d'une politique de développement accéléré.

Quant au budget d'investissement prévu pour 1966, il se caractérise essentiellement par la poursuite des opérations entreprises par le service militaire adapté et par un renforcement des actions financées sur le F. I. D. O. M.

L'action entreprise depuis 1962 par le service militaire adapté aux Antilles-Guyane sera poursuivie en 1966. De nouveaux chantiers importants seront ouverts notamment à la Martinique, la route du Marin à Sainte-Luce, à la Guadeloupe l'aérodrome des Saintes, enfin à la Guyane la poursuite des travaux sur l'axe routier de Cayenne à Régina.

D'autre part, l'effort important entrepris par le service militaire adapté en matière de formation professionnelle sera développé compte tenu des résultats très satisfaisants obtenus par le groupement de Saint-Jean-du-Maroni

Enfin, je suis heureux de rappeler aux représentants du département de la Réunion, et en particulier à M. Michel Debré, qui est à l'origine de la nouvelle politique économique et sociale des départements et même des territoires d'outre-mer, que leur vœu ancien trouve maintenant sa réalisation. En effet, dès la fin de cette année, le service militaire adapté sera étendu à leur département sous la forme originale d'un centre militaire de pré-formation.

Ce centre, qui recevra dès l'an prochain 110 recrues, sera essentiellement orienté vers la pré-formation professionnelle, tout en permettant également l'exécution de travaux dans l'intérêt des collectivités locales.

J'en viens maintenant au problème de la dotation du F. I. D. O. M. pour 1966 qui doit être replacé dans le cadre des mécanismes généraux de financement des investissements par la puissance publique, lesquels font intervenir de plus en plus, comme vous le savez, les ministères techniques, ainsi que l'avait souvent souhaité M. le rapporteur spécial.

La dotation pour 1966 est de 120 millions, elle doit être en année moyenne de 150 millions pendant les cinq années du plan, ce qui implique une progression régulière de ces moyens, comme cela était le cas dans le cadre du IV^e plan.

Cela devrait rassurer M. Heder et convaincre M. Césaire. Mais je n'en suis pas tout à fait sûr.

Je reparlerai plus loin des missions désormais bien spécialisées qui relèveront du F. I. D. O. M.

Je rappelle qu'à ces subventions s'ajoutent les crédits de prêts correspondants : engagement de la caisse centrale de coopération économique, engagement de la caisse des dépôts et consignations et enfin, financement par le fonds européen de certains grands travaux d'intérêt général.

Je voudrais très rapidement, à présent et au moment où votre Assemblée va procéder à l'examen du projet de loi sur le V^e plan, évoquer ses orientations principales pour les départements d'outre-mer.

Le chapitre « Départements d'outre-mer » de ce projet de loi réaffirme le principe que ces départements doivent, pendant la prochaine période quinquennale, progresser dans l'harmonisation de leur niveau de vie avec celui de la France continentale.

Cet objectif fondamental implique donc que le taux de croissance de la production des départements d'outre-mer, de 1966 à 1970, soit sensiblement plus élevé que celui de la métropole.

Sur la base des travaux des commissions locales et de la commission centrale du plan des départements d'outre-mer, le taux retenu pour la croissance de la production intérieure brute des trois départements insulaires, en prenant pour année de référence 1963, est en moyenne de 8 p. 100. A la Guyane, ce taux pourra être nettement dépassé compte tenu en particulier des incidences de l'installation de la base spatiale.

Le taux de croissance de la production intérieure brute par tête, compte tenu de l'accroissement démographique naturel et des hypothèses retenues pour les migrations vers la métropole, sera de l'ordre de 5 p. 100. Il est évident qu'il s'agit d'une moyenne et que le taux réel pourra varier, dans de faibles proportions, d'un département à l'autre.

Si l'accroissement des transferts sociaux provoqué par l'extension décidée de la législation sociale aux départements d'outre-mer apparaît nécessaire, il n'en reste pas moins que c'est d'abord de l'utilisation maximum des ressources locales que doit résulter l'accroissement du revenu global.

Il est donc indispensable que l'agriculture, qui occupe 42 p. 100 environ de la population active, alors qu'elle ne représente que 27 p. 100 de la production intérieure brute en moyenne, progresse à un rythme suffisant pour que la croissance globale moyenne de 8 p. 100 puisse être atteinte pendant la période du V^e plan.

Mais la recherche de la compétitivité dans le domaine agricole, inscrite comme l'un des objectifs principaux du plan national, se trouve freinée par des contraintes propres à ces départements. Ces contraintes continueront à peser sur l'économie des départements d'outre-mer au cours des prochaines années, aussi le projet de loi prévoit-il, pour permettre à la production agricole des départements d'outre-mer d'y faire face, diverses formes d'interventions :

La protection et le soutien des denrées d'exportation seront organisés d'abord sur le marché national, ensuite dans le cadre de la politique agricole commune, la production des départements d'outre-mer devant bénéficier des dispositions prévues pour la mise en œuvre de cette politique, et en particulier le F. E. O. G. A.

L'organisation déjà entreprise de la production agricole et de la commercialisation des produits sera systématiquement généralisée, principalement par le moyen de groupements coopératifs.

Le développement des petites exploitations agricoles familiales, bénéficiant d'une assistance technique accrue, sera poursuivi par le biais de la restructuration foncière.

Enfin, les équipements individuels et collectifs dans le domaine agricole, et particulièrement en matière d'hydraulique et de voies d'accès, seront développés au maximum, cependant que seront intensifiées la formation et la vulgarisation agricole pour les jeunes et pour les adultes.

Le V^e plan a retenu dans ses prévisions de croissance du revenu agricole une augmentation modérée des productions traditionnelles qui ont connu, au cours des plans précédents, un essor remarquable, mais qui ne pourront plus progresser au même rythme.

Il a, comme les plans précédents, mis l'accent sur la diversification des cultures et, en particulier, sur les résultats qui peuvent être attendus dans le domaine de l'élevage et des cultures maraîchères et vivrières. Ces activités devront être développées de façon intense, quelle que soit l'évolution des productions traditionnelles. Il conviendra également d'encourager certaines cultures d'exportation, telles que le thé, le tabac, le café, le cacao, et l'on peut espérer que la forêt et la pêche connaîtront, tout particulièrement à la Guyane, une large expansion.

Mais quels que soient les résultats attendus de l'agriculture, et en raison des nombreux facteurs limitants auxquels elle se heurte, cette progression, en toute hypothèse, n'obéira pas à un rythme très rapide. C'est pourquoi le développement du tourisme et de l'industrie est absolument indispensable.

Des possibilités existent dans ces domaines à condition que les investisseurs aient confiance et qu'ils trouvent dans les départements où ils s'installent une certaine stabilité politique. En particulier, le tourisme devra constituer un des secteurs de base du V^e plan : 2.200 chambres nouvelles seront construites en cinq ans, principalement aux Antilles. L'industrie devra également, mais à un degré moindre, apporter une contribution appréciable à la croissance globale du revenu.

Les mesures d'incitation nouvelle à l'industrialisation qui viennent compléter l'éventail des avantages fiscaux et financiers déjà en vigueur, devront favoriser ce développement de l'équipement touristique et l'implantation de projets industriels qui ne sont pas, en effet, très nombreux mais qui, cependant, vont croissant.

Les entreprises industrielles et hôtelières agréées pourront bénéficier désormais d'une prime d'emploi et d'un allègement des charges sociales et fiscales pendant les quatre années qui suivent leur création ou leur extension.

D'autre part, l'octroi de la prime d'équipement fera l'objet d'un régime semi-forfaitaire selon un barème de taux de prime variant en fonction du coût de l'investissement à l'emploi.

Enfin, l'application aux départements d'outre-mer de l'article 85 de la loi du 21 décembre 1961 concernant le régime de remboursement partiel des taxes sur le chiffre d'affaires ayant grevé les dépenses de construction ou de modernisation des établissements hôteliers de tourisme, va devenir effective dès la publication du texte réglementaire en cours, relatif au classement des hôtels et restaurants dans les départements d'outre-mer.

La croissance de l'industrie hôtelière et des industries de transformation sera également encouragée par la constitution de zones d'aménagement touristique, par la mise en place de la mission interministérielle pour le développement du tourisme et l'organisation de bureaux de promotion touristique et industrielle destinés à faciliter la recherche et l'assistance technique aux promoteurs.

Les travaux du V^e plan ont fait apparaître que les perspectives de création d'emplois, compte tenu de l'expansion démographique, ne seront pas suffisantes pour éviter les mouvements migratoires. Il apparaît donc souhaitable qu'une migration au départ des départements insulaires se poursuive à un rythme annuel de l'ordre de 8.000 à 10.000 personnes, mais ces mouvements migratoires — d'ailleurs volontaires, je le précise — pourront s'atténuer à long terme à condition que se développe « une action efficace d'éducation familiale conduisant à une diminution du taux de natalité ».

Pour atteindre les objectifs ainsi fixés, la commission centrale du Plan des D.O.M. a procédé à un choix minutieux des investissements nécessaires dans le domaine économique et social.

S'il a été reconnu nécessaire, en raison des caractéristiques du niveau de vie actuel et des impératifs imposés par l'expansion démographique, de poursuivre pendant la durée du V^e plan les équipements sociaux dans le domaine de l'enseignement, de l'équipement sanitaire et social, de l'habitat, il a été nettement affirmé que la priorité devra être accordée aux équipements productifs qui « commandent le rythme de la croissance globale, garantissent les chances de la croissance à long terme, et aboutissent à la valorisation du potentiel local ».

Le financement des investissements nécessaires sera assuré, d'une part, par le F.I.D.O.M. dont la dotation pour la durée du V^e Plan — je vous prie de retenir ce chiffre — a été fixée à 750 millions de francs, et, d'autre part, par les budgets des ministères techniques dont les interventions seront très largement accrues au cours de la période quinquennale et dépasseront au total un milliard de francs.

Beaucoup de départements ne bénéficient pas de tels avantages et je vois en face de moi mon collègue du département de la Meuse qui considère certainement que je ne fais pas assez pour lui.

Le V^e Plan verra en effet une extension sur le plan financier de la compétence de certains ministères techniques, ainsi que l'a souligné tout à l'heure M. Renouard.

C'est ainsi que le ministère de l'agriculture interviendra dans les domaines de la recherche agronomique, des équipements collectifs ruraux — adduction d'eau, assainissement, voirie, hydraulique, électrification rurale, équipements des forêts domaniales, enseignement agricole, formation des adultes — des investissements productifs, notamment dans le domaine de la vulgarisation, de la restructuration foncière, du stockage, de la transformation, du conditionnement et de la distribution des produits.

De même, le ministère de l'intérieur apportera son concours au financement des équipements urbains, en particulier pour les eaux et l'assainissement.

Quant au F.I.D.O.M., il se verra confier deux missions propres :

D'une part, le financement d'un certain nombre d'actions spécifiques « dans les secteurs où les besoins des départements d'outre-mer resteront originaux pendant plusieurs années encore, soit en raison de leur nature et des techniques d'intervention utilisées, soit à cause de leur intensité. On peut donc préciser que l'on continuera à imputer au F.I.D.O.M., au cours du V^e plan, le financement principal d'Etat, à l'exclusion en principe des ministères techniques dans les domaines suivants : équipement et fonctionnement des instituts de recherche appliquée, équipement de la forêt guyanaise, assistance technique, aide à certains aménagements agricoles, à l'exportation des bois de Guyane, à certaines activités de pêche, études et travaux de réforme foncière, aide à l'industrie, aide au tourisme, équipement énergétique, infrastructure des zones d'habitation ».

D'autre part, un financement d'appoint « au profit des collectivités locales encore trop pauvres pour supporter la part qui résultera pour elles de l'application généralisée des taux de subvention métropolitains dans les domaines couverts par l'intervention des ministères techniques ».

Le montant global des interventions des ministères techniques, au cours du V^e Plan, n'est pas encore définitivement fixé, mais je puis vous indiquer que ces interventions, dans le secteur de l'agriculture, de la recherche, des affaires culturelles, de l'éducation nationale, des télécommunications et du travail, représentent un total de plus de 800 millions de francs pour la durée du V^e Plan, contre 360 pour le IV^e Plan. La moyenne annuelle est donc de 90 millions pour le IV^e Plan et de 160 millions pour le V^e Plan, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 77 p. 100.

En outre, si l'on tient compte des interventions nouvelles du ministère de l'intérieur et du ministère de la santé publique, estimées à plus de 100 millions de francs, la moyenne annuelle du V^e plan s'élève alors à 180 millions de francs, soit un doublement par rapport à l'année moyenne du IV^e plan.

Je voudrais maintenant — en vous demandant de m'excuser si je prolonge un peu cet exposé à cette heure tardive — procéder à une analyse rapide de la situation des principaux secteurs de l'économie et tout d'abord, bien entendu, de la production sucrière et rhumière.

Au cours de la campagne sucrière 1964-1965, la situation s'est présentée d'une manière sensiblement différente d'un département à l'autre, puisque la Martinique, subissant encore les effets du cyclone de 1963, n'a pas atteint son objectif de production,

La Réunion, de son côté, pour des raisons climatiques, a eu une production correspondant exactement à son contingent. Seule, la Guadeloupe a connu un excédent de production qui a d'ailleurs pu être écoulé sur les Etats-Unis.

Mais, bien que les charges de résorption pour la campagne écoulée aient été relativement faibles, la situation de l'économie sucrière des départements d'outre-mer demeure préoccupante en raison des difficultés d'écoulement sans cesse accrues.

La situation du marché mondial, particulièrement mauvaise en ce moment, sera sans aucun doute une source de difficultés pour la campagne 1965-1966, qui est très avancée à la Réunion.

Le Gouvernement a déjà pris récemment une série de mesures d'aide pour cette campagne. C'est ainsi qu'il a relevé de 4,50 F à 5,50 F le taux de l'aide exceptionnelle accordée aux sucres du contingent. Il a également prévu les crédits nécessaires pour assurer le financement des protocoles d'aide aux petits planteurs de la Guadeloupe et de la Réunion, en vigueur depuis 1962 et qui octroient à chacun de ces départements un tonnage supplémentaire à prix garanti de 25.000 tonnes.

Enfin, pour répondre aux préoccupations exprimées par M. Pierre Bas, je précise qu'il a été établi un programme de redressement de la culture de la canne à la Martinique qui doit permettre à ce département, par une aide dégressive portant sur quatre années, de retrouver un niveau de production sensiblement égal à son objectif, c'est-à-dire 95.000 à 100.000 tonnes de sucre.

Pour donner des apaisements à M. Sablé, j'indique que cela représente, pour les deux premières années, plus de dix millions de francs.

Mais les difficultés du moment ne doivent pas faire perdre de vue les objectifs plus éloignés et notamment ceux qui seront définis dans le V^e Plan. J'espère très fermement qu'à l'issue de ce V^e Plan, les départements d'outre-mer auront atteint un niveau de production sucrière et trouvé des débouchés à prix rémunérateurs, tels que ce secteur de l'économie soit en mesure d'apporter une contribution fondamentale au relèvement du niveau de vie recherché.

Dans le domaine du marché du rhum, il faut noter avec satisfaction que le mouvement de redressement du marché se maintient. La consommation de rhum est de plus en plus grande et nous ne pouvons que nous en féliciter.

La production bananière antillaise a repris progressivement sa place traditionnelle sur le marché métropolitain. Grâce à l'aide des pouvoirs publics et aux efforts persévérants des planteurs de nos départements, les effets des cyclones ont pu être effacés dans les délais les plus courts.

Au cours du premier semestre de cette année, la consommation de bananes a marqué une très sensible progression, et c'est là un signe encourageant.

J'ai dû cependant appeler l'attention des producteurs sur la nécessité impérieuse — M. Sablé le rappelait tout à l'heure — d'apprécier les possibilités réelles d'écoulement de la production, tant sur le marché intérieur que sur les marchés étrangers, pour déterminer la limite de l'expansion des bananeraies.

L'organisation du marché, telle qu'elle a été instituée il y a trois ans, se poursuit favorablement et permet aux producteurs de recevoir une rémunération équitable et constante, tandis que les intérêts du consommateur sont préservés.

M. Renouard a attiré mon attention sur la situation des producteurs d'ananas de la Martinique.

Au cours de cette année une série de mesures importantes ont été prise pour soutenir la production d'ananas de la Martinique. Il a été décidé, en avril dernier, que l'approvisionnement du marché français serait réparti par moitié entre les Antilles et la Côte-d'Ivoire, compte tenu des importations de pays tiers.

Suivant en cela les recommandations de l'administration, les producteurs ont réalisé l'organisation de leur profession et au mois de mai l'association des planteurs et conserveurs d'ananas de la Martinique a été reconnue comme groupement de producteurs au titre de la loi d'orientation agricole. D'autre part, un programme d'aide financière étalé sur trois ans a été arrêté par le F. O. R. M. A. afin de permettre aux exploitations d'atteindre la rentabilité et afin d'encourager une certaine expansion de la production d'ananas nécessaire au maintien de l'équilibre économique de la Martinique.

Une crise de surproduction a sévi en matière d'essence de géranium. Je reviens de la Réunion et j'ai pu constater sur place ces difficultés. Le géranium est la deuxième source de revenu de la Réunion. Cette crise a pu être surmontée au cours

de l'année, grâce à la création d'un comité économique agricole, qui prend actuellement les mesures de discipline intérieure destinées à ramener les surfaces cultivées à 3.000 hectares et a permis l'intervention du F. O. R. M. A., soit pour couvrir en partie les charges financières sur stocks excédentaires, soit pour verser aux producteurs les primes de reconversion indispensables, soit pour participer aux frais de fonctionnement de ces organismes.

Le comité national interprofessionnel qui vient d'être créé rendra possible, je l'espère, une organisation du marché à un niveau plus élevé et la recherche de nouveaux débouchés.

Des efforts d'organisation analogues permettront à l'exploitation de la vanille de reprendre, à la Réunion, un regain d'activité et d'importance.

J'ai dit que j'étais allé à la Réunion. Je me suis aussi rendu à la Guyane il y a quelques mois et je dis à M. Heder que les populations de la Guyane m'ont réservé un accueil chaleureux dont je les remercie encore aujourd'hui.

Je veux souligner les remarquables résultats obtenus sur le plan de la pêche et de l'exploitation forestière. Bien sûr, on demande encore des allègements, mais toutes les mesures fiscales qui ont été prises ont eu des effets immédiats et ont, en général, donné satisfaction aux exploitants.

Dans le cas de la production du bois, je suis heureux de constater que, grâce à l'installation de puissantes sociétés métropolitaines, les exploitations de grumes ont décuplé en quelques années. Déjà se concrétise un très important projet de déroulage industriel. C'est là un pas en avant décisif. Les possibilités de la production de pâte à papier, déjà étudiées, doivent être à nouveau précisées. C'est en tout cas, mesdames, messieurs la première fois qu'il y a à la Guyane une espérance, car le développement économique y a sérieusement commencé.

Je terminerai cette étude des problèmes agricoles par quelques considérations sur la politique de réforme foncière.

Mise en œuvre jusqu'ici, soit par des interventions directes de la société d'assistance technique et de crédit ou des caisses régionales de crédit agricole, soit par la constitution d'une structure spéciale, la société d'intérêt collectif agricole d'accès à la propriété, cette politique sera désormais le fait des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.

Un décret étendra bientôt aux départements d'outre-mer les dispositions de celui du 14 juin 1961 concernant l'agrément, l'activité et le fonctionnement de ces organismes, complétant ainsi le cadre juridique et réglementaire dans lequel ils pourront travailler.

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Réunion est déjà créée et les formalités d'agrément sont en cours. Celles de la Martinique et de la Guadeloupe le seront bientôt, toutes les réunions d'information et de préparation des assemblées générales constitutives ayant déjà été tenues.

Selon les conclusions du V^e Plan, le programme annuel d'accès à la propriété par voie de lotissement portera au moins sur 800 hectares à la Martinique, 1.200 hectares à la Guadeloupe, 700 hectares à la Réunion.

La conduite à bonne fin d'une opération de lotissement demande trois ans. On peut donc évaluer au moins à 36 millions de francs le montant global de la dotation spéciale à accorder aux S. A. F. E. R. des départements d'outre-mer en trois ans. Cette dotation servira, comme pour les départements métropolitains, à financer les achats de domaines et, pour partie, à réaliser les aménagements indispensables.

Le F. I. D. O. M. pourra intervenir comme complément d'aide de l'Etat pour couvrir les dépenses d'infrastructure, non subventionnées par le ministère de l'Agriculture, et aussi pour financer l'assistance technique nécessaire aux opérations de lotissement ainsi qu'aux grandes opérations d'hydraulique agricole, comme l'aménagement du Bras de la Plaine, à la Réunion, dont a parlé M. Vauthier.

Voilà, brièvement résumée, l'évolution de la situation agricole dans les départements d'outre-mer. Je ne reviendrai pas sur la situation de l'industrie et du tourisme dont je vous ai déjà entretenu.

J'en viens maintenant aux investissements d'infrastructure.

L'amélioration des conditions d'habitat de la population, et plus particulièrement des catégories modestes, est l'un des éléments fondamentaux et constants de la politique sociale du Gouvernement dans les départements d'outre-mer. Aussi

bien pour l'habitat que pour la construction urbaine, des efforts remarquables sont poursuivis; les constructeurs privés aussi bien que des organismes publics ou para-publics y ont leur part et le Gouvernement suit avec la plus grande attention leurs efforts.

Le nombre des logements primés, qui était de 4.917 en 1962 atteindra le chiffre de 5.860 en 1965. Le nombre des logements primés prévus pour le V^e Plan est de 37.700, soit plus de 7.500 en moyenne. Pour suivre ce rythme, l'augmentation des crédits F. I. D. O. M. affectés à la construction sera, dès 1966, majorée en conséquence.

Vous connaissez les importantes opérations de rénovation urbaine et de résorption des bidonvilles engagées, notamment à Pointe-à-Pitre et Fort-de-France, en application de la proposition de loi présentée par M. Michel Debré et votée par le Parlement. De nouvelles opérations sont à présent en cours et partiellement réalisées à Saint-Denis et dans la commune du Port à la Réunion.

Les programmes routiers se sont poursuivis en 1965 dans d'excellentes conditions, en particulier grâce à l'emploi judicieux fait par les assemblées départementales des moyens mis à leur disposition au titre du fonds routier. Je ne citerai donc pour mémoire que les grands travaux poursuivis ou entrepris par d'autres moyens, en particulier, à la Martinique, la route du Lamentin à la Trinité mise en service dans le courant de l'année et réalisée sur les crédits du fonds européen, de la même façon qu'à la Guyane le secteur Iracoubo-Organabo de la route nationale de Cayenne à Saint-Laurent.

En matière portuaire, de grands travaux ont été poursuivis ou entamés en 1965. Citons à la Guadeloupe, la construction sur crédits du fonds européen de deux postes à quai à Pointe-à-Pitre en même temps que se réalisaient les études relatives à l'extension du port de Basse-Terre et les travaux de construction de l'apponement de Folle-Anse à Marie-Galante.

En outre, je suis heureux de vous annoncer que je viens d'apprendre, aujourd'hui même, que la commission du fonds européen a décidé de financer, au titre du deuxième F. E. D. O. M., la construction d'un apponement à Saint-Martin, à la Guadeloupe, pour un montant de 1.850.000 francs.

À la Martinique, il est actuellement procédé à l'adjudication des travaux de construction de deux quais à Fort-de-France, l'un pour les sucres, l'autre pour les bananes, tous deux retenus au titre du fonds européen.

À la Guyane, c'est sur le Mahury que se sont portées les études essentielles. Des travaux d'aménagement doivent être très prochainement retenus et seront, là encore, pris en compte par le fonds européen.

La Réunion, de son côté, vient d'inaugurer les aménagements récents des apponements du môle à sucre. Les achats de terrains récemment réalisés doivent permettre l'agrandissement de la zone portuaire. Enfin, le financement de l'extension sucre du Port, qui comprendrait une taxe de commerce et une taxe de pêche, est actuellement demandé au fonds européen.

Les bases aériennes, dont les améliorations et les extensions continueront à être financées par le ministère des Travaux publics, comportent un programme d'extension de tous les aérodromes existants — à l'exception de la Guadeloupe qui a depuis longtemps déjà son aérodrome de classe internationale — dont les travaux sont déjà commencés, en particulier, à la Réunion.

Je citerai enfin les programmes d'énergie électrique, dont les réalisations doivent se poursuivre en 1966 avec une intensité accrue. Il s'agira en particulier, à la Guadeloupe, de la deuxième tranche de l'usine de la Pointe-Jarry, à la Martinique, du début des travaux de l'usine de la Pointe des Carrières, à la Réunion, enfin de la poursuite des travaux de la Takamaka.

En matière de postes et télécommunications, je puis répondre à M. Sablé, qui s'en est inquiété, que le volume de travaux prévu au V^e plan est double de celui, déjà très important, qui a été réalisé au titre du IV^e plan et qu'il atteindra 100 millions de francs.

J'en arrive à l'équipement social constitué par les constructions scolaires et hospitalières.

L'équipement scolaire, en 1965, a été activement poussé comme les années précédentes. Ont été réalisés : à la Guadeloupe, au Lamentin, les bâtiments d'externat d'un collège d'enseignement secondaire de 600 places ; à la Martinique, au quartier Balata, la construction d'un collège d'enseignement secondaire de 1.200 élèves ; au Lamentin, un collège d'enseignement technique

de 864 places, les travaux du lycée de filles de la Pointe des Nègres étant poursuivis ; à la Réunion, à Saint-Louis, un collège d'enseignement secondaire de 800 places ; au Tampon, la demi-pension commune aux divers établissements de la cité scolaire.

Voilà, monsieur Césaire, un effet de la départementalisation, dont vous pouvez, j'imagine, être satisfait.

En 1966, les travaux continueront dans le cadre du V^e plan. Le programme d'individualisation de ces travaux est en cours d'étude ; je peux néanmoins vous dire que 20 millions de francs sont prévus pour la réalisation des équipements du premier degré et des classes élémentaires et que, pour le second degré, 42 millions de francs doivent assurer la réalisation de onze opérations de construction totale ou partielle d'établissements, l'effort étant porté plus particulièrement sur le premier cycle du second degré.

L'équipement sanitaire et social a été, depuis cette année, pris en charge par le ministère de la santé publique et de la population.

Le programme de 1965 comprend un certain nombre de réalisations pour lesquelles l'Etat apporte une contribution de 40 p. 100, le reste étant financé par la sécurité sociale et par les collectivités locales. Ce sont notamment : à la Guadeloupe, des hôpitaux et foyers au Camp Jacob, à Saint-Claude, aux Abymes, à Capesterre, à Grand-Bourg, dans l'île de Marie-Galante ; à la Martinique, des hôpitaux à Fort-de-France, au Lamentin, au Marin et à Colson ; à la Guyane, une nouvelle crèche à Cayenne ; à la Réunion, des maternités à Cilaos, à Saint-André, au Port, et divers autres bâtiments à Saint-Louis et à Saint-Paul.

En 1966, le programme de construction se poursuivra ; d'ores et déjà, 3 millions de francs seront affectés, dans les départements d'outre-mer, à la construction d'hôpitaux généraux, et 2 millions de francs à celle d'hôpitaux psychiatriques, auxquels s'ajouteront plusieurs écoles d'infirmières, des dispensaires et l'équipement social, soit, au total, de 6 à 7 millions de francs, contre 5 millions en 1965.

En évoquant les perspectives sociales de 1966, je voudrais dresser un rapide bilan des mesures prises en 1965.

J'ai déjà eu l'occasion d'exposer à cette tribune le double objectif du Gouvernement en matière sociale, qui est, d'une part, d'améliorer les situations individuelles par un relèvement des salaires ainsi que des avantages consentis aux assurés sociaux et aux assistés ; d'autre part, de renforcer, sur le plan du financement des dépenses sociales, la solidarité entre les départements d'outre-mer et la métropole.

La mise en œuvre d'une politique dite de « rattrapage » constitue le moyen essentiel choisi par le Gouvernement pour réaliser son double objectif.

L'alignement du S. M. I. G. des Antilles et de la Guyane sur celui de la zone métropolitaine correspondante est à présent réalisé. Quant au S. M. I. G. de la Réunion, je rappelle qu'il a été relevé de plus de 42 p. 100 depuis 1962, contre 20 p. 100 environ en métropole pendant la même période.

Je rappelle à ce sujet que le S. M. I. G. vient d'être augmenté, pour les Antilles et pour la Guyane, de 2 p. 100 à compter du 1^{er} septembre 1965, comme en métropole, et de 2,37 p. 100 pour la Réunion.

En ce qui concerne le régime de sécurité sociale des salariés, je souligne que, par le jeu des décisions prises depuis 1962, on peut considérer que l'assimilation des départements d'outre-mer avec la métropole est pratiquement réalisée actuellement pour ce qui est des assurances sociales et des accidents du travail.

Dans la branche des prestations familiales, la mise en place du système de parité globale avec la métropole — si critiqué et cependant si efficace — a permis de relever considérablement les allocations, les majorations apportées aux taux de 1962 ayant été supérieures à 150 p. 100 pour les familles de trois enfants, à 200 p. 100 pour les familles de quatre enfants et à 175 p. 100 pour les familles de cinq enfants.

Je suis heureux, d'autre part, de pouvoir annoncer qu'un texte sera prochainement publié au *Journal officiel*, majorant de 4 p. 100 les allocations familiales dans les départements d'outre-mer.

Parallèlement, une action extrêmement intéressante et, j'imagine, féconde, a pu être menée en faveur des familles des quatre départements, grâce, d'une part, aux ressources dégagées au titre de la parité globale et, d'autre part, à l'intervention de la compensation nationale des charges avec la métropole. Les

sommes ainsi affectées à l'action sociale spécialisée de ces départements dépasseront — retenez bien ce chiffre — 3 milliards d'anciens francs pour la seule année 1965.

Ainsi a pu être assuré le financement de l'organisation, à l'échelon communal et sur l'ensemble du département, d'un réseau de cantines scolaires très dense qui, à la fin de 1965, permettra aux communes de bénéficier d'une prestation quotidienne de 75 anciens francs pour tous les enfants d'âge scolaire relevant des caisses locales de sécurité sociale ou appartenant à des familles indigentes.

D'autre part, un service départemental de travailleuses familiales a été créé afin de permettre l'établissement, entre les familles et l'administration, du contact étroit et nécessaire qui permettra d'améliorer les conditions de vie familiale de l'ensemble de la population.

J'en terminerai avec le problème des prestations familiales en indiquant que le bénéfice du congé de naissance au chef de famille a été étendu aux départements d'outre-mer. Enfin, les vieux travailleurs salariés et les titulaires de pensions de vieillesse ou d'invalidité, ainsi que les marins pêcheurs accidentés du travail bénéficient, depuis 1965, des allocations familiales, dans des conditions identiques à celles du régime général.

Quant à l'aide sociale, je rappelle que non seulement les majorations des allocations survenues en métropole ont été intégralement étendues aux départements d'outre-mer, mais qu'au surplus une politique de rattrapage a été réalisée et permet d'améliorer considérablement les ressources des personnes âgées, des infirmes et, de façon générale, de tous les assistés.

Depuis 1962, l'allocation aux personnes âgées et aux infirmes a été majorée de 300 p. 100. De son côté, la majoration pour tierce personne a été relevée de plus de 100 p. 100 et l'allocation de compensation de plus de 150 p. 100.

Enfin, il a été possible de promouvoir une réforme du régime des allocations militaires, calquée sur celle de la métropole. Jusqu'en 1964, les allocations militaires étaient, je le rappelle, à la charge partielle des collectivités locales. Elles sont maintenant intégralement financées par l'Etat et leur montant, pour les départements d'outre-mer, a été aligné sur celui de la métropole, entraînant une majoration de plus de 150 p. 100.

Notons également que, depuis le 1^{er} janvier 1965, les dépenses de prophylaxie de la lèpre — qui incombait jusqu'alors, pour la plus grande part, aux collectivités locales — ont été prises presque intégralement en charge par l'Etat.

En ce qui concerne la sécurité sociale des non-salariés, dont aucune disposition n'était applicable aux départements d'outre-mer avant le 1^{er} janvier 1964, le Gouvernement a entendu instituer progressivement un régime analogue à celui de la métropole.

Depuis le 1^{er} janvier fonctionne un régime d'assurance vieillissement des exploitants agricoles et, tout récemment, la mise en place d'un régime agricole d'assurance maladie, invalidité et maternité vient d'être décidé. Le projet de loi correspondant est actuellement soumis à l'examen des conseils généraux et j'espère être très prochainement en mesure de le déposer sur le bureau de votre Assemblée.

Vous savez par ailleurs, mesdames, messieurs, que les non-salariés non agricoles — c'est-à-dire, en fait, les artisans, les commerçants, les industriels et les membres des professions libérales — ne bénéficiaient jusqu'alors que d'un régime d'assurance vieillesse très insuffisant, puisque la formule adoptée était celle de l'assurance volontaire à une caisse métropolitaine, n'ouvrant pas droit, en particulier, au bénéfice de l'allocation.

Un projet de texte a été élaboré, instituant un régime vieillissement obligatoire en faveur de cette catégorie sociale. Ce projet de loi sera très prochainement examiné par votre Assemblée puisqu'il a fait l'objet d'un rapport qui a été distribué.

Telles sont les indications que je voulais fournir à l'Assemblée sur le développement de l'action sociale dans les départements d'outre-mer.

Le bilan de 1965 est positif. Celui de 1966 le sera également, le Gouvernement ayant l'intention de poursuivre sa politique dans les conditions que je viens de définir.

Je ne voudrais pas quitter le domaine social sans dire un mot de l'effort accompli par l'Etat sur le plan de la formation professionnelle.

Les chiffres que j'ai indiqués au passage, il y a quelques instants, à propos des moyens mis à la disposition des départements d'outre-mer par le ministère de l'éducation nationale, soulignent déjà l'importance qui est à présent donnée à l'ensei-

gnement technique sous toutes ses formes. Mais il m'a semblé utile de compléter cette procédure de formation réservée aux jeunes gens par la mise en œuvre d'un plan cohérent de formation professionnelle.

La Martinique, la Guadeloupe et la Réunion sont désormais dotées chacune de vingt sections de formation professionnelle aptes à faire obtenir le certificat d'aptitude à quelque deux mille travailleurs chaque année.

Je précise à l'intention de M. Feuillard que les premiers stagiaires guadeloupéens seront formés dès cette année.

M. Gaston Feuillard. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Ainsi, désormais, des ouvriers qualifiés pourront être mis à la disposition des entreprises de toute sorte qui existent ou se créent, ou qui se créeront dans les départements d'outre-mer.

Enfin, des dispositifs comparables ont été mis en place, dans le courant de l'année 1965, pour la main-d'œuvre féminine.

En conclusion, mesdames, messieurs, le budget qui vous est présenté, que l'on ne peut séparer de l'ensemble des dispositions budgétaires prises au titre des ministères techniques, constitue une progression nouvelle sur tous les plans des investissements techniques, sociaux et économiques que le Gouvernement s'apprête à accomplir dans les départements d'outre-mer.

Ce budget consacre également la volonté du Gouvernement d'incorporer définitivement les charges financières des départements d'outre-mer dans le budget général de la nation.

Il traduit aussi, sans équivoque, la décision d'étendre les lois métropolitaines qui n'étaient pas encore applicables dans les départements d'outre-mer. L'effort en ce sens est presque achevé et le sera certainement dans les années du V^e plan qui commence.

Tels sont les avantages de la départementalisation. (Applaudissements.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant les départements d'outre-mer, au chiffre de 1.605.786 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état B concernant les départements d'outre-mer, au chiffre de 510.000 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les départements d'outre-mer, l'autorisation de programme au chiffre de 600.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les départements d'outre-mer, le crédit de paiement au chiffre de 450.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les départements d'outre-mer, l'autorisation de programme au chiffre de 129.400.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les départements d'outre-mer, le crédit de paiement au chiffre de 75.800.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des crédits des départements d'outre-mer.

En acceptant de continuer le débat jusqu'à son terme, l'Assemblée et le Gouvernement auront permis de supprimer la séance prévue pour vingt et une heures trente.

Je pense que tout le monde s'en félicitera en cette période particulièrement chargée.

La suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 18 octobre, à quinze heures, première séance publique :

Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée nationale ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, n° 1577 (rapport n° 1588 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Education nationale :

Education nationale et services communs (annexe n° 11 — M. Chapalain, rapporteur spécial : avis n° 1619 de M. Poirier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Constructions scolaires (annexe n° 11 — M. Weinman, rapporteur spécial : avis n° 1594 de M. Richet, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1619 de M. Martin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Jeunesse et sports (annexe n° 11 — M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial : avis n° 1619 de M. Flornoy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 14 octobre 1965.

Page 3682, 1^{re} colonne, 10^e alinéa :

Au lieu de : « ... un prix d'achat inférieur... »,

Lire : « ... un prix d'achat supérieur... ».

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 20 octobre 1965, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Liste de candidatures.

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES
(Art. 14 et 25 du règlement.)

MM. les présidents de groupes présentent les candidatures de :

MM. Bayou.
Darchicourt.
François-Benard.
Jacquet (Michel).
Jaillon.
Lamps.
Laurin.
Le Goasguen.

MM. Raffier.
Raulet.
Rey (Henry).
Roux.
Sanglier.
Tricon.
Voilquin.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Deliaune a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de siège signé à Paris le 20 janvier 1965 entre le Gouvernement de la République française et l'Office international de la vigne et du vin (n° 1579).

M. de Présumont a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de siège signé à Paris le 11 janvier 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Bureau international des expositions (n° 1580).

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

M. Prioux a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jaillon et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le règlement rapide et définitif de la dette russe (n° 1512).

M. Louis Vallon a été nommé rapporteur du projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social (n° 1617).

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE SANS DÉBAT

16267. — 15 octobre 1965. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre du travail** que le fonds national de l'emploi, qui n'a pas utilisé en 1964 sa dotation budgétaire, a cependant refusé d'intervenir lors de licenciements massifs, par exemple à Bordeaux, où l'abandon d'une ligne de navigation et la fermeture d'une entreprise métallurgique ont provoqué 800 licenciements. Constatant que, dans de très nombreux cas, il a été impossible à des travailleurs âgés de plus de quarante ans de retrouver un emploi et que les plus jeunes qui se sont reclassés ont toujours été contraints d'accepter des rémunérations nettement inférieures à ce qu'elles étaient précédemment, il lui demande s'il n'entend pas proposer au Parlement des mesures permettant au fonds national de l'emploi d'élargir son action et ainsi de mieux remplir la haute mission qui est la sienne.

QUESTIONS ÉCRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

16268. — 15 octobre 1965. — **M. Montalat** expose à **M. le ministre des armées** que les ouvriers et cadres de l'atelier de construction de Rennes sont actuellement inquiets sur l'avenir de cet arsenal. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'utilisation future de cet important établissement qui emploie près de 800 ouvriers et dont l'outillage considérable peut être facilement reconverti.

16269. — 15 octobre 1965. — **M. Schaff** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il n'a pas l'intention de publier prochainement le décret qui doit fixer la liste des activités particulièrement pénibles visées à l'article L. 332 du code de la sécurité sociale et s'il peut donner l'assurance que seront inscrites sur cette liste les activités exercées par diverses catégories de travailleurs des travaux publics (ouvriers des travaux souterrains, ouvriers occupés à l'entretien et à la réparation d'égouts, ouvriers travaillant à l'air comprimé, ouvriers travaillant de nuit dans l'enceinte du Métropolitain) qui ne peuvent plus exercer leur profession après l'âge de soixante ans et souvent même bien avant cet âge, le caractère pénible et insalubre de leurs travaux ayant prématurément altéré leur santé.

16270. — 15 octobre 1965. — **M. Durlot** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que l'instruction générale relative à l'état civil ne comporte aucune indication précise, au sujet de l'inscription des enfants légitimés par le mariage, sur le livret de famille remis aux parents. Il lui demande si l'officier de l'état civil, qui a célébré le mariage, est habilité à inscrire, sur le livret de famille remis aux époux, l'état civil des enfants reconnus avant la cérémonie et légitimés par le mariage et qui sont nés hors de la commune du lieu de célébration de l'union. Dans la négative, il lui demande à qui incombe l'envoi du livret de famille dans les différentes communes où sont nés les enfants (mairie ou époux).

16271. — 15 octobre 1965. — **M. Durlot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les rédacteurs de mairie peuvent, dans certaines conditions, accéder au grade de rédacteur principal, assorti des indices nets 315-390. De leur côté, les adjoints techniques peuvent accéder au grade de chef de section assorti de l'indice terminal net 390. Certains d'entre eux, sous réserve d'une qualification spéciale, peuvent accéder au grade de chef de section principal dont l'indice terminal net est 420. Il lui demande s'il envisage d'étendre aux personnels administratifs des communes la même possibilité d'avancement par la création d'un emploi assorti de l'indice terminal 420, emploi qui correspondrait à celui de secrétaire chef de préfecture qui a été créé et dont le statut n'est pas encore prévu.

16272. — 15 octobre 1965. — **M. Durlot** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 335 du code civil, les enfants adultérins ou incestueux ne peuvent en principe être reconnus. Cette règle comporte toutefois des dérogations. L'instruction générale relative à l'état civil dispose en son paragraphe 239, que « En vue de l'application de l'article 335 précité, l'officier de l'état civil n'a pas qualité pour procéder à des investigations sur le point de savoir si la reconnaissance qu'il est appelé à recevoir est ou non régulière. Il ne doit donc refuser de dresser l'acte de reconnaissance d'un enfant adultérin ou incestueux que si le caractère prohibé de la reconnaissance résulte, d'une manière évidente, des déclarations même du comparant, des pièces produites spontanément par lui ou du rapprochement de la déclaration avec un acte de l'état civil précédemment enregistré ou mentionné dans la même commune ». Il lui demande si, compte tenu de ces dispositions, un officier de l'état civil est tenu d'enregistrer la reconnaissance par la mère, sous son nom de jeune fille, d'un enfant déjà reconnu par l'auteur non marié, alors qu'il est de notoriété publique que la mère n'est qu'en instance de divorce et qu'il résulte d'un acte d'état civil précédemment enregistré dans la commune que l'intéressée est mariée.

16273. — 15 octobre 1965. — **M. Grussenmeyer** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** la réponse, publiée au *Journal officiel*, débats A. N., du 17 juillet 1965, page 2902, à une question écrite n° 14535 du 18 mai 1965. Cette question était relative à la mise en harmonie des modalités de reclassement appliquées aux assistantes sociales dont les unes sont fonctionnaires de l'État et les autres agents des collectivités locales. Il lui demande quand les dispositions prévues en faveur des assistantes sociales des collectivités locales pourront intervenir de façon à ce qu'elles puissent bénéficier d'une révision indiciaire analogue à celle prévue pour les assistantes sociales de l'État par le décret du 8 janvier 1964 et par l'arrêté interministériel du 17 septembre 1964.

16274. — 15 octobre 1965. — **M. Bernard Rocher** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que de nombreuses associations s'occupant de jeunes avaient l'habitude d'utiliser, pendant les mois d'été, les bâtiments scolaires de certaines

localités balnéaires pour y installer leurs colonies de vacances. La récente division de la France en deux zones de vacances scolaires rend cette pratique très difficile pendant le mois de juillet où le temps de disponibilité des locaux de la zone B est trop court pour justifier les frais de voyages des associations de la zone A. Cet inconvénient est aggravé par le fait que les associations les plus nombreuses sont en zone A, et la majorité des locaux disponibles en zone B. Il lui demande : 1° si les résultats attendus de l'étalement des vacances scolaires sont tels que la mesure prise sera reconduite les années suivantes ; 2° au cas où une nouvelle délibération aurait lieu à ce sujet, s'il a l'intention de prendre en considération le grave inconvénient signalé ci-dessus.

16275. — 15 octobre 1965. — **M. Collette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les parents qui procèdent au partage anticipé de leurs biens en faveur de leurs enfants, conformément à l'article 1075 et suivants du code civil, assortissent presque toujours cette donation-partage d'une réserve d'usufruit ou du service d'une rente viagère sans que, dans cette dernière hypothèse, le caractère gratuit de l'acte n'en soit altéré. Il lui soumet, à cet égard, le cas d'un cultivateur qui, ayant fait la donation-partage de ses terres à ses trois enfants, en se réservant l'usufruit des biens donnés, sa vie durant, renonce un an plus tard à l'usufruit ainsi réservé, à charge par ses enfants de lui servir une rente viagère exactement équivalente au montant des fermages. L'intéressé désire, en effet, en procédant à cette opération, remplir les conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ au titre du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. Or, après avoir enregistré ce dernier acte au droit fixe, l'administration de l'enregistrement réclame le règlement de droits de mutation pour cession d'usufruit à titre onéreux. Compte tenu du caractère gratuit de cette seconde opération qui n'est indiscutablement qu'un simple aménagement de la première, à laquelle elle se trouve intimement liée, compte tenu également du fait que la conversion de l'usufruit en rente viagère était indispensable pour ouvrir droit à l'indemnité viagère de départ, il lui demande si l'administration de l'enregistrement est véritablement fondée à prétendre qu'il y a, non pas renonciation gratuite, mais cession d'usufruit soumise au droit de mutation à titre onéreux sur la valeur de cet usufruit. Il lui fait remarquer que, dans l'affirmative, une telle solution semble aller à l'encontre de la politique actuelle du Gouvernement qui souhaite au contraire encourager les agriculteurs âgés à quitter leurs exploitations en assouplissant les conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles.

16276. — 15 octobre 1965. — **M. Henri Buot** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 61-1410 du 22 décembre 1961 dispose que sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales les artistes du spectacle et, notamment, les musiciens qui, par suite d'un engagement, se produisent, soit au cours de répétitions, soit au cours de représentations données dans les lieux de spectacle et d'audition tels que : théâtres, cinémas, bals, salles de concert, cafés, brasseries, etc. Il en est de même des chefs d'orchestre lorsqu'ils ne sont pas inscrits au registre du commerce ou au registre des métiers. La loi dispose encore que « les obligations de l'employeur sont, dans les cas prévus par le présent article, assumées par les établissements, services, associations, groupements ou personnes qui font appel, même de façon occasionnelle, aux artistes du spectacle ». Enfin, l'article 514-I du code de la sécurité sociale précise : « Sont considérées comme salariées, pour l'application du présent livre, les personnes visées à l'article 242-I ». Conformément à ces dispositions, les musiciens travaillant pour le compte d'employeurs occasionnels sont considérés par ces derniers comme étant leurs salariés et en reçoivent la délivrance d'un bulletin de salaires et d'une vignette spéciale de sécurité sociale. Les chefs d'orchestre, simples délégués de leurs collègues, bénéficient des mêmes dispositions. Or, si, sur le plan de la sécurité sociale, la qualité salariale des musiciens et chefs d'orchestre est désormais incontestée sur le plan fiscal, les appréciations de la qualité salariale des musiciens, faites par les inspecteurs des contributions directes, divergent et s'opposent. Les uns estiment, ce qui semble logique, que la position fiscale doit s'aligner sur la position sociale et que, notamment, la délivrance par l'employeur à son employé d'un bulletin de salaires est un critère d'appréciation valable de la qualité salariale. Les autres inspecteurs, au contraire, contestant la qualité salariale de ces artistes exécutants, refusent, notamment, d'admettre que la délivrance du bulletin de salaire et de la vignette soit une preuve suffisante de la subordination de l'artiste employé par rapport à son employeur et entendent revenir sur l'appréciation de la qualité salariale fiscale du musicien exécutant qu'ils avaient eux-mêmes précédemment reconnue, à la suite de la promulgation de la loi n° 61-1410, pour considérer, comme par le passé, le musicien

comme étant un « travailleur indépendant », assujettissable aux B.N.C. Par ailleurs, d'autres inspecteurs, s'ils ne contestent pas la qualité salariale des musiciens exécutants, entendent considérer leur chef d'orchestre comme étant leur employeur et le substituer, ainsi, à l'employeur réel, lors même que ledit chef d'orchestre n'est que le délégué ou représentant de ses collègues, ayant simplement reçu mission de ces derniers de traiter en leur nom, sans percevoir de bénéfices sur leurs salaires et n'étant, de ce fait, inscrit ni au registre du commerce, ni à celui des métiers. Il s'ensuit que ces simples « délégués » d'orchestre se voient notamment, assujettis à la patente, nonobstant leurs protestations. Dans l'un et l'autre de ces deux cas, il semble bien qu'il y ait contradiction et défaut d'interprétation des textes. C'est pourquoi il lui demande : 1° s'il peut définir sa position sur ces deux questions ; 2° sur quels critères il se base pour reconnaître aux musiciens et chefs d'orchestre la qualité salariale sur le plan fiscal, notamment dans le cas où ceux-ci sont titulaires de bulletins de salaires et de vignettes S.S., ou encore si leur engagement a fait l'objet d'un contrat de louages de services écrit ; 3° s'il est normal de patenter un chef d'orchestre et de le considérer comme employeur, alors que celui-ci n'agit, au nom de ses collègues, qu'en vertu d'une délégation et sans faire de bénéfice pour son compte personnel.

16277. — 15 octobre 1965. — M. Tomasini rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il a été saisi de nombreuses questions écrites sur le problème de l'organisation de la profession comptable. Son attention a été, en particulier, attirée sur le fait qu'il serait tout à fait souhaitable que les titulaires d'une attestation de compétence technique, délivrée par les conseils régionaux de l'ordre, soient assimilés aux titulaires du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de comptable agréé, en vue de leur inscription sur la liste des professionnels autorisés à exercer. Il lui demande quelles sont, dans l'état actuel des travaux menés par le groupe interministériel de travail qui s'attache à résoudre ce problème, les décisions envisagées en ce qui concerne le point particulier qui vient d'être évoqué.

16278. — 15 octobre 1965. — M. Gaudin expose à M. le ministre de l'agriculture que la limitation à 15.000 tonnes du contingent d'importation à tarif réduit de semences de plants hôpitaux de pommes de terre risque de léser les importateurs et surtout les coopératives qui ont des besoins importants. Les petits importateurs vont, en effet, pouvoir rentrer la totalité de leurs commandes en droits réduits, alors que les gros importateurs ne pourront satisfaire leurs besoins qu'en supportant le droit plein sur une importante partie de leurs achats. Il lui demande s'il n'envisage pas d'augmenter le contingent importé à droit réduit et de répartir ces importations au prorata de celles effectuées au cours des dernières années, ce qui semble parfaitement réalisable par l'intermédiaire du G. N. I. S.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ALGERIENNES

13570. — M. Pasquini appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes sur la situation des rapatriés d'Algérie qui, à la suite d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ne peuvent obtenir l'exécution des décisions rendues à leur profit par des juridictions algériennes et percevoir les sommes qui leur sont dues, motif pris de la réglementation applicable en la matière pour obtenir le déblocage des sommes consignées en France au Trésor français, même lorsque ces sommes ont été consignées postérieurement à l'indépendance de l'Algérie. Il lui cite à cet égard le cas d'un rapatrié d'Algérie qui, à la suite d'une procédure d'expropriation publique de terrains et immeubles situés dans le département d'Oran, est devenu créancier de la caisse algérienne d'aménagement du territoire (C.A.D.A.T.). Il résulterait en effet de la réglementation précitée que, pour obtenir le déblocage des sommes lui revenant, l'intéressé, bénéficiaire d'une décision rendue à son profit par la cour d'appel d'Oran, est tenu d'obtenir : 1° l'accord de l'expropriant, en l'espèce la C.A.D.A.T., autrefois établissement public français, devenu maintenant établissement public algérien ; 2° une décision du préfet compétent, c'est-à-dire du représentant de l'administration algérienne. Il en résulte donc que le déblocage des sommes consignées en France au Trésor français ne peut être obtenu que sur la double autorisation de

l'administration algérienne et d'un établissement public algérien et que, de ce fait, les efforts des agents des administrations françaises qualifiées se heurtent à une réglementation qui paraît particulièrement périmée dans la conjoncture actuelle. En effet, si une telle procédure était concevable antérieurement à l'indépendance de l'Algérie, il paraît difficile d'admettre sa survivance car elle aboutit à faire dépendre le déblocage de fonds consignés au Trésor français de l'autorisation de l'administration algérienne et d'un établissement public algérien. Il lui demande : 1° s'il est bien exact que l'administration française se trouve, dans certains cas, subordonnée à des autorisations émanant de l'administration algérienne ; 2° dans l'affirmative, s'il n'estime pas qu'une telle situation porte atteinte à la souveraineté de notre pays, et s'il envisage en conséquence de prendre toutes mesures utiles en vue de l'abrogation d'une réglementation périmée et son remplacement par une procédure mieux adoptée à la conjoncture actuelle. (Question du 20 mars 1965.)

Réponse. — Le problème de la déconsignation des sommes dues à des Français rapatriés d'Algérie au titre d'expropriations pour cause d'utilité publique intervenues avant le 1^{er} juillet 1962 retient l'attention toute particulière du Gouvernement. Conscients des difficultés rencontrées en ce domaine par les rapatriés, les ministres intéressés ont approuvé le principe d'une procédure permettant de déconsigner aussi rapidement que possible les sommes en cause. Les modalités de cette procédure sont actuellement à l'étude et seront annoncées prochainement.

14911. — M. Raoul Bayou expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes que les fonctionnaires ayant subi des dommages au cours de l'exercice de leurs fonctions en Algérie avant juillet 1962 n'ont pas été remboursés, et qu'aucune solution sérieuse n'a été prise jusqu'ici pour régler ce problème. Il en est ainsi notamment pour les dégâts commis par le terrorisme sur les véhicules des agents en mission, dégâts que les compagnies d'assurances ont refusé de rembourser. La réponse qu'il a donnée à ce sujet le 10 juin 1964 se borne à constater que les autorités algériennes ne respectent pas leurs engagements résultant des accords d'Evian, que les protestations du Gouvernement français n'ont abouti à rien et renvoie les plaignants devant l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés qui n'a encore rien résolu non plus. Il lui demande : 1° si des mesures de rétorsion ont été prises ou envisagées pour obliger les autorités algériennes à respecter leurs engagements et lesquelles ; 2° s'il envisage que des dispositions efficaces et rapides soient arrêtées pour que des fonctionnaires dévoués, ayant encouru les plus grands risques pour accomplir leur mission, ne restent pas injustement lésés plus longtemps ; 3° pourquoi le service du contentieux des affaires algériennes n'est pas habilité à régler ce genre de dégâts. (Question du 9 juin 1965.)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes est conscient de l'importance du problème de l'indemnisation des dommages matériels subis en Algérie lors des événements qui se sont déroulés sur ce territoire — et notamment les dommages subis par les fonctionnaires au cours de l'exercice de leurs fonctions en Algérie avant juillet 1962. Il n'a cessé de s'en préoccuper et multiplie ses efforts pour trouver une solution destinée à sauvegarder les intérêts légitimes des personnes en cause. En l'état actuel des travaux entrepris, il n'est pas possible d'indiquer l'orientation qui sera donnée à cette affaire, mais il est permis d'espérer des résultats tangibles dans des délais rapprochés.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

14262. — M. Darchicourt expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que certains mutilés de guerre bénéficiaires à 100 p. 100 de l'allocation aux invalides, instituée par la loi du 31 décembre 1953, se sont vu, en application du décret du 31 décembre 1957, retirer le bénéfice de leur allocation parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions supplémentaires qui ont été ajoutées par ce décret au texte de loi instituant cette allocation. Le Conseil d'Etat a, par la suite, jugé le décret de 1957 illégal ; mais de nombreux allocataires se sont néanmoins trouvés privés de leur allocation pendant plusieurs années. Un grand nombre d'entre eux sont d'ailleurs disparus avant d'être rétablis dans leurs droits, car les mesures découlant de l'arrêt du Conseil d'Etat n'ont pas encore été prises. Il lui demande dans quelles conditions et dans quel délai il tirera les conséquences de la décision rendue par le Conseil d'Etat et rétablira les intéressés dans leurs droits, et quelles mesures il compte prendre en faveur des ayants droit des intéressés disparus depuis l'application du décret du 31 décembre 1957. (Question du 30 avril 1965.)

Réponse. — La légalité du décret n° 57-1405 du 31 décembre 1957 modifiant les dispositions de l'article L. 35 bis du code des pensions

militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ne pouvait être et n'a pas été mise en cause car les dispositions de ce décret pris en vertu des pouvoirs spéciaux accordés au Gouvernement par les lois des 26 juin et 13 décembre 1957, ont force législative. En revanche, le Conseil d'Etat a bien été saisi de requêtes tendant à l'annulation du décret n° 61443 du 2 mai 1961 pris en forme de règlement d'administration publique pour l'application de l'article L. 35 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Dans son arrêt la haute assemblée n'a pas annulé l'ensemble du décret attaqué mais seulement les dispositions prévues par les articles 2 (alinéa 2 c) et 6 de ce texte; le motif de l'annulation est que le Gouvernement avait méconnu les limites de sa compétence en statuant, en l'espèce, sur des matières réservées au législateur en vertu des dispositions de l'article 34 de la Constitution. En conséquence, les dispositions annulées font l'objet d'un projet de texte législatif.

15496. — M. Cance rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que la loi du 31 décembre 1953 a créé l'allocation spéciale n° 9, dite des « Implacables », en faveur des invalides non hospitalisés atteints d'infirmités les mettant dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle. Cependant, par décret du 2 mai 1961, une condition arbitraire a été requise faisant obligation aux intéressés d'avoir cessé toute activité professionnelle avant cinquante-cinq ans. Mais le Conseil d'Etat, siégeant en assemblée générale le 15 janvier 1965, a rendu un arrêt annulant cette condition. Bien que cet arrêt ait plus de sept mois de date, il ne paraît pas que son administration en ait encore tiré toutes les conséquences. Il lui demande s'il entend donner d'urgence des instructions à cet effet. (Question du 31 juillet 1965.)

Réponse. — Saisi de requêtes tendant à l'annulation du décret n° 61554 du 2 mai 1961, pris en forme de règlement d'administration publique pour l'application de l'article L. 35 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le Conseil d'Etat a, par la décision précitée, annulé les articles 2 (alinéa 2-c) et 6 de ce texte. Le motif de l'annulation est que le Gouvernement avait méconnu les limites de sa compétence en statuant, en l'espèce, sur des matières réservées au législateur en vertu des dispositions de l'article 34 de la Constitution. En conséquence, les dispositions annulées font l'objet d'un projet de texte législatif.

CONSTRUCTION

15796. — M. Rabourdin demande à M. le ministre de la construction de lui donner les critères qui pourraient être retenus afin d'accorder des dérogations en cas de réinstallation d'un débit de boissons exproprié dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine. En effet, en réponse à une question écrite n° 14686, *Journal officiel*, débats A. N., du samedi 31 juillet 1965, p. 2994, M. le ministre de la construction a fait savoir que pourraient être examinés avec compréhension les cas particuliers. Parmi ces cas peuvent en particulier se poser ceux de débitants déjà installés en zone protégée, car l'indemnisation pour la licence n'est prévue que pour les zones superprotégées (art. L. 49-1 et L. 49-2 du code des débits de boissons). Par ailleurs, la non-réinstallation, faute de n'avoir pu trouver en temps voulu un local en zone non protégée, fait perdre à leurs bénéficiaires la licence. Il lui suggère d'étudier avec les ministères intéressés la possibilité d'étendre les pouvoirs des maires en ce domaine et de leur accorder le droit de prendre des mesures dérogeant aux dispositions réglementaires, après avis conforme du préfet. (Question du 11 septembre 1965.)

Réponse. — Il paraît a priori difficile de modifier les règles générales sur les pouvoirs de police des maires dans le seul but d'apporter une solution aux problèmes très particuliers qui peuvent se poser à l'occasion de l'expropriation des débits de boissons. L'administration reste prête à rechercher, à partir des cas concrets les plus typiques que l'honorable parlementaire voudra bien lui signaler, les solutions qui pourraient exceptionnellement être admises.

16024. — M. Henri Duffaut expose à M. le ministre de la construction qu'un arrêté interministériel du 20 mai 1965 a relevé d'une manière sensible le montant des prêts à taux réduit (prêt principal et prêt familial) qui peuvent être consentis pour les opérations d'accession à la propriété entreprises par les organismes d'habitations à loyer modéré. Or, l'article 3 de cet arrêté prévoit que ces dispositions seront applicables à toutes les opérations ayant donné lieu, postérieurement au 1^{er} mai 1965, à l'octroi d'un prêt à taux réduit, mais il se trouve que de nombreuses

sociétés coopératives d'H. L. M. n'ont pu, pour des motifs indépendants de leur volonté, utiliser les dotations qu'elles avaient obtenues au titre de l'accession à la propriété sur l'exercice 1964 ou mobiliser les prêts que la caisse des dépôts et consignations leur avait consentis sur lesdites dotations. Il faut trouver la raison profonde de cet état de fait dans le montant élevé des apports demandés aux candidats à l'accession à la propriété qui, du fait de la modicité de leurs ressources, ne pouvaient les fournir alors. Les dispositions plus avantageuses de l'arrêté précité ont rendu à cet égard les choses beaucoup plus faciles. Il s'ensuit donc que les sociétés coopératives vont se trouver dans l'obligation d'abandonner les crédits qui leur avaient été offerts en 1964, à moins que les dispositions de l'arrêté du 20 mai 1965 soient étendues, non seulement aux opérations ayant donné lieu, postérieurement au 1^{er} mars 1965, à l'octroi d'un prêt à taux réduit, mais également à toutes celles dont la réalisation n'avait pas encore commencé à cette date. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier dans le sens ci-dessus exposé les dispositions dudit article 2, ce qui serait de nature à permettre aux sociétés coopératives de ne pas perdre le bénéfice de leurs dotations antérieures qu'elles n'avaient pu utiliser avant le 1^{er} mars 1965. (Question du 2 octobre 1965.)

Réponse. — Le problème évoqué n'a pas échappé à l'attention du ministre de la construction. Il a saisi le ministre des finances et des affaires économiques de propositions précises qui permettraient de le résoudre dans le sens indiqué par l'honorable parlementaire. Ces propositions sont actuellement à étude.

EDUCATION NATIONALE

15757. — M. Carter expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il est très malcommode, dans la pratique, de faire état d'un titre de diplôme aussi long que celui délivré par l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation, créé par l'arrêté modifié du 19 novembre 1960. Il lui demande dans ces conditions s'il n'estime pas opportun de modifier ce titre pour qu'il soit aisément utilisable. (Question du 4 septembre 1965.)

Réponse. — L'arrêté interministériel du 19 novembre 1960 portant création, au Conservatoire national des arts et métiers, de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation, modifié par les arrêtés interministériels des 9 avril 1962 et 2 juillet 1963, dispose effectivement, en son article 8, que cet institut décerne aux élèves après examen le titre de « Diplômé d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation ». Lors de la création de l'institut, les instances universitaires compétentes ont fait ressortir la nécessité de préciser le caractère mi-économique et mi-juridique des études, excluant la formation technique ou artistique. D'autre part, il a été jugé nécessaire de distinguer les activités relatives à la construction de celles concernant l'habitation en considération des trois sections spécialisées de l'institut. Il peut être signalé toutefois que, dans la pratique des milieux professionnels, l'institut est couramment désigné par les initiales : I. C. H. Il n'en est pas moins vrai que la suggestion présentée par l'honorable parlementaire est dès maintenant mise à l'étude en vue d'une éventuelle simplification de la dénomination dudit institut.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15606. — M. Maurice Schumann, se référant aux dispositions de l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi n° 84-1339 du 28 décembre 1964, expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un fonctionnaire civil, détaché sur sa demande en Allemagne occupée en janvier 1948, qui a perdu, le 13 septembre 1947, un enfant âgé de douze ans, tué accidentellement par un obus, vestige de la guerre. L'intéressé ayant actuellement cinq enfants vivants, il lui demande si, lors de la liquidation de sa pension, il pourra bénéficier de la majoration de pension pour enfants prévue à l'article L. 18 susvisé au titre de l'enfant décédé en 1947, étant précisé qu'il a en sa possession des certificats médicaux allemands attestant les circonstances du décès. (Question du 7 août 1965.)

Réponse. — Les indications fournies par l'honorable parlementaire sont insuffisantes pour apprécier si le décès de l'enfant considéré est imputable à un fait de guerre au sens de l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Les droits éventuels du fonctionnaire en cause au regard de ces dispositions ne pourraient être valablement examinés que sur production de tous documents relatant les circonstances exactes du décès de l'enfant.

15927. — M. Massot demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article L. 18 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 qui prévoit une majoration de pension pour les titulaires ayant élevé au moins trois enfants, s'applique aux fonctionnaires jouissant d'une pension proportionnelle liquidée avant la promulgation de ladite loi. Dans l'affirmative, si cet avantage familial est accordé rétroactivement à partir de l'entrée en jouissance de la retraite ou bien s'il est accordé seulement à partir de la date de promulgation de la loi. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — Conformément au principe de la non-rétroactivité des lois, rappelé d'ailleurs par l'article 2 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, la question posée par l'honorable parlementaire ne peut que comporter une réponse négative.

JUSTICE

15550. — M. Paul Coste-Floret demande à **M. le ministre de la justice** si un bailleur, louant pour neuf années, par bail écrit, un local à usage de café, restaurant et hôtel, sans fournir de matériel et de marchandises (en mettant à la disposition du premier une licence de boissons dont il est personnellement titulaire), est assujéti à l'inscription au registre du commerce. (Question du 31 juillet 1965.)

2^e réponse. — L'article 2, 3^e alinéa, de la loi n° 56-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux, prescrit au loueur (bailleur) d'un fonds de commerce de se faire immatriculer ou de faire modifier son inscription au registre du commerce. Aux termes de l'article 12 du décret n° 58-1355 du 27 décembre 1958 relatif au registre du commerce, l'assujéti qui ne se conforme pas à cette obligation fait l'objet d'une ordonnance rendue par le juge chargé de la surveillance du registre du commerce lui enjoignant de faire procéder à son immatriculation ou à la modification de son inscription. Toutefois, si, compte tenu des circonstances de l'espèce, l'intéressé conteste le bien-fondé de cette ordonnance, il peut y former opposition suivant la procédure prévue au même article 12 susvisé.

15709. — M. Fouchier demande à **M. le ministre de la justice** si la production d'un certificat de propriété, prescrit par l'article 11 du décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955 est nécessaire pour la mutation des certificats de parts sociales, dépendant d'une société coopérative agricole régie par la loi du 10 septembre 1947 et le livre IV du code rural, par suite du décès de leur titulaire. (Question du 21 août 1965.)

Réponse. — La question posée appelle la réponse ci-après, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux. Le décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955 relatif au régime des titres nominatifs régit la mutation et le transfert des seules valeurs mobilières, c'est-à-dire : 1° des « titres négociables » émis par les sociétés par actions (cf. répertoire de droit civil Dalloz, V°, Valeurs mobilières); 2° des « titres de rente » émis par l'Etat, et enfin 3° des « obligations » émises par les autres collectivités publiques (cf. ouvrage cité, V°, Valeurs mobilières). Or, aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 59-286 du 4 février 1959 (modifié par le décret n° 61-867 du 5 août 1961), les coopératives agricoles sont des sociétés civiles de personnes. Les « parts sociales » représentant le capital social d'une telle société ne sont pas des valeurs mobilières, et ne sauraient en conséquence être concernées par les dispositions du décret précité du 7 décembre 1955.

Rectificatif

au Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 11 septembre 1965.

Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 3208, 2^e colonne, 3^e ligne de la réponse de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à la question n° 15534 de **M. Cousté**, au lieu de : « Mais la location d'un local commercial ne peut revêtir... », lire : « Mais la location d'un local commercial ne peut revêtir... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du vendredi 15 octobre 1965.

1^{re} séance : page 3729. — 2^e séance : page 3747. — 3^e séance : page 3751

PRIX : 0,50 F

